

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

**Expressions artistiques (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
SEA02775	<p>ASSOCIATION S'COOL DANCE 14ème édition du Festival International de Danse de Jazz d'Hiver (FIDJHI) en 2019 Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € RIXHEIM : 2 000,00 €</p>	1 500,00
SEA02776	<p>ASSOCIATION LABOPERA D'ALSACE Création et diffusion de l'opéra "<i>La Flûte enchantée</i>" de Wolfgang Amadeus Mozart en 2019 Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement : ETAT (financier) : 10 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €</p>	9 000,00
SEA02771	<p>ASSOCIATION ART MEL' Création et diffusion du spectacle "<i>La Tournée</i>" par la Compagnie Sorella en 2019 Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02770	<p>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE Programmation de la saison musicale 2019 sur le thème "<i>Au Coeur de la Lumière</i>" Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement : THANN : 750,00 €</p>	1 500,00
SEA02768	<p>CHOEUR DE CHAMBRE D'ALSACE Diffusion d'un cycle de concerts sur le thème "<i>Harmonies Célestes</i>" du 25 novembre 2018 au 30 juillet 2019 Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 € ALTKIRCH : 1 000,00 €</p>	1 000,00
Total		14 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
SIL00398	<p>COMPAGNIE ESTRO Mise en œuvre d'un projet artistique et culturel en 2019</p> <p>Versement de la subvention en une fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 13 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 8 000,00 € MULHOUSE : 4 000,00 € ILLZACH : 4 200,00 € DANNEMARIE : 2 000,00 €</p>	5 000,00
SIL00399	<p>ASSOCIATION LES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE Mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2019</p> <p>Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 175 000,00 € GUEBWILLER : 75 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : 40 000,00 € ETAT (financeur) : 209 000,00 €</p>	840 000,00
Total		845 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

Enseignement artistique et pratique (Fonctionnement)
(Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
DEA01021	CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE-ALSACE GUEBWILLER (CDMC) Mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2019 Versement de la subvention en deux fois	450 000,00
DEA01023	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL GUEBWILLER (GEEM) Activités menées en 2019 Versement de la subvention en deux fois	100 000,00
Total		550 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

**Collège au cinéma (AE) (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
CAE00051	<p>LE RESEAU EST CINEMA IMAGE ET TRANSMISSION Participation du Département à l'opération Collège au Cinéma au titre de l'année scolaire 2018/2019</p> <p>Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 46 000,00 €</p>	32 500,00
Total		32 500,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

Soutien à l'animation du patrimoine (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
SMH00042	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU SITE DU HOHLANDSBOURG Participation statutaire obligatoire en 2019 Versement de la subvention en deux fois Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 106 409,00 € WINTZENHEIM : 34 687,00 € WETTOLSHEIM : 8 005,00 € EGUISHEIM : 7 708,00 € HUSSEREN-LES-CHATEAUX : 2 965,00 €	152 000,00
FAR00068	ARCHEOLOGIE ALSACE Participation statutaire obligatoire en 2019 Versement de la subvention en deux fois	344 000,00
SAP00445	ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE PARC TEXTILE DE WESSERLING Aide au fonctionnement et aux activités culturelles en 2019 Versement de la subvention en deux fois	410 000,00
SAP00444	ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE Aide au fonctionnement et aux activités culturelles en 2019 Versement de la subvention en deux fois	400 000,00
Total		1 306 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

**Associations départementales (Investissement)
(CDMC, Dominicains à Guebwiller)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DEA01022	CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE- ALSACE GUEBWILLER (CDMC) Aide à l'investissement en 2019 Versement de la subvention en une fois	20 000,00	Forfait	20 000,00
SIL00400	GESTION DES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE Aide à l'investissement en 2019 Versement de la subvention en une fois	80 000,00	Forfait	80 000,00
			Total	100 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2019

**Musées associatifs et départementaux (Investissement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SMH00043	SYNDICAT MIXTE DU HOHLANDBOURG Travaux d'investissement courant réalisés au château du Hohlandsbourg. Versement de la subvention en une seuls fois	30 000,00	Forfait	30 000,00
FAR00069	ARCHEOLOGIE ALSACE Travaux d'investissement réalisés au cours de l'année 2019 Versement de la subvention en deux fois	176 000,00	Forfait	176 000,00
MAD00054	ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE PARC TEXTILE DE WESSERLING Travaux d'investissement à réaliser en 2019 sur les immeubles du site du Parc Textile de Wesserling dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2033 Versement de la subvention en trois fois	100 000,00	Forfait	100 000,00
MAD00055	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN Travaux d'investissement à réaliser en 2019 sur le corps principal et l'aile nord du bâtiment dit le "Château" du Parc Textile de Wesserling dans le cadre d'une convention de partenariat 2019-2022 Versement de la subvention en une fois	100 000,00	Forfait	100 000,00
MAD00053	ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE Aide à l'investissement en 2019 Versement de la subvention en trois fois Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 300 000 €	550 000,00	45,45 %	250 000,00
			Total	656 000,00

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**Appel à projets "Pratique Collective" - année 2019**

Cantons	Ville Structure	Structure	Intitulé du projet	Montant de la subvention	Modalités de versement
Altkirch	ALTKIRCH	ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU	Pop Rock en Stock	2 000 €	A verser en une fois
Wittenheim	BOLLWILLER	MJC	Chacun... ça dépend... danse	1 200 €	A verser en une fois
Brunstatt	BRUNSTATT-DIDENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE	Blues brothers	1 000 €	A verser en une fois
Saint-Louis	HESINGUE	ECOLE DE MUSIQUE JEAN-LOUIS MONTICELLI	A la découvertes des comédies musicales	1 000 €	A verser en une fois
Saint-Louis	HUNINGUE	ACADEMIE DES ARTS	L'audition ou la flûte enfantée	2 000 €	A verser en une fois
Mulhouse 3	ILLZACH	ESPACE 110	Le Magicien d'OZ	2 000 €	A verser en une fois
Sainte-Marie-aux-Mines	KAYSERSBERG	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	Ulysse	2 000 €	A verser en une fois
Kingersheim	KINGERSHEIM	CREA	Ubu Roi	1 500 €	A verser en une fois
Kingersheim	PFASTATT	UNION MUSICALE	Festival Musiques Actuelles	1 000 €	A verser en une fois
Wintzenheim	WETTOLSHEIM	CENTRE D'INITIATION A LA MUSIQUE	Tour du monde en chansons	400 €	A verser en une fois
Wittenheim	WITTENHEIM	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Les Musiques actuelles au Nouma	900 €	A verser en une fois
Wittenheim	WITTENHEIM	MJC	Label Danse "Khroma"	Inéligible	

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE (CDMC)**

DE 2019 à 2023

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et le CDMC portant sur la mise à disposition au profit du CDMC des locaux situés dans l'enceinte du site des Dominicains de Haute-Alsace pour la période 2017-2020 du 7 juillet 2017,
- VU le rapport et la délibération n° CD 2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – Rapport d'orientation du Schéma 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement financier du Département,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU les statuts du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) révisés le 5 février 2018,
- VU le projet artistique et culturel du CDMC pour les années 2019 à 2023,
- VU la demande de subvention présentée par le CDMC en date du 4 octobre 2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 18 janvier 2019, sise 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

et

L'association « Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture », ci-après dénommée le « CDMC », représentée par son Président M. Raphaël SCHELLENBERGER, dûment habilité pour la structure.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture est une association installée sur le site des Dominicains de Haute-Alsace, propriété du Département du Haut-Rhin, qui lui met des locaux à disposition à titre gracieux dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux 2017-2020 du 7 juillet 2017.

Depuis sa création en 1968, le C.D.M.C. s'est attaché à dynamiser et promouvoir le tissu musical du département avec un réseau dense d'écoles et de sociétés de musique.

Le Département du Haut-Rhin, conscient de la riche tradition musicale du département et soucieux d'encourager la vitalité de la pratique amateur, a engagé une forte action volontariste en faveur de l'enseignement musical, depuis quelques décennies, en s'appuyant sur l'expertise du CDMC.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, sur la base d'un état des lieux et de plusieurs évaluations, le Département a adopté deux Schémas pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017 concernant les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales, formalisés au travers de différentes conventions de partenariat et de financement. Le bilan du dernier état des lieux a orienté les évolutions du Schéma 2018-2023 actuellement en vigueur.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de poursuivre son engagement en faveur de la musique et de consolider les disciplines de la danse et du théâtre, avec l'appui du CDMC, qui a largement contribué à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles associatives vis-à-vis du droit du travail.

Le Schéma est également un levier mobilisé par le Département au service de sa stratégie de réussite éducative qu'il a initié en 2018 en faveur des jeunes. En effet, l'éducation et les pratiques artistiques favorisent l'ouverture d'esprit, l'épanouissement personnel et le lien social.

Dans ce contexte, le Schéma 2018-2023 confirme les objectifs :

- ▶ de renforcement de la professionnalisation des enseignements pour garantir une offre diversifiée d'enseignement en adéquation avec les attentes de la jeunesse,
- ▶ de structuration des écoles.

Ces objectifs initiaux s'accompagnent d'une vision renouvelée du Schéma sur la base des orientations suivantes :

- ▶ mieux accompagner les acteurs du Schéma et les aider à gagner en compétence,
- ▶ simplifier le cadre général tout en maintenant l'exigence de qualité,
- ▶ clarifier les modalités d'aides du Département,
- ▶ encourager l'expérimentation de projets dans les territoires,
- ▶ valoriser les talents,
- ▶ rendre le soutien du Département visible.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau Schéma, le Département s'appuie sur les compétences de différents acteurs, têtes de réseau de l'enseignement artistiques et des pratiques amateurs dont il attend un travail collaboratif.

L'action du CDMC, partenaire traditionnel et privilégié du Département, intervient à la croisée des missions inscrites dans son projet artistique et culturel et des orientations du Schéma.

Dans ce contexte, le Département a décidé d'accorder son soutien au CDMC à travers la présente convention d'une durée de cinq ans, en cohérence avec les objectifs du Schéma actuellement en vigueur et dont la durée de validité est fixée au 31 décembre 2023.

TITRE I : OBJET, DUREE

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les relations de l'association avec le Département du Haut-Rhin, en approuvant :

- ☞ Le projet artistique et culturel du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture à réaliser pour la période 2019-2023 (orientations et modalités de mise en œuvre) - (annexe 1) ;
- ☞ Les modalités et conditions de l'aide financière du Département (Fonctionnement et Investissement) conformément aux budgets prévisionnels annuels de l'association (Budget prévisionnel 2019 en annexe 2) ;
- ☞ Les modalités de suivi du partenariat.

Article 2 - Durée de la convention :

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

TITRE II : LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Article 3 – Engagements du Département

Conformément à son objet statutaire, le CDMC définit et met en œuvre un projet artistique et culturel dont l'association et en particulier sa directrice, assume pleinement la responsabilité. Ce projet s'inscrit dans les orientations culturelles du Département du Haut-Rhin et du Schéma départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023.

En application de ce qui précède, le Département s'engage à soutenir le projet artistique et culturel du CDMC pour la période 2019-2023 conformément :

- ☞ à sa politique culturelle et éducative au titre de laquelle il agit :
 - pour favoriser l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement vis-à-vis des jeunes dans la logique de sa stratégie de réussite éducative,

- pour le développement culturel et l'animation des territoires.
- ☞ aux orientations de son Schéma départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018 à 2023 qui renforce les atouts des précédents schémas et intègre des objectifs nouveaux tels que précisés dans le préambule.

Ces priorités rejoignent les objectifs du projet artistique et culturel du CDMC qui vise à faciliter l'accessibilité des publics aux pratiques artistiques et garantir, sur l'ensemble du territoire départemental, l'homogénéité, la qualité et la diversité de l'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre.

Article 4 – Engagements du CDMC

Conformément à ses statuts, et dans le cadre de son projet artistique et culturel pour la période 2019-2023, le CDMC s'engage à :

- concevoir et mettre en œuvre un plan de formation, en concertation avec les autres acteurs concernés, pour une offre de formation cohérente, diversifiée et adaptée aux besoins du terrain,
- organiser des évaluations des élèves des écoles de musique, de danse et de théâtre au terme de leurs cycles d'enseignement qui constitue un élément déterminant du Schéma en terme de recherche de qualification et d'homogénéisation de l'enseignement,
- fournir un appui technique et pédagogique pour les projets de structuration d'écoles, de mise en conformité avec le droit du travail, de respect des dispositions de la convention collective et de manière générale pour tout projet nécessitant l'ingénierie de l'équipe du CDMC, en collaboration, le cas échéant, avec le Groupement d'Employeur de l'Enseignement Musical (GEEM) et l'association CADENCE,
- conduire une dynamique de réseau des écoles en cohérence avec le groupe des têtes de réseau (Ecoles « centre », Conservatoires, CDMC, CADENCE) animé par le Département,
- mettre en place un plan de développement du « Centre de Ressources Pédagogiques et Artistiques » dans l'objectif de valoriser auprès d'un public élargi, le fonds documentaire enrichi au travers d'actions de médiation, de communication, de diffusion, de collaborations diverses,
- contribuer à l'ensemble des réflexions menées par le Département portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et sur les dispositifs de soutien correspondants.

Cela se traduit notamment par sa participation à :

- ▶ l'évaluation des écoles « centre » avant l'échéance du Schéma,
- ▶ l'organisation d'un temps fort pour mettre en avant le talent et la réussite des élèves des structures relevant du Schéma,
- ▶ la mise en place de l'appel à projets « Pratiques collectives », notamment dans sa dimension pédagogique et au titre de l'aide à l'analyse des projets déposés.

TITRE III. MODALITES ET CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Article 5 - Modalités et conditions de l'aide financière du Département

Le Département s'engage, pour la période 2019 à 2023, à soutenir l'activité générale du CDMC, notamment pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel joint en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées pour réaliser le projet artistique et culturel de l'association, ou tout autre objet y contribuant.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Pour l'année 2019, deux subventions d'un montant total de 470 000 € sont accordées par le Département au CDMC et réparties comme suit :

a) au titre du fonctionnement, une aide de 450 000 € pour la mise en œuvre des actions définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Conformément au règlement financier départemental, la subvention 2019 fera l'objet de deux versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sur la base d'une lettre de demande et après signature de la présente convention par les partenaires,
- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1, et de toutes pièces attestant de la réalisation des actions dans le cadre du projet artistique et culturel.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371 du budget départemental et virés sur le compte bancaire du CDMC.

b) au titre de l'investissement, une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour l'acquisition, à hauteur de ce montant, de biens matériels et équipements par l'association destinés à favoriser la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Cette aide fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur la base d'un décompte financier avec relevé des paiements certifiés par le trésorier ou le comptable de l'association, avec copie des factures acquittées.

Ce versement sera effectué par prélèvement sur le programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371 du budget départemental et viré sur le compte bancaire du CDMC.

Pour les années **2020 à 2023**, le Département déterminera son concours financier en fonctionnement et en investissement, au vu des budgets prévisionnels présentés par le CDMC, dans la limite des crédits votés au budget du Conseil Départemental.

L'octroi de ces subventions annuelles et leurs modalités de versement prendront la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023, s'effectueront sous réserve du respect, par le CDMC, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Disposition applicable à l'ensemble des subventions départementales :

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CDMC pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans les budgets prévisionnels transmis, les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence en fin d'opération sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le CDMC devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses figurant dans les budgets prévisionnels précités, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, les montants de ces dernières étant maximaux.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si l'une des subventions de fonctionnement accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Concernant les subventions d'investissement, la durée de validité pour la présentation des justificatifs nécessaires au versement des aides accordées est de 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas, à compter de la signature de la convention ou de la notification de l'aide.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

c) Aides indirectes :

Le CDMC valorisera dans ses budgets annuels le loyer des locaux qu'il occupe à titre gracieux pour un montant annuel estimé à 85 000 € par le Département (article 6.1 de la convention de mise à disposition des locaux 2017-2020 du 7 juillet 2017).

Article 6 – Obligations de l'association

Le CDMC bénéficiant du concours de fonds publics est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le CDMC s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la cour d'appel,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,
- transmettre au Département les comptes rendus et procès-verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,

→ coopérer aux travaux de l'organe de contrôle désigné par le Département.

→ fournir au Département :

avant le 1^{er} Décembre :

- un courrier de demande de subvention accompagné d'un programme des activités et d'un budget prévisionnel pour l'année à venir, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,
- les attestations, en cours de validité, de règlement des primes d'assurances

avant le 31 mai :

- les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,

avant le 30 juin :

- un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par le Département certifié par le commissaire aux comptes,
- un bilan d'activité et le compte rendu financier propre aux programmes d'activité de l'année précédente,

→ aviser le Département de toute modification concernant :

- son projet artistique et culturel,
- l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et, le cas échéant, de ses avenants,
- ses statuts, ainsi que les réflexions engagées dans la perspective de leur modification,
- son règlement intérieur,
- sa présidence, sa direction, son administration et ses coordonnées (postales, bancaires....)

→ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

TITRE IV. MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION DU PARTENARIAT

Article 7- Comité de suivi

Un comité de suivi est chargé du suivi de l'exécution du projet artistique et culturel du CDMC. Il est informé de l'évolution du projet, de l'état financier ainsi que de la situation de l'emploi de l'association.

Il est composé des représentants des signataires de la présente convention et se réunit au moins une fois au courant de l'année, à l'initiative du Département.

Au cours du premier semestre 2023, les partenaires feront un bilan évaluatif des actions mises en œuvre par le CDMC dans le cadre de cette convention. Cette évaluation permettra au Département de se prononcer sur l'évolution du partenariat pour les années à venir, y compris sur la conclusion d'un nouvel accord.

Article 8 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'association devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 – Responsabilité

Le CDMC met en œuvre les actions visées aux articles 1 et 4 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient au CDMC de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 – Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leur versement sont remplies.

Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 3.

Article 13 – Compétence juridictionnelle – contestations et litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 3 mois.

Article 14 – Autres dispositions

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les 2 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le

Pour le Conseil Départemental
pour la Musique et la Culture

Le Président

Raphaël SCHELLENBERGER

Pour le Département du Haut-Rhin,

La Présidente

Brigitte KLINKERT



Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2019-2023

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CDMC **pour la période 2019 à 2023**

INTRODUCTION

Créé en 1968 à l'initiative du Conseil Général, le Conseil pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) est devenu l'outil institutionnel de la politique de l'enseignement artistique du département du Haut-Rhin.

Le CDMC a pour mission d'animer le réseau des écoles de musique, danse et théâtre affiliée au Schéma Départemental d'Enseignement Artistique du Haut Rhin (SDEA) et d'organiser le lien entre l'enseignement artistique et les pratiques amateurs. Il a également une mission de structuration, de conseil et d'accompagnement pédagogique, juridique, institutionnel et administratif des écoles, sociétés de musique et compagnies de danse et de théâtre.

Le CDMC prolonge et intensifie son action d'information et de documentation auprès des pratiques amateurs, des professeurs et élèves de musique, danse et théâtre par le renouvellement du fonds pédagogique de son centre de documentation, son élargissement à la danse et au théâtre et par l'ouverture au prêt de certains documents à ses adhérents.

Enfin, le CDMC se donne pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à une offre diversifiée d'enseignement artistique sur tous les territoires de vie, notamment ceux éloignés des conservatoires classés, pour des raisons géographiques, sociales ou de handicap.
- Créer une dynamique départementale fédératrice et inventive pour développer la créativité des structures.
- Renforcer la pratique artistique structurant le territoire pour consolider la cohésion sociale.

Ces objectifs sont déclinés dans les 5 axes du projet artistique et culturel

- L'animation du réseau des écoles,
- La formation
- La ressource
- La diffusion
- Les partenariats

Ce projet artistique devra tenir compte de l'évolution des projets de ses partenaires et des missions qui pourront lui être confiées par son Conseil d'Administration et par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

I. L'ANIMATION DU RESEAU DES ECOLES

L'animation du réseau des écoles de musique, de danse et de théâtre est une des missions principales du CDMC.

Outre l'harmonisation de l'enseignement, le CDMC se donne pour objectif :

- d'homogénéiser l'enseignement spécialisé par :
 - ▶ une réflexion sur les contenus pédagogiques et leur organisation
 - ▶ la mise en place de commissions de réflexion pédagogique spécialisées dans chaque discipline afin de définir les objectifs, modalités et outils de la pédagogie d'aujourd'hui
 - ▶ une mise en réseau des écoles
 - ▶ une animation des écoles-centres du département.

- de poursuivre la mission de diffusion et d'organisation des pratiques amateurs par :
 - ▶ l'accompagnement à l'élaboration de projets pour les écoles
 - ▶ le soutien et conseil pour mener à bien ces projets
 - ▶ l'apport de l'expertise au Conseil Départemental pour l'élaboration et le développement de ses appels à projets à destination des écoles du SDEA
 - ▶ la rencontre avec de nouveaux publics.

- d'organiser la coordination et la Direction des écoles de musique/danse/théâtre par :
 - ▶ la formation du personnel enseignant et par la mise en place en 2018/19 d'un nouvel agrément de direction de structures d'enseignements artistiques
 - ▶ le soutien administratif (notamment par le soutien à la mise en place d'Open Talent) et le conseil juridique et social
 - ▶ la poursuite du partenariat avec l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique
 - ▶ l'aide et l'accompagnement à la restructuration des écoles en besoin d'évolution (fusion d'écoles, ...).
 - ▶ la contribution à la réflexion avec le Conseil départemental sur le dispositif d'aide aux Enseignements Artistiques et à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés (musique, danse, théâtre).
 - ▶ l'articulation avec les orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Le CDMC mettra en œuvre le nouveau SDEA 2018/2023, en développant la qualité de l'enseignement et sa structuration, en diversifiant l'offre et en facilitant l'accès géographique et financier à la pratique artistique. L'objectif de simplification du Conseil départemental a nourri les réflexions qui ont précédé l'élaboration de ce nouveau schéma. Le CDMC aura, en collaboration avec le Conseil départemental, une véritable mission pédagogique d'information et d'explication du Schéma auprès des partenaires et publics.

Les chargés de mission rencontreront les dirigeants des écoles pour leur apporter conseils, tant sur les problématiques pédagogiques pures, que dans le rapport aux élèves et aux professeurs ainsi que dans le soutien à la mise en place de projets ambitieux afin de faciliter la rencontre des élèves avec le public. Une chargée de mission musique du CDMC a ainsi pour mission principale de rendre visites aux écoles au moins une fois par an.

Un nouveau projet est actuellement à l'étude visant à accompagner les écoles pour les aider à élargir leur effectif en rendant l'enseignement artistique plus attractif et en favorisant le développement de certaines classes d'instruments en perdition.

Il s'agira, par exemple, de construire des projets entre des écoles d'enseignement artistique et des établissements scolaires, à l'aide ou non de musiciens intervenants (dumiste), ou encore d'imaginer un ou des événements festifs destinés au grand public pour découvrir les différents instruments etc.

Enfin, priorité sera donnée à toute action qui valorise la pratique artistique, notamment collective, tant il est évident que jouer ensemble et se produire en public favorise la motivation et le progrès des élèves.

II. LA FORMATION

La formation professionnelle, initiale ou continue, des professeurs d'enseignement artistique est une autre des priorités du CDMC. Elle est garante de la qualité de l'enseignement sur le territoire et de la structuration des écoles et de leurs cursus. Elle accompagne l'évolution des personnes et des structures dans la recherche d'une pédagogie.

Les formations organisées par le CDMC se donnent pour but de renforcer les compétences du personnel enseignant mais aussi d'accompagner les mutations artistiques, tant dans le milieu professionnel que dans le milieu amateur.

L'agrément départemental, quant à lui, est le socle sur lequel les écoles peuvent s'appuyer afin de garantir la reconnaissance des compétences de leurs enseignants auprès des publics et des collectivités.

Dans ce cadre, le CDMC conçoit et met en œuvre des modules de formation professionnelle de durée variable (entre 12 heures et 150 heures) qui s'articulent autour de cours académiques, d'expérimentations pratiques, de mises en situations concrètes, de débats et d'échanges.

Il est à noter que le CDMC est référencé DATADOCK ce qui lui permet d'être reconnu comme organisme de formation validé par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

1) Le Plan de Formation

Le Plan de Formation (PDF) réunit l'ensemble des formations proposées aux personnels enseignants, responsables des Fédérations, responsables de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Il est élaboré en concertation avec les stagiaires et leurs tuteurs, après une large consultation sur les territoires.

Depuis de nombreuses années, le PDF développe des actions en direction de la connaissance des styles, des répertoires mais aussi de la pratique artistique spécifique des professeurs. Les formations proposées sont destinées à tous les enseignants de musique, de danse, de théâtre mais aussi aux amateurs éclairés et animateurs socio-culturels.

Des sessions sont également mises en place pour encadrer et soutenir les ensembles de pratique amateur et l'encadrement des pratiques collectives en général.

Les formations sur mesure au sein des écoles du territoire sont proposées selon les besoins. Ces formations, à la croisée des attentes individuelles et des besoins des structures, sont l'occasion d'accompagner la mise en œuvre

des projets d'établissement ou des projets pédagogiques et d'engager les équipes dans une dynamique collective.

Une collaboration étroite entre le CDMC et l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales du Bas-Rhin (ADIAM67) permet d'élargir l'offre de formation à l'ensemble du territoire alsacien et de concevoir un plan de formation plus riche et complémentaire. La communication se fait via une plaquette commune afin de mutualiser le travail et les coûts inhérents à la diffusion de ces informations.

En parallèle, un nouveau partenariat se tisse avec l'association CADENCE – pôle musical régional afin de créer et d'organiser ensemble des formations en direction des pratiques amateurs musicales (harmonies, chorales, etc...)

Plus concrètement, à la rentrée 2018, une nouvelle session de l'agrément théâtre est organisée et un nouvel agrément pour la danse hip-hop est élaboré pour l'année scolaire 2019/2020. De même, une formation longue destinée aux futurs directeurs d'établissements est proposée avec pour finalité un « agrément départemental de directeur ».

Une évaluation des besoins est actuellement menée conjointement par le Groupement d'employeurs de l'enseignement musical (GEEM) et le CDMC pour définir les disciplines instrumentales dont les enseignants ont le plus besoin de renouveler une démarche diplômante.

2) Les évaluations

Afin de renforcer et structurer de façon cohérente l'enseignement, le CDMC gère et organise deux types d'évaluations :

- pour les enseignants
- pour les élèves.

a) Pour les enseignants

Afin de valoriser leurs acquis professionnels, les enseignants peuvent se présenter à l'agrément départemental d'enseignement. Véritable moment d'échange avec un jury composé d'éminentes personnalités de la musique, de la danse et du théâtre, l'agrément d'enseignement artistique est un moment de confrontation avec ses objectifs professionnels. L'agrément départemental d'enseignement artistique est donc un outil pour le CDMC dans sa démarche d'aider les écoles à augmenter le potentiel et le niveau de leur enseignement.

b) Pour les élèves

Les chargés de mission musique du CDMC organisent chaque année des évaluations de fin de cycle composant le cursus des musiciens amateurs. Ces épreuves permettent aux écoles de se situer et au CDMC de garantir une certaine homogénéisation des objectifs pédagogiques et des niveaux sur le territoire. Ces évaluations sont nécessaires pour une meilleure cohésion départementale des programmes et des contenus et pour faciliter les échanges et les mises en commun des pratiques d'enseignement musical entre professeurs.

En théâtre, les évaluations sont départementales, mais s'organisent davantage autour d'un temps de partage et d'échange avec des artistes reconnus dans leurs disciplines. Elles sont ainsi nommées « Rencontres Pédagogiques ». Un artiste est invité à dispenser un cours dans sa spécialité et les élèves sont évalués sur leur capacité à intégrer ce cours et à transformer ce moment en matière artistique. Un retour global est donné aux professeurs (qui assistent aux cours) et aux participants.

La danse, quant à elle, est à la frontière des deux systèmes : des évaluations départementales structurées sont organisées en fin de cycle avec des objectifs pédagogiques précis permettant de valider un niveau d'acquisitions techniques et artistiques. Les évaluations se déroulent lors d'un cours collectif, présenté plus comme une rencontre avec un artiste apportant un complément de formation aux élèves que comme un moment d'examen.

III. RESSOURCES DOCUMENTAIRES

1) Le Centre d'Informations Musicales devient « Centre de Ressources Pédagogiques Artistiques » (CRPA)

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute Alsace poursuit depuis plus de trente ans des actions en faveur des pratiques amateurs en Alsace et en particulier des orchestres à vent. Il a ouvert en 1998 les portes de son Centre d'Informations Musicales au premier étage des Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller.

Lieu de consultation et d'étude, le Centre se veut un soutien logistique à tous les chefs d'orchestre, professeurs, formateurs, éducateurs, etc. Il leur propose un accès permanent à une information actualisée sur les outils mis à disposition par l'édition spécialisée tant pour approfondir leur approche pédagogique des disciplines artistiques que leur connaissance de la diversité du répertoire pour orchestres à vent.

De par sa spécificité et les moyens mis en œuvre, cette initiative est unique en France. Différents Conservatoires nationaux ou internationaux, Universités ou Facultés, viennent à Guebwiller avec leurs étudiants afin de consulter le fonds documentaire.

En outre, depuis 2018, le Centre s'est enrichi d'un fonds pédagogique en danse et en théâtre (quelques pièces) mais surtout des ouvrages pédagogiques de référence, afin d'être un centre de ressources pour tous les enseignants du Schéma.

Ainsi, par sa pluridisciplinarité et la multiplicité de ses types de document, il ne s'agit plus d'un simple Centre d'Informations pour la Musique mais d'une véritable médiathèque, fondée à la fois sur un projet de soutien aux harmonies et sur un pôle de ressources pédagogiques.

Par conséquent, sa politique d'acquisition change également. Des investissements conséquents sont faits pour renouveler le fonds pédagogique musical mais la priorité est donnée à la Formation Musicale et aux Musiques Actuelles, deux domaines jugés obsolètes et insuffisamment développées par nos spécialistes. Toutefois, chaque instrument présent dans les écoles aura son fonds renouvelé et réactualisé afin de mieux répondre aux préoccupations, styles et méthodes pédagogiques du moment. La Danse et le Théâtre verront leurs collections s'étoffer et se diversifier dans les prochaines années.

Ainsi, afin de rester à l'écoute du public cible mais aussi du nouveau public issu de l'ouverture au prêt, il s'agira de prolonger la politique d'acquisition initiée en 2018 permettant le renouvellement régulier des répertoires et du fonds pédagogique.

Un registre des souhaits pourrait par exemple être mis à disposition lors des visites et/ou sur le site internet afin de s'adapter à la demande. Grâce au soutien des partenaires financiers et institutionnels, le CDMC veillera à l'amélioration constante de l'adéquation du fonds avec les attentes d'un public diversifié.

2) Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent

Le CDMC est mondialement connu pour ses activités en faveur des orchestres à vent et n'a cessé, depuis 1991, de rassembler une collection d'œuvres pour ces ensembles. L'association de la partition et du son, le tout à travers une base de données rénovée, a fait que le CDMC a acquis une notoriété sans égale dans ce domaine.

Cette compétence particulière reste au centre de l'activité du Centre de Ressources et un programme de soutien en direction des harmonies est mis en place grâce à un nouveau partenariat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM). En effet, cette dernière a proposé une aide financière en faveur des harmonies pour le renouvellement de son répertoire. Ainsi, en 2018, chaque harmonie membre du CDMC a pu bénéficier d'une prise en charge à hauteur maximale de 500 € pour l'achat de partitions si elle les commande par le biais du CDMC.

Les prochaines années verront le montant de cette aide ajustée en fonction du nombre de demandes et du montant du soutien accordé par la SEAM.

La question de l'extension de ce soutien à l'achat de partition aux écoles de musique du Schéma est à l'étude.

3) Refonte de la base de données et migration vers un logiciel « PMB »

Ne pouvant concevoir l'information sans être à la pointe de la technologie, le CDMC a repensé ses deux sites internet (Windmusic et le site du CDMC), rendant plus accessible son actualité, les informations relatives aux évaluations, aux formations et le catalogue du Centre de Ressources.

Un profond remaniement informatique et matériel a été mis en œuvre via l'adoption d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) développé par l'entreprise PMB Services. Ce logiciel, choisi pour ses nombreuses qualités, a nécessité investissement et formation du personnel en place.

Ces évolutions conduiront à l'ouverture au public du prêt de la majorité des documents, ce qui laisse présager une belle progression de la fréquentation du Centre de Ressources Pédagogiques et Artistiques.

a) Développement du public

Le CDMC est un lieu de recherche de l'information musicale, théâtrale et du monde de la danse régulièrement fréquenté par des professeurs et des directeurs d'harmonies.

Dans un souci de diversification des publics et d'augmentation de la fréquentation du centre de ressources, des réformes majeures ont été engagées :

- Modernisation de la base de données et du site internet
- Ouverture au prêt dans le souhait d'un service aux écoles, aux professeurs et aux élèves, toujours plus adapté aux usages, opérationnel et performant
- Organisation mensuelle des « Scènes ouvertes » dans les locaux du CDMC : des jeunes artistes et plus particulièrement des élèves des structures du Schéma, sont invités à se produire devant un public, une fois par mois pour un petit concert, des scènes de théâtre, ou des moments dansés. Cela permet la découverte du lieu, du Centre de ressources, en décloisonne la mission première, amène un public non spécialisé et en élargi sa notoriété
- Mise en place de partenariats avec la médiathèque de La Filature à Mulhouse et le Conservatoire du Pays de Montbéliard :
 - ▶ Avec la médiathèque de Mulhouse dédiée aux arts vivants, il est envisagé d'exporter le concept des « Scènes ouvertes » avec la diffusion de quelques concerts sélectionnés,
 - ▶ En collaboration avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard, un programme commun d'animation, de concerts est en cours d'élaboration et des conférences animées par des spécialistes de Médecine des Arts seront proposées.

Enfin, afin de valoriser et faire connaître le Centre de Ressource Pédagogique et Artistique, la réalisation d'une vidéo qui propose une visite virtuelle de notre fonds est à concevoir. Cette vidéo, animée par les chargés de mission du CDMC présentera les fonds documentaires dédiés à chaque discipline et sera disponible sur le site internet.

b) De nouveaux fonds accueillis dans les locaux du CDMC

Depuis 2017, le CDMC a accueilli au sein de son Centre de ressources les fonds de Mission Voix Alsace, de l'ARIAM Ile-de-France, de l'Orchestre d'Harmonie de Strasbourg (dissous depuis), et d'autres donations.

Un gros travail de cotation et de catalogage entrepris autour de ces fonds, notamment celui de Mission Voix Alsace, a nécessité l'embauche d'un personnel à mi-temps pour prendre en charge ce travail.

Le soutien de la médiathèque spécialisée dans la voix de Dijon permettra de concevoir la meilleure organisation possible pour ce fonds et offrira ainsi la promesse d'une fréquentation renouvelée et plus nombreuse. Un partenariat étroit se construit avec CADENCE autour de ce projet et qui sera prolongé par d'autres actions communes autour de la voix (soutien aux écoles dans le développement des cours de chant...).

IV. DIFFUSION

Depuis 2016, le CDMC oriente son activité de diffusion autour de quatre grands projets :

1) Le Festival transfrontalier « Printemps Rhéna »

Un échange d'artistes professionnels et grands élèves entre la région Alsace et le Palatinat renforce la coopération entre différents lieux de rencontres français et allemands (Bundesakademie Trössingen) et se concrétise régulièrement par l'organisation annuelle du festival du Printemps Rhéna.

2) Le Festival Musique et Culture au printemps de Colmar

Une collaboration avec l'association du même nom permet à des dizaines de sociétés musicales et chorales du département d'animer le centre-ville de Colmar dans le cadre d'une opération annuelle intitulée « l'Alsace a du talent » et organisée conjointement avec le CDMC.

3) L'animation musicale de territoire : Guebwiller, Altkirch et Wesserling

Le CDMC organise le lien entre les harmonies partenaires et les services culturels des Villes afin de mettre en place un programme de concerts pour animer les territoires. Il contribue pour moitié au financement de ce programme. D'autres villes sont susceptibles d'être aidées ponctuellement et d'obtenir le soutien logistique et financier du CDMC pour proposer des concerts.

4) Organisation des Scènes ouvertes au CDMC

Des jeunes artistes, de préférence des élèves des écoles du Schéma mais ponctuellement des professeurs ou jeunes professionnels, sont invités à se produire une fois par mois pour un petit concert, des scènes de théâtre, ou des moments dansés, afin d'avoir le plaisir de jouer plus souvent en public et de faire connaître leur pratique artistique aux autres élèves et à un public plus large.

V. LES PARTENARIATS

1) Soutien à la Pratique Amateur

Dans le cadre de la promotion des pratiques musicales dites « amateur », l'action du CDMC a toujours été menée en partenariat avec les fédérations musicales régionales et départementales.

Ainsi, le CDMC est membre de la CMF (Confédération Musicale de France).

A ce titre, le CDMC organise également des actions de formations destinées aux harmonies. D'autre part, des liens solides sont tissés avec CADENCE afin d'accompagner la pratique amateur de la façon la plus complète possible (chorales et harmonies).

2) L'enseignement spécialisé

Diverses actions entre le CDMC, les deux Conservatoires à Rayonnement Départemental et le Conservatoire à Rayonnement Communal de St-Louis se sont développées depuis quelques années.

Le « temps fort » autour de la pratique artistique, souhaité par le Département, sera notamment un chantier de réflexion qui s'adressera à tous les élèves des écoles du Schéma.

D'autre part, des passerelles ont été construites avec l'ADIAM67 afin de proposer des formations en commun (exemple de l'Epreuve d'Aptitude Technique, en danse) mais aussi de communiquer ensemble en direction des écoles et des professeurs. Depuis deux ans déjà la plaquette de formation est éditée en commun.

Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) est un partenaire logistique qui accueille les stagiaires dans ses locaux à Sélestat lors de formations conjointes (CDMC, ADIAM, CADENCE et CFMI).

Enfin, en contact régulier avec l'Ecole Supérieure des Arts de Lorraine (ESAL), le CDMC accompagne les professeurs dans leur démarche qualifiante en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat que ce soit par le biais de formations diplômantes ou via la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

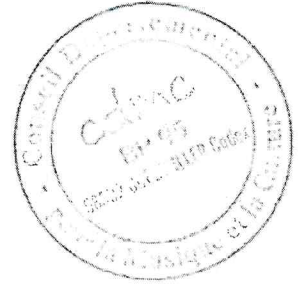
VI. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission générale confiée par le Conseil départemental du Haut-Rhin, le CDMC mettra en œuvre et poursuivra, pour les prochaines années, les actions développées dans ce projet artistique et culturel.

En outre, il portera une attention particulière à l'aide à la structuration pédagogique et juridique des écoles, au soutien à la pratique collective afin de développer l'activité culturelle sur le territoire et d'accompagner les jeunes talents du Haut-Rhin.

Dans ce contexte, le projet artistique et culturel du CDMC vise un objectif de qualité pour le développement des pratiques amateurs et professionnelles, ainsi que pour toutes actions originales ou connexes développées dans le cadre de sa mission, en partenariat, le cas échéant, avec les opérateurs culturels, locaux, régionaux ou transfrontaliers, avec pour ambition de :

- répondre aux sollicitations du Conseil Départemental ou des autres collectivités territoriales,
- proposer ou susciter toute initiative qui pourrait concourir à atteindre ses objectifs.



BUDGET FONCTIONNEMENT 2019

CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT GENERAL	366 550		492 700
Salaires et charges sociales	291 500	Subvention Conseil Départemental	450 000
Achat matières premières et autres approvis,	10 000	Cotisations membres	1 000
Autres achats et charges externes	12 400	Produits financiers	600
Assurances	5 000	Quote-part subventions d'investissement	1 100
Honoraires (dont 12000 d'avocats)	22 000	Autres produits	5 000
Prestations informatiques	13 000	DRAC	10 000
Frais de poste et télécommunications	10 000	SEAM	25 000
Impôts et taxes	50		
Frais financiers	100		
Dotation aux amortissements	2 500		
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEUR	58 100		8 250
Action de renouvellement du répertoire	25 000	Quote-part subventions d'investissement	8 250
Parthothèque	8 000		
Animations musicales	7 000		
Festival d'harmonie et autres soutiens à projets structurels	6 500		
Déplac, mission réception (y compris Scènes Ouvertes)	1 000		
Dotation aux amortissements	10 600		
STRUCTURATION ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	95 500		19 200
Musique			
Evaluations FC1	19 000	Quote-part subventions d'investissement	3 200
Formations	11 000	Produits des formations	16 000
Evaluations FC2 et 3	14 000	Transfert de charges	
Déplacement mission	7 000		
Agréments	5 000		
Open Talent	2 000		
Dotation aux amortissements	3 200		
Projet 4V (commun aux trois enseignements)	14 000		
Danse			
Evaluations	5 000		
Formations	4 000		
Commissions	500		
Déplacement mission	1 800		
Théâtre			
Evaluations	2 500		
Formations	4 000		
Commissions	500		
Déplacement mission	2 000		
	520 150		520 150

BUDGET INVESTISSEMENT 2019

Outils numériques	7 000	Subvention Conseil Départemental	20 000
Fonds partitions	10 000		
Divers	3 000		
	20 000		20 000



**CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2019**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) en date du 3 mai 1999,
- VU la demande de subvention présentée par l'association « Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical » en date du 25 octobre 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 18 janvier 2019, sise 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical » (GEEM), sise aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée sous le terme « GEEM »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses Schémas départementaux des enseignements artistiques successifs, le Département du Haut-Rhin s'est appuyé sur des associations dont le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) qui a largement contribué à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles de statut associatif vis à vis de la réglementation du droit du travail.

A travers ses missions, qui consistent notamment en la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical, chorégraphique et théâtral pour les écoles membres, l'association fait appliquer, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique 2018/2023.

C'est pourquoi le Département a décidé de soutenir les actions menées par cet organisme en matière culturelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 au GEEM pour lui permettre d'assurer ses diverses activités ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2019 de l'association, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ses soins, le Département alloue à cette dernière, au titre de 2019, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **100 000 €** (cent mille euros), correspondant à 5,03 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 1 984 190 € et joint en annexe 1.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'association, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à soutenir l'activité du GEEM pour 2019.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association, tel que précisé ci-avant.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2019, fera l'objet de deux versements sur le compte bancaire de l'association selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, à la signature de la présente convention ;
- le versement du solde au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371 du budget départemental et viré au compte n° 14707 50891 70214933181 clé 61 ouvert auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de Guebwiller.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 5. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
 - le rapport d'activités et l'attestation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- appliquer et veiller au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités d'embauche et de gestion du personnel ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans ses statuts, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnés(es).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 6- SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 - CESSIION DE CREANCES

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après

échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 12 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le

Pour le Groupement d'Employeurs
de l'Enseignement Musical

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

La Présidente

Jean-Michel STRASBACH

Brigitte KLINKERT

**Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical
Budget prévisionnel 2019**

	Exercice 2019
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	
Ventes de marchandises	
Personnel mis à disposition	1 835 800
Prestations de service (établissement fiches de payes)	25 200
Production immobilisée	
Subvention d'exploitation	100 000
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	5 100
Besoin de financement	17 940
Autres produits	
TOTAL I	1 984 040
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Achats de mat. premières et autres approvisionnements	1 500
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	28 380
Impôts, taxes et versements assimilés	88 000
Salaires et traitements	1 302 600
Charges sociales	560 810
Dotations aux	
Amortissements sur immobilisation	2 800
Provisions sur immobilisations	
Provisions sur actif circulant	
Provisions pour risque et charges	
Autres charges	
TOTAL II	1 984 090
	-50
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</u>	
<u>QUOTE-PARTS RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN</u>	
Bénéfice attribué/Perte transférée (III)	
Perte supportée/Bénéfice transféré (IV)	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	
De participations	
D'autres valeurs et créances immobilières	
Autres intérêts et produits assimilés	150
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
Différences positives de change	
Produits nets cessions valeurs mobilières	
TOTAL V	150
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
Dotations aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	100
Différences négatives de change	
Charges sur cessions valeurs mobilières	
TOTAL VI	100
	50
<u>RESULTAT FINANCIER (V - VI)</u>	
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</u>	
	0
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
TOTAL VII	0
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Sur exercice antérieur	
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
TOTAL VIII	0
	0
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</u>	
TOTAL DES PRODUITS	1 984 190
TOTAL DES CHARGES	1 984 190
RESULTAT DE L'EXERCICE	0





**CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS REALISES SUR
LE CHÂTEAU
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
POUR LA PERIODE 2019-2022**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,
- VU les orientations du Département du Haut-Rhin pour le Patrimoine et la Conservation,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le bail emphytéotique conclu avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du **A COMPLETER**
- VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du 27 avril 2018 (article 3 partie I. point 2. alinéas 1 et 4-c)
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du 19 décembre 2018,
- VU la demande de soutien présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2018,
- VU la résiliation amiable de la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du château conclue pour la période 2017-2019 entre le Département et l'Association pour la gestion et l'animation du Parc textile de Wesserling, du 1^{er} février 2019 validée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019- **A COMPLETER** du 18 janvier 2019, et faisant suite au courrier en ce sens adressé par l'Association concernée le 11 décembre 2018,

Entre,
d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une délibération de la Commission permanente en date du 18 janvier 2019, ci-après désigné "Le Département".

Et
d'autre part,

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par le Président dûment habilité pour ce faire, sise 70 rue Charles de Gaulle - 68550 SAINT-AMARIN, autorisé par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, ci-après désignée « la Communauté de Communes ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par acte de vente en date du 14 octobre 1986, le Département du Haut-Rhin s'est porté acquéreur des actifs non industriels de l'ancienne manufacture d'impression située à Husseren-Wesserling.

La maîtrise foncière du site de Wesserling appartient aujourd'hui à deux entités distinctes, à savoir :

- **le Département du Haut-Rhin**, propriétaire des 17 ha du parc de Wesserling,
- **la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin**, propriétaire depuis 2003 de 24 ha de bâtiments industriels, qui assure directement la maîtrise d'ouvrage du projet de reconversion de ces espaces.

L'ensemble des propriétés départementales a été confié par emphytéose à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling dont la mission est d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial de Wesserling, et en particulier de développer et de mettre en œuvre le projet de valorisation du château, de la ferme, du musée, et des 17 ha de parc.

A ce titre une convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du "Château" a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec cette Association.

Courant 2018, le Département a pris connaissance du projet de développement éco-muséal du site porté par l'Association et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce projet de développement vise à faire du Parc de Wesserling un grand site d'accueil culturel et touristique organisé autour de trois axes :

- Axe 1 : Restructurer l'accueil et la découverte éco muséale au Parc de Wesserling
- Axe 2 : Refonder le projet culturel et scientifique du Parc de Wesserling
- Axe 3 : Faire de Wesserling une cité vivante.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin assurera le portage des travaux du "Château" et la création d'une passerelle vers la grande chaufferie tandis que le reste des travaux restera sous maîtrise d'ouvrage de l'Association de gestion.

Pour permettre la réalisation de ce projet, un nouveau bail emphytéotique a été conclu au profit de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, en qualité de co-preneurs, sur le périmètre considéré du projet susmentionné, englobant la parcelle existante du château et des jardins, et la parcelle d'assise de la future grande passerelle vers la chaufferie. Le bail emphytéotique conclu initialement avec l'association de gestion a ainsi été modifié par

avenant au niveau de son périmètre et sa durée, pour que cette dernière coïncide avec celle du nouveau bail.

Ainsi conformément à la demande des deux co-preneurs, les travaux du "Château" étant désormais portés, pour la période 2019 à 2022, par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du "Château" avec l'association a été résiliée à l'amiable et il a été convenu de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec la Communauté de Communes portant sur le même objet.

TITRE I : OBJET, DUREE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des missions statutaires de la Communauté de Communes et du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling, le Département a décidé d'apporter son soutien financier à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des travaux d'investissement à réaliser pour la période 2019 à 2022 sous sa maîtrise d'ouvrage intercommunale, à travers un partenariat, objet de la présente convention.

Dans le cadre du présent partenariat avec le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes poursuit ses objectifs et actions qui s'inscrivent dans la continuité et en lien avec les orientations politiques du Département.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2022. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

TITRE II : MODALITES ET CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 3 : Montant du soutien financier départemental

Pour 2019

Le Département du Haut-Rhin alloue un soutien financier, en matière d'investissement, d'un montant maximal de 100 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Cette participation doit permettre de financer les dépenses d'investissement à réaliser par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling joint en annexe 1, en particulier ceux portant sur le corps principal du bâtiment dit « le Château ».

Pour 2020, 2021 et 2022

Le Département déterminera son soutien financier, sur la base d'un montant de 100 000 € annuel, après le vote de ses budgets primitifs correspondants et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil départemental et au vu des budgets prévisionnels présentés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

L'octroi de ce soutien prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Règles communes à tous les soutiens financiers qui seront octroyés sur la base de la présente convention

L'attribution et le versement des soutiens octroyés, le cas échéant, au titre des années 2020, 2021 et 2022 s'effectueront sous réserve du respect, par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Pour chaque soutien annuel, la durée de validité pour la présentation des justificatifs nécessaires au versement de l'aide accordée est de 3 ans à compter de la signature de la convention pour le soutien 2019 et de chaque notification pour les soutiens ultérieurs.

Les soutiens accordés par le Département dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employés pour la mise en œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes dans le cadre du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling, en particulier ceux relatifs au corps principal du « Château ».

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de ce projet est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel fourni par ses soins à l'appui de ses demandes de soutiens, le soutien financier correspondant versé par le Département sera automatiquement réduit à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif du soutien, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Communauté de Communes par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

La Communauté de Communes devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes au titre des investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, au titre du projet de développement éco-muséal du parc textile de Wesserling, et notamment sur le corps principal du « Château », devait être supérieur au montant précité, aucune augmentation du montant de chaque soutien départemental ne pourra être sollicitée, le montant de ce dernier étant maximal.

En tout état de cause, l'octroi de ces soutiens ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 4 : Modalités de versement des soutiens au titre de l'investissement

Conformément au règlement financier du Département, le soutien départemental 2019 fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur la base d'un décompte financier avec relevé des paiements certifiés par le receveur et sur présentation des factures acquittées, datées et signées avec la mention du numéro de mandat.

Les modalités de versement des soutiens 2020, 2021 et 2022 dépendront de leurs montants ainsi que du règlement financier en vigueur au moment de leurs attributions.

Les modalités de contrôle de ces soutiens se feront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du vote.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D214 imputation 204-312-204142-23022-014 du budget départemental 2019, et virés au compte n° 30001 00307 E6840000000 clé 49 ouvert auprès du Trésor Public de St-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 : Responsabilités et obligations de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

La Communauté de Communes s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des travaux prévus sur le corps principal du bâtiment du « Château »,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet soutenu par ce dernier, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation de chaque soutien annuel au regard des obligations et engagements découlant de la présente convention,
- pour chaque soutien annuel, à la fin des travaux de chaque opération considérée, un bilan complet des investissements réalisés,
- aviser le Département de toute modification concernant l'opération ainsi que l'usage des soutiens tel que défini dans le cadre de la présente convention et le cas échéant de ses avenants,
- mentionner par tous moyens appropriés le soutien du Département relatif au site du Parc de Wesserling et aux projets culturels et autres menés par la Communauté de Communes en lien avec l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling et/ou les tiers occupants,
- informer sans délai le Département des subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des soutiens départementaux.

La Communauté de Communes devra également associer le Conseil départemental à tout évènement public relevant des soutiens départementaux. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Communauté de Communes sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra diminuer le montant de ses soutiens ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution du versement des soutiens ne pourra être opérée sans que la Communauté de Communes n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

La Communauté de Communes s'engage à fournir, au moins 2 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la Communauté de Communes, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Communauté de Communes de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de perte de compétences de la Communauté de Communes, ou d'impossibilité pour la Communauté de Communes d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Communauté de Communes en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement de ses soutiens annuels sur la base des seules dépenses d'investissement éligibles effectivement réalisées pour la période 2019 à 2022, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 3 (examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Communauté de Communes mène le projet mentionné à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ce projet, pour lequel il appartient à la Communauté de Communes de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 : Contrôle

La Communauté de Communes justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation de chaque soutien reçu par la production de tout document spécifique aux investissements soutenus.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

ARTICLE 13 : Mention légale d'information

Les informations recueillies, y compris les données personnelles des personnes physiques, font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le patrimoine départemental.

Les destinataires des données sont les agents du Conseil Départemental du Haut-Rhin chargés de la gestion du patrimoine départemental.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Communauté de Communes bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en s'adressant à la Direction du Patrimoine et du Droit des Sols du Conseil Départemental du Haut-Rhin, 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex.

La Communauté de Communes peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Néanmoins, elle est d'ores et déjà informée qu'en cas de suppression des données la concernant, cette action pourra avoir des conséquences sur les modalités de gestion des biens objets des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour la Communauté de Communes
Rhin
de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président

François TACQUARD

Pour le Département du Haut-

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Parc de Wesserling Écomusée Textile

Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

Rue du Parc – 68470 Husseren-Wesserling – 03 89 38 28 08

Projet de développement écomuséal du Parc de Wesserling



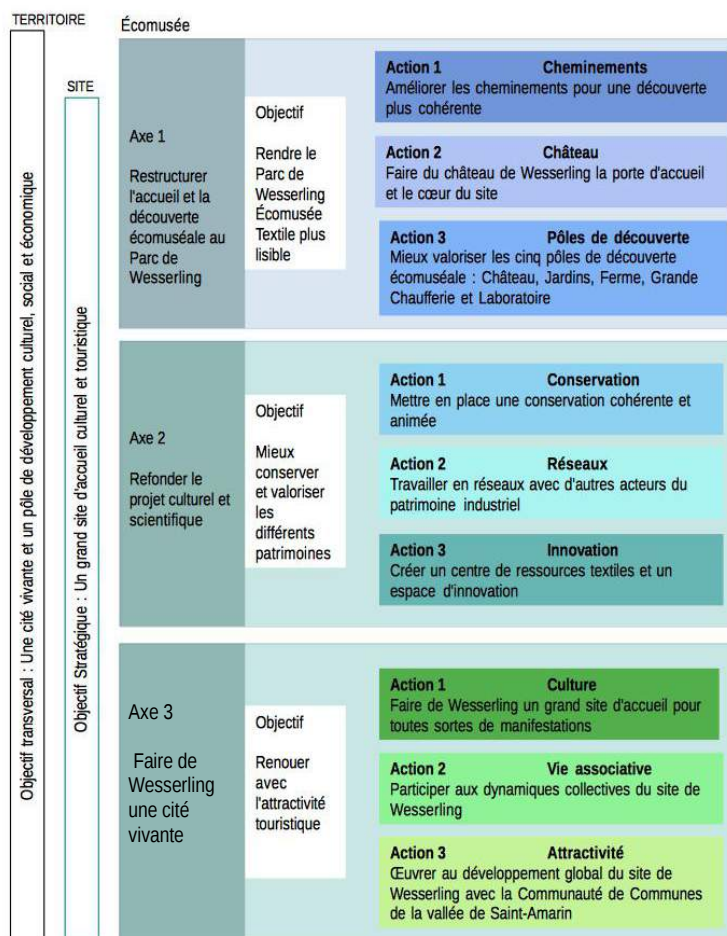
Introduction

Le Parc de Wesserling Ecomusée Textile accueille aujourd'hui près de 100 000 visiteurs par an sur près de 17 hectares de terrain . Géré par l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling (AGAPTW), ce véritable trésor patrimonial de la Région Grand Est fait partie intégrante d'une « cité vivante » où entrepreneurs, salariés, habitants et visiteurs entrent en interaction quotidiennement.

Après un développement important de l'Écomusée Textile ces dernières années et face au constat d'un manque de lisibilité du site pour les visiteurs et d'un besoin urgent de sauvegarde du château de Wesserling ; l'Association de Gestion et d'Animation du parc de Wesserling a mis au point un nouveau projet de développement écomuséal avec l'appui de la Fédération des Écomusées et des Musées de Société de France (FEMS) à dessein d'améliorer la qualité de l'offre écomuséale du Parc de Wesserling.

Ce projet de développement vise à faire du Parc de Wesserling un grand site d'accueil culturel et touristique. Il s'organise autour de trois axes :

- Axe 1 : Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale au Parc de Wesserling
- Axe 2 : Refonder le projet culturel et scientifique du Parc de Wesserling
- Axe 3 : Faire de Wesserling une cité vivante



Le programme d'investissement de 2017 à 2022 concerne en priorité les Axes 1 et 2 du projet de développement écomuséal, l'Axe 3 n'entre pas dans ce plan de financement.

Coût de l'investissement

Recettes prévisionnelles

<u>Site Global</u> Programme d'investissement 2017-2022	Montant HT	Montant TTC	<u>Site Global</u> Plan de financement 2017-2022	Montant HT	Montant TTC
Cheminevements Axe 1 Action 1	511 263, 00 €	613 516, 00 €	Auto-financement à hauteur de 20 % sur la base de mécénats et de dotation du département propriétaire du site	600 000, 00 €	720 000, 00 €
Château Axe 1 Action 2	2 098 737, 00 €	2 518 484, 00 €	Etat 20 %	600 000, 00 €	720 000, 00 €
Muséographie Axe 1 Action 3 & Axe 2	390 000, 00 €	468 000, 00 €	Région 30 %	900 000, 00 €	1 080 000, 00 €
			Europe 30 %	900 000, 00 €	1 080 000, 00 €
Total	3 000 000, 00 €	3 600 000, 00 €	Total	3 000 000, 00 €	3 600 000, 00 €

Dans le premier chapitre de ce dossier vous sont présentés l'état des lieux et les raisons de ce nouveau projet de développement.

Le deuxième chapitre vous permettra de prendre connaissance des différents aspects du projet de développement. Il s'agit d'aspects tant culturels, patrimoniaux, que touristiques et économiques afin d'améliorer l'offre écomuséale du Parc de Wesserling. Et ce notamment à travers la mise en place de meilleurs cheminements à destination des publics en situation de handicap et des familles accompagnées de jeunes enfants, mais également par la réhabilitation du château afin d'en faire le point d'entrée du site (centre d'accueil et d'informations), sans oublier la mise en valeur des différents pôles de découverte écomuséaux le Château, les Jardins, la Ferme, la Grande-Chaufferie et le Laboratoire, et une meilleure conservation-valorisation des patrimoines industriels textiles de la région Grand Est, tant bâtis, qu'immatériels, ...

Le troisième chapitre est dédié au financement du projet. Enfin, le dernier chapitre traite des améliorations de fonctionnement du site en lien avec le projet économique de l'association et rappelle les pistes suggérées par la FEMS.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. WESSERLING, UNE CITÉ-USINE REMARQUABLEMENT CONSERVÉE, QUI NÉCESSITE UN NOUVEAU PROJET TOURISTIQUE ET CULTUREL.....	9
I. 1 Wesserling, un site majeur du patrimoine industriel français, bien conservé.....	9
I.2 Une reconversion globale unique en espace rural : la fabrication d'une cité vivante avec habitat et services, accueil d'entreprises, culture et tourisme.....	12
I.3 Une crise de croissance pour l'écomusée qui nécessite un nouveau projet de développement.....	14
I.4 Trois axes pour le projet de développement touristique et culturel du Parc de Wesserling.....	17
I.5 Le schéma d'aménagement prévu pour le projet de développement écomuséal.....	19
II. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU PROJET TOURISTIQUE ET CULTUREL DU PARC DE WESSERLING.....	21
A. Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale, rendre le Parc de Wesserling plus lisible.....	21
Axe 1 : Accueil et découverte écomuséale.....	21
1. Mettre en place des cheminements améliorés pour une découverte plus cohérente.....	23
Partie n°1 : de la montée du parking visiteurs au château.....	24
Partie n°2 : du château à la Ferme en passant par les jardins.....	26
Partie n°3 : de la Ferme à la Grande Chaufferie et retour sécurisé des personnes à mobilité réduite vers le château.....	28
2. Faire du Château de Wesserling la porte d'accueil et le cœur du site.....	30
3. Mieux valoriser les cinq pôles de découverte écomuséale.....	32
1. Le Château.....	33
2. Les Jardins.....	34
3. La Ferme et le Parc Rural.....	35
4. La Grande-Chaufferie.....	36
5. Le Laboratoire.....	37
Des parcours : pour donner le choix et élargir l'offre.....	38

B Refonder le projet culturel et scientifique de l'écomusée.....	40
1. Mettre en place une conservation cohérente et animée.....	40
Mieux valoriser l'exceptionnel patrimoine bâti du Parc de Wesserling.....	40
Constituer de façon cohérente des collections relatives au patrimoine textile du grand Est.....	41
Développer des collectes sur la mémoire industrielle et ouvrière.....	41
2.Travailler en réseaux avec des acteurs motivés par la préservation et la valorisation du patrimoine industriel.....	42
Participer aux réseaux européen du patrimoine industriel, ainsi qu'aux réseaux nationaux des musées et des écomusées.....	42
Continuer d'être un point d'accueil et de valorisation des réseaux d'entreprises textiles du Grand Est	42
3. Valoriser le patrimoine textile de la Région Grand Est pour l'Innovation et le développement.....	43
Créer un centre de ressources textiles.....	43
Installer un Fab'Lab Textile, espace d'innovation.....	44
C. Faire de Wesserling une cité vivante.....	47
1. Faire de Wesserling un grand site d'accueil pour toutes sortes de manifestations.....	47
Participer au développement des structures d'accueil et d'animations sur le Parc de Wesserling, en liaison avec la Communauté de Communes.....	48
Développer des produits « groupe » pour faire vivre ces structures.....	48
2. Participer aux dynamiques collectives de Wesserling.....	50
Renforcer les partenariats avec les associations, les artistes et les entrepreneurs du site.....	50
Développer le bénévolat au sein de l'AGAPTW.....	51
3. Construire le développement global du site de Wesserling avec la Communauté de Communes de Saint-Amarin,.....	52
Finaliser un schéma d'aménagement d'ensemble du Parc de Wesserling avec la Communauté de Communes.....	52
Participer à l'image positive du Parc de Wesserling, au bénéfice de son attractivité économique et sociale.....	53

III FINANCEMENT DU PROJET.....	54
1. Plan de financement.....	55
Projet écomuséal global.....	55
Dotation du département propriétaire du site.....	55
Mécénat.....	56
Etat-Région-Europe.....	56
2. Organisation budgétaire par tranches potentielles.....	57
Descriptif financier des différents postes d'investissement par tranches.....	58
Travaux de réaménagement du Château en centre d'accueil des visiteurs.....	58
Cheminevements.....	58
Muséographie.....	59
IV. EQUILIBRER LES COMPTES DE L'AGPTW ET AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT.....	61
1. Impact économique du projet de développement.....	61
Chiffre d'affaire de la billetterie.....	61
Vente de marchandise en boutique et recettes du café-musée.....	61
Le nouveau modèle économique de l'AGPTW.....	61
Conclusion économique.....	62
2. Marges d'amélioration issues de l'audit mené par la Fédération des Écomusées et des Musées de Société (FEMS) d'avril à juin 2017.....	62
Analyse des forces et faiblesses de l'existant au 3 avril 2017.....	62
Label Qualité Tourisme en vue d'une obtention future.....	63
Plan d'actions possibles en vue de l'obtention du label Qualité Tourisme™.....	64
Projet de développement : propositions de consolidation et de clarification.....	64

CONCLUSION.....	66
Contexte du fonctionnement touristique du site et amélioration écomuséale avec le réaménagement du château de Wesserling.....	66
Nouveau projet de développement écomuséal, porte d'entrée le château de Wesserling.....	66
Coût de l'investissement et financements.....	67
ANNEXES : DESCRIPTIFS DES AMÉNAGEMENTS.....	68
ANNEXE 1 – Pré-chiffrage cheminements.....	69
ANNEXE 2 – Pré-chiffrage travaux au Château.....	71

I. WESSERLING, UNE CITÉ-USINE REMARQUABLEMENT CONSERVÉE, QUI NÉCESSITE UN NOUVEAU PROJET TOURISTIQUE ET CULTUREL

I. 1 Wesserling, un site majeur du patrimoine industriel français, bien conservé

Exceptionnellement préservé, le Parc de Wesserling Ecomusée Textile est l'un des rares sites industriels européens à être en mesure de faire découvrir à ses publics les différentes strates historiques, sociales et techniques de l'industrie textile, du XVIII^e au XXI^e siècle. Et ce sur près de 17 hectares de terrain et 100 000 m² de bâtiments. Par son étendue et la qualité de son patrimoine bâti et paysager, le site offre un parcours de découverte riche et varié avec pour fil rouge l'histoire de la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling et pour toile de fond une vallée arborée et les contreforts des Vosges du Sud.



Vue aérienne du Parc de Wesserling Ecomusée Textile, août 2017 © JCB_Diffusion, 2017

Haut lieu du patrimoine industriel de l'est de la France, le Parc de Wesserling Ecomusée Textile se situe entre les plus hauts massifs vosgiens, au cœur d'une vallée réputée pour sa tradition industrielle textile, la vallée de la Thur. Cette vallée s'évase en aval vers la plaine d'Alsace et communique en amont avec le département des Vosges par l'un des cols les plus accessibles du département, le col de Bussang. Cet emplacement fait de la vallée de la Thur l'un des axes TransVosgiens les plus empruntés et place Wesserling au centre d'un



© <http://lac-de-kruth.onlc.eu>

intense réseau d'échanges et d'activités. Ceci permet au Parc d'accueillir chaque année, du 1^{er} avril au 30 décembre, un nombre croissant de visiteurs de la vallée et au-delà : de la Franche-Comté à la région Grand-Est en passant par la Suisse et l'Allemagne.

En 2016, ce sont ainsi près de 89 135 visiteurs qui sont venus visiter le Parc de Wesserling Écomusée Textile.

Un patrimoine d'envergure européenne

La qualité de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique du Parc de Wesserling Écomusée Textile tient à la fois à la force paysagère et à l'histoire du site, faite d'innovations tant techniques que sociales. Le site de Wesserling a conservé intacts des bâtiments datant du siècle des Lumières aux côtés d'usines en shed dont la modernité tranche avec l'imposante stature des bâtiments plus anciens datant du XVIII^e et du XIX^e siècle. Du fait de leur caractère exceptionnel, les 17 hectares de parc, jardins et bâtiments entourant le château, sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1998.



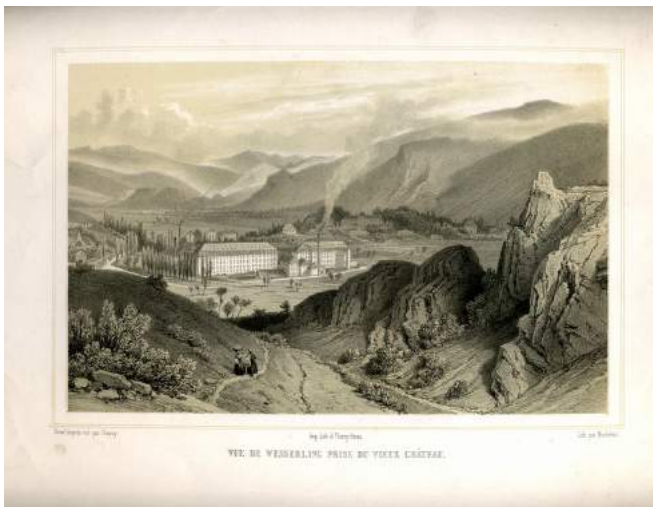
Pendant 250 ans, Wesserling fut une Cité-Usine d'une ampleur considérable occupant près de 70 hectares de terrain, dont 17 hectares de parc et jardins, 24 hectares de zone industrielle productive et une trentaine d'hectares de zones naturelles.

Manufacture ancienne et de renommée internationale, la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling est fondée en 1762 dans un pavillon de chasse entouré de beaux jardins appartenant aux princes abbés de Murbach, avant de devenir Manufacture Royale en 1789. À l'époque, Wesserling est la manufacture d'indiennes (toile de coton imprimée) la plus importante en France avec celle de Jouy-en-Josas. En 1789 à la veille de la Révolution, la Manufacture de Wesserling emploie 1400 salariés, dont 400 pinceauteuses, et la production atteint les 300 000 mètres de tissus imprimés par an.

Progressivement le site industriel de Wesserling s'étoffe avec la construction d'une trentaine de nouveaux bâtiments imposants et l'aménagement de nombreuses zones complémentaires après la prise de contrôle en 1802 par la Société Gros, Davilliers, Roman et Cie à Paris. Dès lors, la première filature mécanique de coton d'Alsace y est installée et l'impression au rouleau, qui se substituera plus tard à l'impression à la planche, commence progressivement à se développer. En 1860, ce ne sont pas moins de

Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

5479 salariés qui sont employés par la Manufacture sur les différents sites de production et pour le travail à domicile dans les villages voisins.



Images : Wesserling 1865 © Chapuy

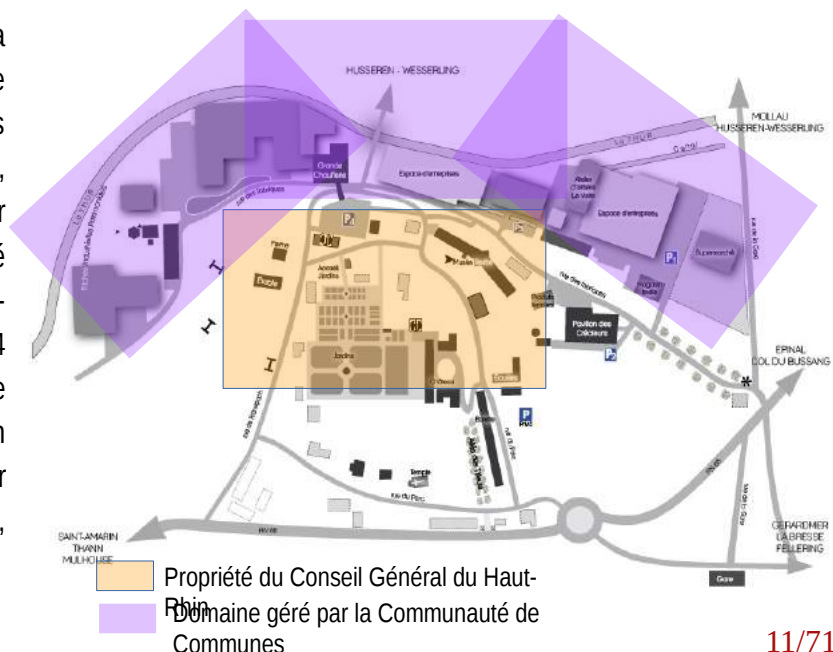


Wesserling, Impression à la planche 1921 © Ernest Mesière

De 1933 au milieu des années 1970, le groupe Bussac vient marquer de son empreinte la Manufacture Textile de Wesserling. À son apogée, dans les années 1960, plus de 1200 salariés sont employés à la Manufacture et 24 000 000 mètres de tissus imprimés sont produits par an du fait d'une modernisation accrue de l'outil de production financée par le CIC du groupe Bussac. La production de tissus est alors réalisée pour le compte de différentes marques réputées, dont celles des « Tissus Bussac » et pour l'ameublement Romanex.

Les années 1980 sonne le glas de l'industrie textile en France où les manufactures ne parviennent plus à faire face à la concurrence accrue et aux besoins de modernisation, toujours plus coûteux, de l'outil de production. En 1986, suite à un resserrement de l'activité sur le site, le Conseil Général du Haut-Rhin achète 52 hectares de terrains : 17 hectares de jardins et de bâtiments entourant le château – dont un bâtiment d'impression à la planche datant de 1819 transformé depuis en musée - 5 hectares de parc rural autour de la ferme et 30 hectares d'espaces naturels à dessein d'œuvrer à leur conservation et à leur mise en valeur.

Au début des années 2000, la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling, comme tant d'autres sites de production en France et en Europe, décline progressivement pour fermer ses portes en 2003. La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCSVA) achète alors les 24 hectares d'usine et les 20 000m² de bâtiments vacants où elle installe un grand hôtel d'entreprises pour accueillir entreprises, artisans d'art, artistes et commerçants sur le site.



I.2 Une reconversion globale unique en espace rural : la fabrication d'une cité vivante avec habitat et services, accueil d'entreprises, culture et tourisme

Le Parc de Wesserling est le fruit d'une mobilisation citoyenne et d'élus locaux autour d'un patrimoine industriel textile unique. Moteur d'engagement, la sauvegarde de ce patrimoine a donné un sens commun aux acteurs du territoire.

La première action de redéveloppement économique du site consista au développement d'un musée textile puis d'un grand jardin porté par l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW). La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCSVA) rachète en 2003 les 24ha d'usines et les 20 000m² de bâtiments vacants correspondants. Elle y réalise un programme d'investissement très important, de l'ordre de 15 millions d'euros, pour transformer et adapter les bâtiments industriels en hôtel d'entreprises bon marché, grâce au respect du patrimoine et de l'identité du site.

Se sont ensuite développés des chantiers d'insertion, des activités de restauration, la réhabilitation de jardins et de potagers traditionnels. La communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin y a favorisé l'installation de services à la population, d'entreprises artisanales, industrielles, créatives, agricoles

Aujourd'hui, une mise en valeur originale et innovante

Aujourd'hui, le site compte 100 PME avec 250 salariés. Quarante huit personnes, équivalent temps plein, sont employées au sein du Parc de Wesserling : 23 personnes au sein de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, 19 personnes dans l'association les Jardins de Wesserling, 6 personnes pour les deux restaurants présents sur le site : La Brasserie du Parc de Wesserling ainsi que Cuisine et Jardin. Le musée et les jardins réalisent près de 100 000 entrées par an et plus de 100 familles habitent au Parc de Wesserling. Cette mise en valeur fait aujourd'hui modèle d'exception en Europe.

Le Parc constitue un formidable générateur de liens sociaux : c'est un espace de rencontres, d'engagement bénévole, d'échanges de savoirs et d'expériences ... Ainsi qu'un lieu où des services très divers sont proposés aux habitants de la vallée : emploi, culture, accueil d'enfants, accueil de classe, commerce de proximité.

Les résultats n'ont pu être obtenus que grâce à la coopération entre des acteurs très divers, mais qui ont ensemble eu le souci de développer un nouveau modèle pour l'économie locale après le choc de la désindustrialisation. Parmi ces

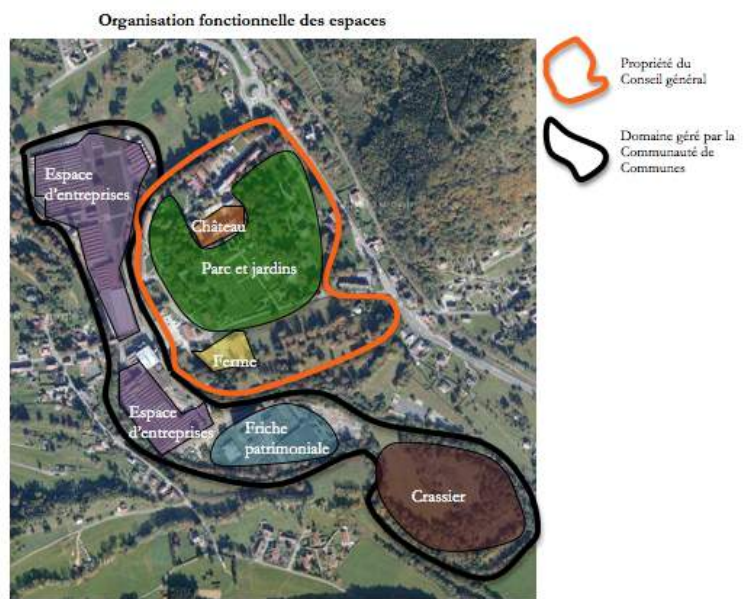
acteurs, on compte de nombreuses associations, des collectivités, des associations d'entreprises marchandes, une médiathèque et une école de musique.



Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

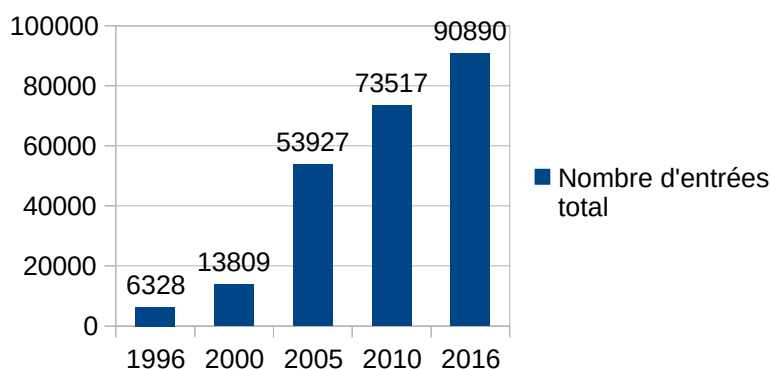
Parmi celles-ci, deux structures œuvrent au développement économique et à la valorisation culturelle des 70 hectares de terrain du Parc de Wesserling : l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGPTW) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA).

L'AGPTW a la charge du projet de valorisation patrimonial, touristique et culturel du site (Château, Musée, Jardins, Ferme, Grande Chaufferie) que lui a confié le Conseil Général du Haut-Rhin depuis les années 2000. Ce qui correspond aux 17 hectares de parc, jardins et bâtiments entourant le château, inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.



I.3 Une crise de croissance pour l'écomusée qui nécessite un nouveau projet de développement

Au fil des années, l'engagement des membres et des salariés de l'AGPTW a permis d'étoffer une offre culturelle et touristique de qualité qui a attiré en 2016 près de 90 000 visiteurs par an, contre 15 000 visiteurs dans les années 2000, sans recours à un budget d'investissement lourd. La fréquentation ne cesse de croître : au 1er juin 2017, 11 649 personnes avaient visité le site contre 9 306 personnes au 1^{er} juin 2016, soit une progression de 25 %.



Réhabiliter et faire vivre le patrimoine industriel

Le développement culturel et patrimonial du Parc de Wesserling est dû à la réhabilitation de plusieurs espaces emblématiques que sont les Jardins, la Ferme et la Grande Chaufferie. La réhabilitation de ces lieux emblématiques de la « cité-usine » de Wesserling a permis de mettre en valeur l'ensemble du site et en particulier les jardins qui représentent l'un des pôles d'attractivité culturelle et touristique majeur de Wesserling.



Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

De nombreuses manifestations sont organisées dans les Jardins chaque année et sont un véritable succès tant culturel qu'économique. Parmi celles-ci, le « Festival des Jardins Métissés » du mois de juin au mois d'octobre, les « Féeries Nocturnes au Jardin » en août et « Noël au Jardin » en décembre représentent les trois événements forts de la saison. « Noël au Jardin » permet par exemple d'accueillir près de 12 000 visiteurs sur le mois de décembre uniquement.

À Wesserling, le caractère industriel du site et le savoir-faire textile constituent un autre pôle d'attractivité important qui est particulièrement mis en lumière au Musée et à La Grande Chaufferie mais aussi dans les jardins et le long du sentier du patrimoine. Le visiteur peut ainsi profiter d'une offre riche en matière d'expositions temporaires, six en moyenne sur la saison, et de visites autonomes dans les jardins et sur le sentier du patrimoine. Dans la région Grand Est, le Parc de Wesserling est également l'un des sites patrimoniaux gérés par une association à proposer un nombre aussi important d'animations et de visites guidées tout au long de la saison. De nombreuses visites guidées sont ainsi incluses dans le prix du billet d'entrée ou sur réservation pour les groupes tant adultes, que scolaires et pour les visiteurs en situation de handicap. En haute saison, dix visites guidées par jour sont incluses dans le prix d'un billet bien moins élevé que les autres sites de la région.

Tableau tarifaire 2017

STRUCTURE	TARIFS INDIVIDUELS						GROUPES			VISITES GUIDES		SCOLAIRES		ANIMATIONS SCOLAIRES			
	ADULTE	ENFANTS: 0 à 14 ans	REDDIF Enfants, étudiants, Chômeurs...	SENIOR	HANDICAPES	ADULTE	ENFANT	HANDICAP	Efficacité min. Groupe	H ou THC	2H	maternelles	primaires	collèges	lycées	1h	2h
Parc de Wesserling	7€ / 9€	3,50€ / 4,50€ à 18 ans	0€ / 7€	0€ / 7€	0€ / 7€	3€ / 3,50€	4,50 €	20 pers.	50,00 €	75,00 €	3€ / 3,50€	3€ / 3,50€	3,50€ / 4€	3,50€ / 4€		40,00 €	55,00 €
Ecomusée	15,00 €	10,00 € - 6 à 14 ans	10,00 €	10,00 €	10,00 €	13,00 €	8,00 €	20 pers.	120,00 €	180,00 €		7,00 €					
Cité de l'Auto	13,00 €	10,50 € - 7 à 17 ans	10,50 €	10,50 €	10,50 €	9,50 €	8,50 €	20 pers.	95,00 €			6,50 €				58,00 €	
Cité du Train	12,00 €	9,50 € - 7 à 17 ans	9,50 €	9,50 €	9,50 €	8,50 €	7,50 €	20 pers.	90,00 €			7,00 €					
Electropolis	8,00 €	4,00 € - 6 à 16 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,70 €	1,80€ / 3€	4,00 €	25 pers.	25,00 €	43,00 €		3,00 €			32,00 €	
Musée du Papier Peint	8,00 €	gratuit	gratuit	5,00 €	5,00 €	7,00 €	gratuit	5,00 €	10 pers.	80,00 €		gratuit				35,00 €	
Musée de l'impression sur étoffes	9,00 €	gratuit	gratuit	4,50 €	4,50 €	8,00 €	gratuit	5,00 €	10 pers.	80,00 €		gratuit			obligatoire pour les Mars / Juin / Sep.		
Domaine de Champenay sur Laine	10,00 €	6,00 € - 6 à 11 ans	11,00 €	gratuit	gratuit	13,00 €	8,00 €	20 pers.	90,00 €			8,00 €					
Saline Royale d'Arc et Senan	8,80€ / 9,80€	4,50€ / 9€ - 6 à 15 ans	7,50€ / 8,30€	DE / 5,80€	7,50 €	7,50 €	7,50 €	20 pers.	90€ / 110€ / 20€ / 190€			4,50€ / 9€			80€ / 110€		
Château du Hohlandsbourg	7€ / 9€	3,5€ / 4,5€ - 6 à 17 ans	4,5€ / 5,50€	4,5€ / 5,50€	4,5€ / 5,50€	5,5€ / 6,50€ / 5€ / 6,50€ / 5,50€	5,50€	20 pers.	40,00 €			2€ / 3,50€			40,00 €		130,00 €
Château du Haut-Koenigsbourg	9,00 €	5,00 € - 6 à 17 ans	7,00 €	4,00 €	4,00 €	7,00 €	4,00 €	4,00 €	20 pers.	120,00 €	240€ / 200€		2,00 €		22,00 €		72,00 €
Zoo de Mulhouse	8,00€ / 12,00€	4,00 € - 4 à 16 ans	8,00 €	8,00 €	8,00 €	12,00 €	8,00 €	15 pers.				8,00 €					
Parc du Petit Prince	20€ / 19€	15€ / 14€ - 11 ans	14,50€	13,00 €	13,00 €	18,00 €	13,00 €	20 pers.				9,50 €	14,00 €	19,00 €	19,00 €		
Tallaire	12,00 €	9,00 € - 6 à 16 ans	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	10 pers.									
Chapelle de Ronchamp	8,00 €	4,00 € - 6 à 17 ans	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9€ / 7€		10€ à 130€			3,00 €	5,00 €	8,00 €	8,00 €		
Château de Besançon	8,10€ / 10,80€	5,00 € - 6 à 17 ans	8,50 €	5,00 €	5,00 €	7,5€ / 8,50€ / 5,00€ / 4,30€	3,70 €	20 pers. / 15 pers.	90,00 €			3,50€ / 4,30€					

Outre ces propositions, de multiples manifestations fortes telles que la « Nuit des musées », la « Fête du Patrimoine Industriel », « le troc aux Jardins », la « Fête du Potager, ou encore la « Semaine du Goût » jalonnent la saison et fidélisent un public diversifié attiré par une offre culturelle importante bénéficiant d'une bonne communication.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pour sa part veille au développement économique des 24 hectares de bâtiments industriels, et participe à la valorisation culturelle du site en mettant à disposition la Grande-Chaufferie.

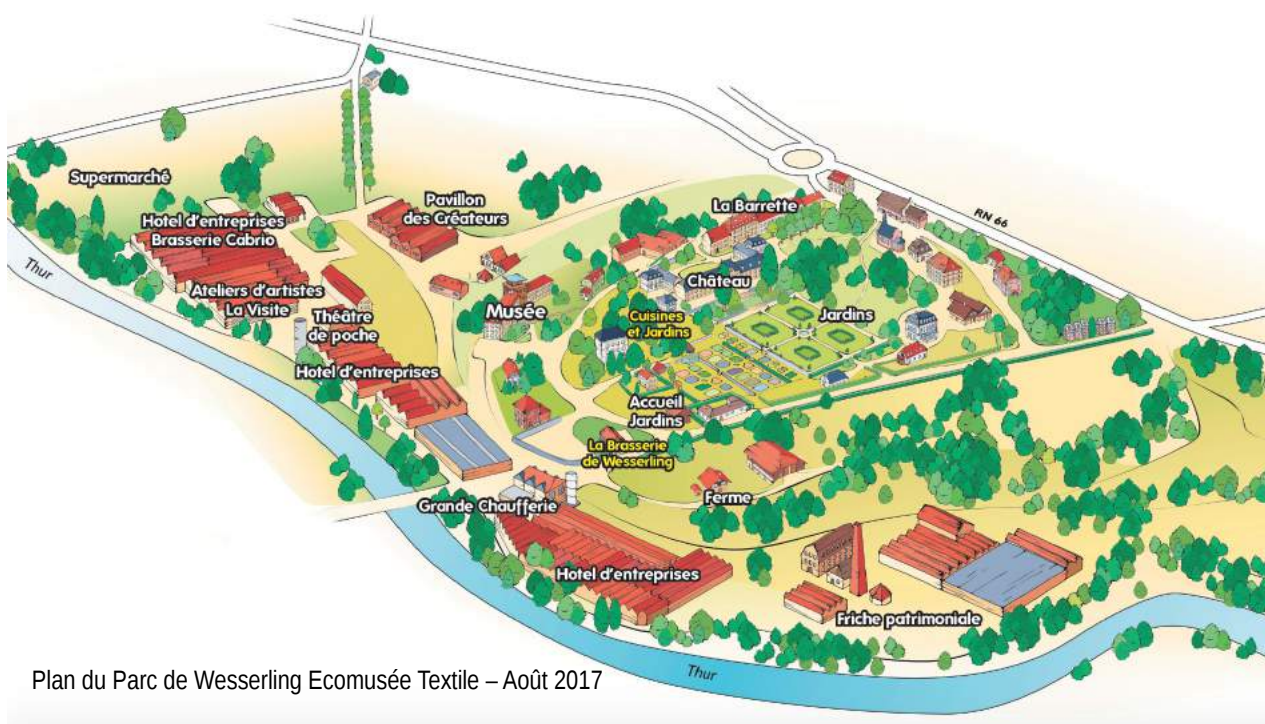
La CCSVA et l'AGAPTW mettent en œuvre un partenariat poussé dans la conception et la gestion des projets afin que ceux-ci s'enrichissent mutuellement et concourent, par leur complémentarité et leurs synergies, à une valorisation cohérente de l'ensemble du site.

Malgré l'investissement de tous qui a permis la progression encourageante du nombre de visiteurs, le site fait face à une crise de croissance. Pour pouvoir exploiter son potentiel au maximum il est urgent et nécessaire de planifier une restructuration pour rendre sa lecture plus facile et répondre aux attentes des différents publics. Cette crise est due à des problèmes de structuration du site qui en rendent la lecture difficile pour les visiteurs.

La force du Parc de Wesserling réside en partie dans la stratégie de reconversion globale du site qui a privilégié un site non « muséifié » mais vivant, pluri-fonctionnel et ancré dans le monde socio-économique contemporain, favorisant à la fois la valeur d'usage et la valeur patrimoniale des lieux. En alliant services à la population, accueil d'entreprises et mise en valeur culturelle et patrimoniale, le site autorise une réelle redynamisation des lieux.

La contrepartie en est une grande difficulté à mener un projet écomuséal viable à l'échelle de l'ensemble du par. La lisibilité du site est ainsi fortement entravée par cette multitude d'offres dispersées et par le morcellement qui en découle. Le site n'est pas en vase clos : des routes communales traversent le site, les entreprises requièrent une desserte régulière et des offres de natures diverses s'entrecroisent. Ce qui a pour conséquence de compliquer la découverte du site qui est parfois malaisée, voire dangereuse. Il n'est pas rare que les visiteurs se perdent sur le site à la recherche du musée ou des jardins. La configuration actuelle place le musée au centre de la médiation alors qu'il est peu visible et dans une position peu stratégique, en périphérie du parc.

Il n'y a pas de signal ou d'accueil forts, bien visibles dans le territoire, et pas d'espace consacré à la présentation du site dans toutes ses composantes historiques et géographiques. Tout l'enjeu consiste dès lors à rendre le site et l'ensemble de ses offres plus clair, en entrant directement au cœur du site par le château, dont l'état actuel rend pour le moment impossible l'utilisation.



En outre, il existe un manque de liens entre les différents bâtiments, du fait d'une signalétique qu'il reste à améliorer et de cheminements à simplifier. Actuellement, les visiteurs se sentent perdus et ne font pas facilement la distinction entre les bâtiments à visiter et les autres. Dès lors, ils ont des difficultés à prendre la mesure de l'importance historique et sociale d'un site trop éclaté et dont la dimension écomuséale est encore faible. Il manque des témoignages oraux, des informations sur les problématiques contemporaines du site. Enfin, l'implication des artistes, des entreprises et des habitants présents sur le site pourrait être beaucoup plus importante et participerait à l'amélioration de l'offre écomuséale de Wesserling.

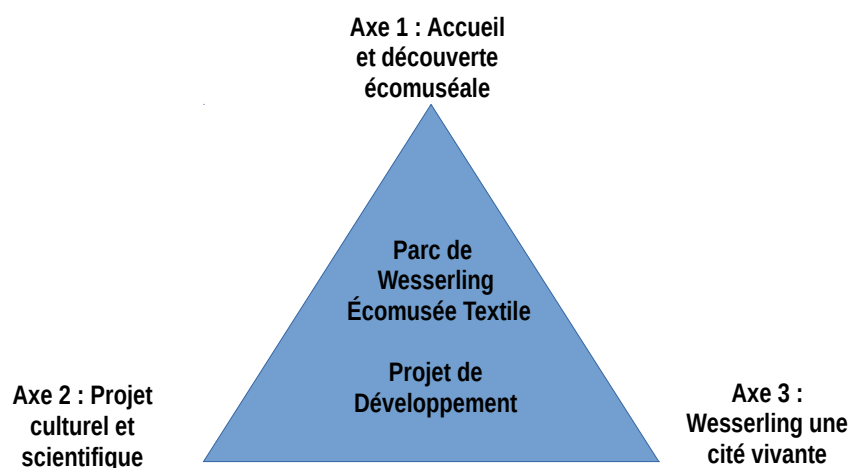
En juillet 2016, le département a mis à disposition de l'AGAPTW les 17 hectares du Parc pour une durée de 18 années, sous la forme d'un bail emphytéotique qui inclut le Château. Cela devrait permettre à notre association de proposer une meilleure qualité de visite de cet ensemble; c'est l'objectif du nouveau projet écomuséal durable qui mettra en valeur les dimensions patrimoniales, culturelles, artistiques, économiques, environnementales, paysagères et sociales de ce site remarquable.

I.4 Trois axes pour le projet de développement touristique et culturel du Parc de Wesserling

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile est riche d'une grande variété de bâtiments, d'objets et de mémoires vivantes d'une valeur patrimoniale incomparable. La sauvegarde et la transmission de cet héritage sont essentielles, tant pour le respect des mémoires des centaines de personnes qui ont passé leur vie dans cette « cité-usine », que pour le témoignage architectural, historique, sociologique et technique que ces lieux représentent à l'échelle nationale. L'état de conservation, la qualité et l'étendue de ce patrimoine rendent possible une totale immersion dans le monde industriel textile alsacien au fil des siècles à travers une démarche écomuséale repensée.

Pour permettre aux visiteurs de prendre la mesure de cette richesse, en restant dans la dynamique d'un territoire marqué par l'environnement, l'innovation technologique et l'ouverture sur le monde ; il est désormais crucial pour le Parc de Wesserling d'offrir un parcours écomuséal plus cohérent. Un parcours où les routes et l'état de délabrement de certains bâtiments, dont le château, ne contrecarreraient plus leur découverte.

Trois axes principaux organisent ce nouveau projet de développement



Plan d'action du projet de développement écomuséal

TERRITOIRE		Écomusée	
Objectif transversal : Une cité vivante et un pôle de développement culturel, social et économique	SITE Objectif Stratégique : Un grand site d'accueil culturel et touristique	Axe 1 Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale au Parc de Wesserling	Objectif Rendre le Parc de Wesserling Écomusée Textile plus lisible
		Action 1 Cheminements Améliorer les cheminements pour une découverte plus cohérente	
		Action 2 Château Faire du château de Wesserling la porte d'accueil et le cœur du site	
		Action 3 Pôles de découverte Mieux valoriser les cinq pôles de découverte écomuséale : Château, Jardins, Ferme, Grande Chaufferie et Laboratoire	
		Axe 2 Refonder le projet culturel et scientifique	Objectif Mieux conserver et valoriser les différents patrimoines
		Action 1 Conservation Mettre en place une conservation cohérente et animée	
		Action 2 Réseaux Travailler en réseaux avec d'autres acteurs du patrimoine industriel	
		Action 3 Innovation Créer un centre de ressources textiles et un espace d'innovation	
		Axe 3 Faire de Wesserling une cité vivante	Objectif Renouer avec l'attractivité touristique
		Action 1 Culture Faire de Wesserling un grand site d'accueil pour toutes sortes de manifestations	
		Action 2 Vie associative Participer aux dynamiques collectives du site de Wesserling	
		Action 3 Attractivité Œuvrer au développement global du site de Wesserling avec la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin	

I.5 Le schéma d'aménagement prévu pour le projet de développement écomuséal

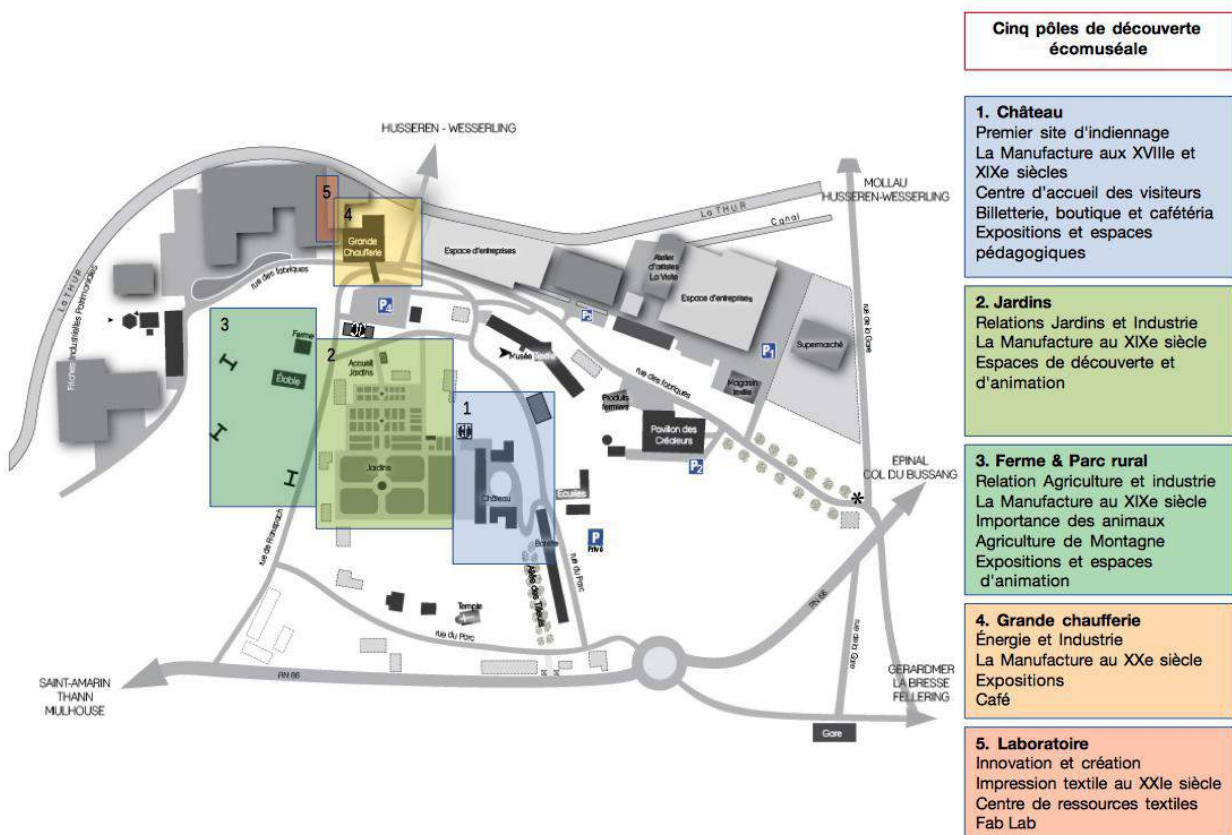
Afin de mettre en œuvre le projet de développement écomuséal, l'AGPTW recherche des financements afin d'engager la réalisation des Axes 1 et 2, soit :

- Améliorer les cheminements,

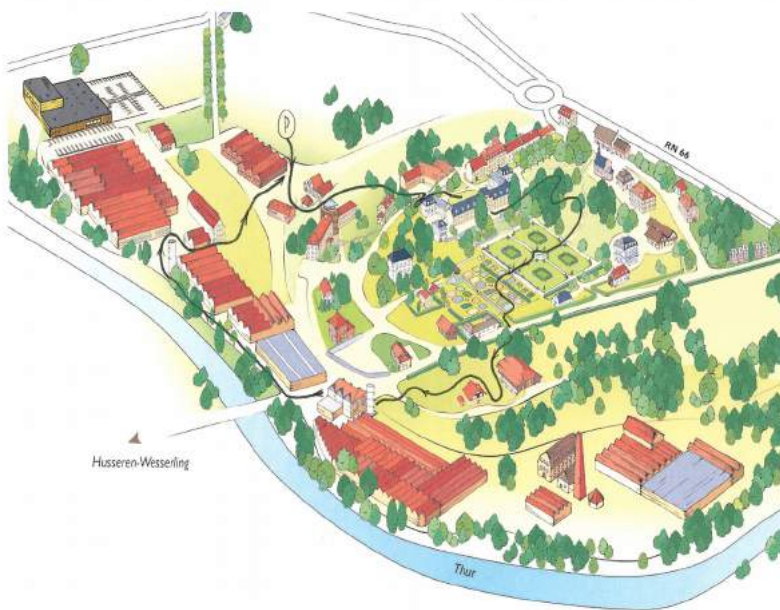
- Réinvestir le château en centre d'accueil des visiteurs et permettre aux visiteurs d'explorer le Parc de Wesserling en site clos afin de remédier aux différents problèmes de fonctionnement que notre association rencontre actuellement.

Pour exploiter tout le potentiel offert par le site il faut « faire sortir le musée de ses murs ». Ce n'est que dans le site lui-même qu'une réelle immersion dans l'industrie textile sera possible sans artifices, à l'appui des « collections de plein air » du musée et en impliquant les nouvelles entreprises et acteurs culturels et sociaux implantés sur le site.

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile souhaite en conséquence améliorer son offre en proposant un nouveau parcours écomuséal faisant la part belle à cinq espaces forts : le Château, les Jardins, la Ferme, la Grande-Chaufferie et le Laboratoire.



Le Parcours global envisagé est le suivant, plusieurs parcours secondaires seront également proposés aux visiteurs.



Parcours global :

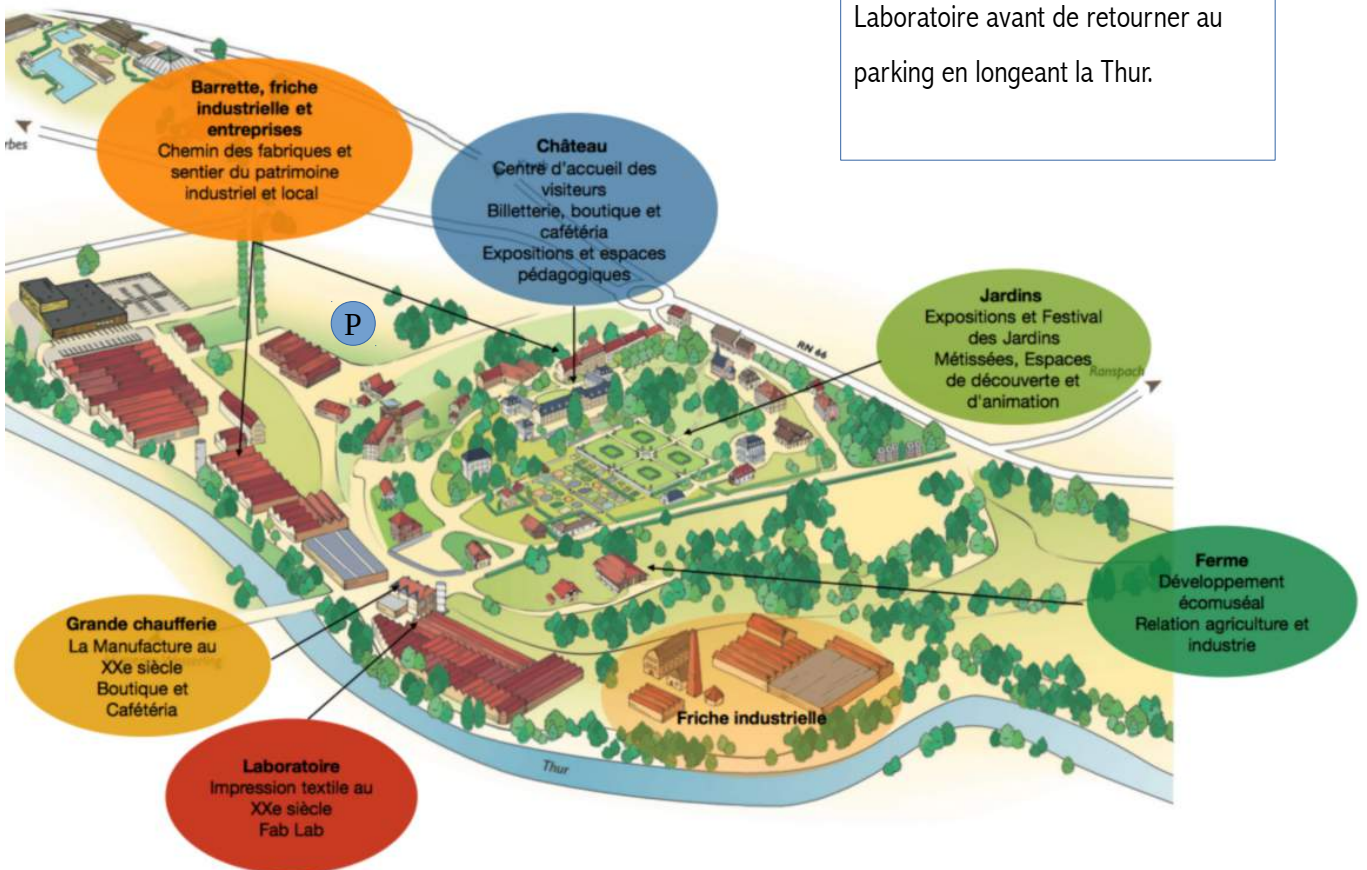
Du parking, les visiteurs se dirigent vers le château en longeant le pavillon des créateurs et les écuries.

Une fois arrivés au château, ils entrent dans le centre d'accueil des visiteurs, où ils ont la possibilité d'acheter leur billet pour entrer sur le site avant de visiter les différentes expositions proposées au château.

Les visiteurs peuvent ensuite prolonger leur visite par :

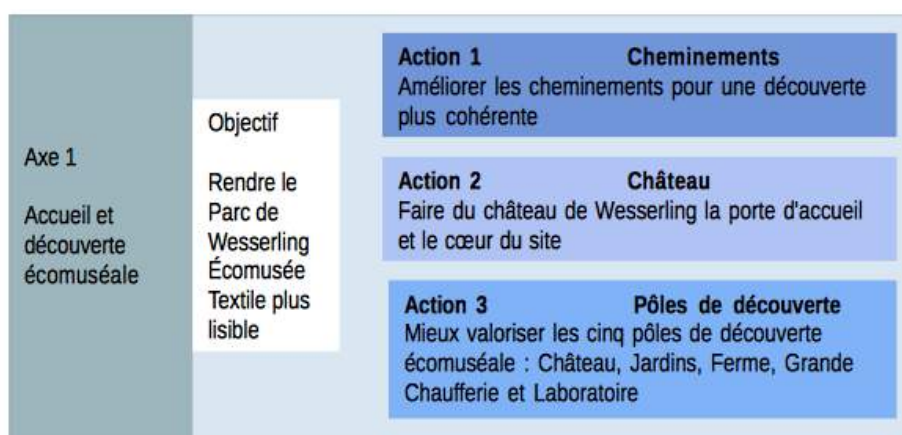
les Jardins du Parc de Wesserling, puis la Ferme, la Grande-Chaufferie et le Laboratoire avant de retourner au parking en longeant la Thur.

Parc de Wesserling Ecomusée Textile, un nouveau parcours écomuséal



II. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU PROJET TOURISTIQUE ET CULTUREL DU PARC DE WESSERLING

A. Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale, rendre le Parc de Wesserling plus lisible



Axe 1 : Accueil et découverte écomuséale

L'objectif du projet de développement du Parc de Wesserling Écomusée Textile est de construire une découverte cohérente et enrichie du site par un cheminement qualitatif permettant aux visiteurs d'apprécier le site dans sa globalité.

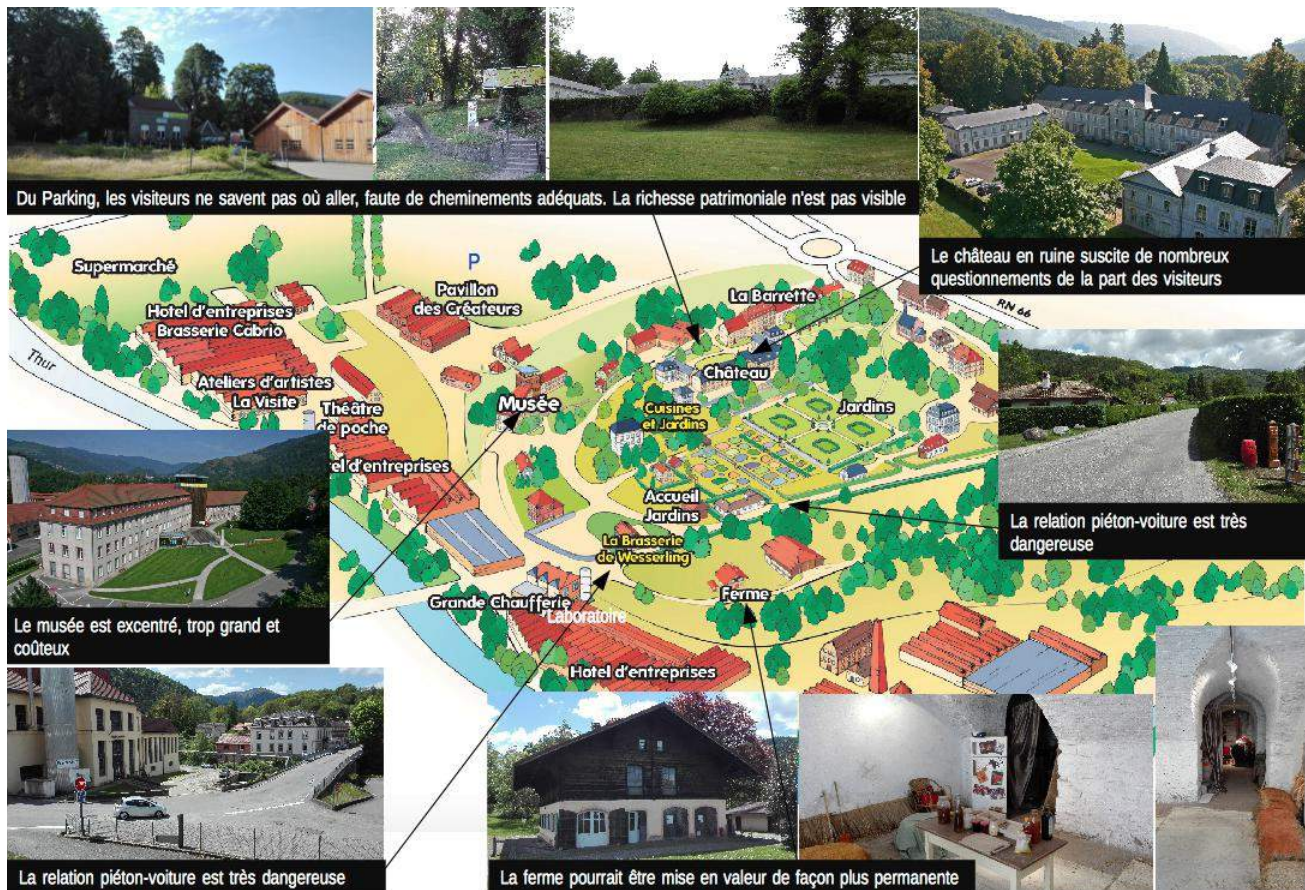
Réputé pour la beauté et l'inventivité de ses jardins, le Parc de Wesserling possède une dimension écomuséale qu'il reste à développer afin de permettre aux visiteurs de mesurer le caractère exceptionnel du site. Pour ce faire, l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGPTW) doit pouvoir remédier à plusieurs difficultés de fonctionnement :

- La visibilité écomuséale du site est extrêmement affaiblie du fait de l'arrivée des visiteurs par l'arrière du site,
- Le Musée est excentré, trop grand et coûteux. Les charges annuelles s'élèvent à 55 000 €,
- Le Château est en ruine et suscite de nombreuses interrogations de la part des visiteurs,
- La découverte patrimoniale du site est « hachée » par des routes qui séparent le Musée, les Jardins,

Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

la Ferme et la Grande Chaufferie et les traversées de route sont très dangereuses pour les visiteurs,

- Les cheminements sont inadaptés pour les visiteurs en situation de handicap
- Enfin, la Ferme est peu mise en valeur et le Laboratoire est inaccessible.



Parc de Wesserling Écomusée Textile, de nombreux problèmes de fonctionnement, août 2017 ©PW

Ces difficultés engendrent des surcoûts importants. Aussi, pour y pallier, en cette période de baisse des subventions de fonctionnement, nous avons besoin de soutiens pour proposer un projet de développement écomuséal envisageant le site dans sa globalité.

Pour remédier à ces difficultés de fonctionnement, nous proposons de réaménager le site afin de proposer aux visiteurs une découverte du site dans le sens de l'histoire et de la topographie. (Voir Plan du parcours écomuséal global envisagé). Ce réaménagement nous permettrait d'augmenter la fréquentation du Parc de 100 000 à 150 000 visiteurs dans les années à venir, de garder un équilibre financier et de compenser les baisses de subvention.

1. Mettre en place des cheminements améliorés pour une découverte plus cohérente

Actuellement, les cheminements sont parfois difficiles, notamment pour les visiteurs en situation de handicap et les familles accompagnées de très jeunes enfants.

Le projet de développement écomuséal ne saurait se construire sans prendre en compte cet état de fait, **c'est pourquoi l'amélioration des cheminements sur le site représente un enjeu de première importance pour le devenir écomuséal du Parc de Wesserling.**

Le cheminement global se divise en deux parties distinctes :

- Un cheminement strictement PMR (gestion des pentes pour une accessibilité aux fauteuils, choix des matériaux pour une perception aisée par les personnes malvoyantes) => boucle plus courte,
- Un cheminement carrossable s'approchant au plus près des normes pour l'accessibilité de tous les visiteurs (poussettes, visiteurs classiques...) => boucle longue.

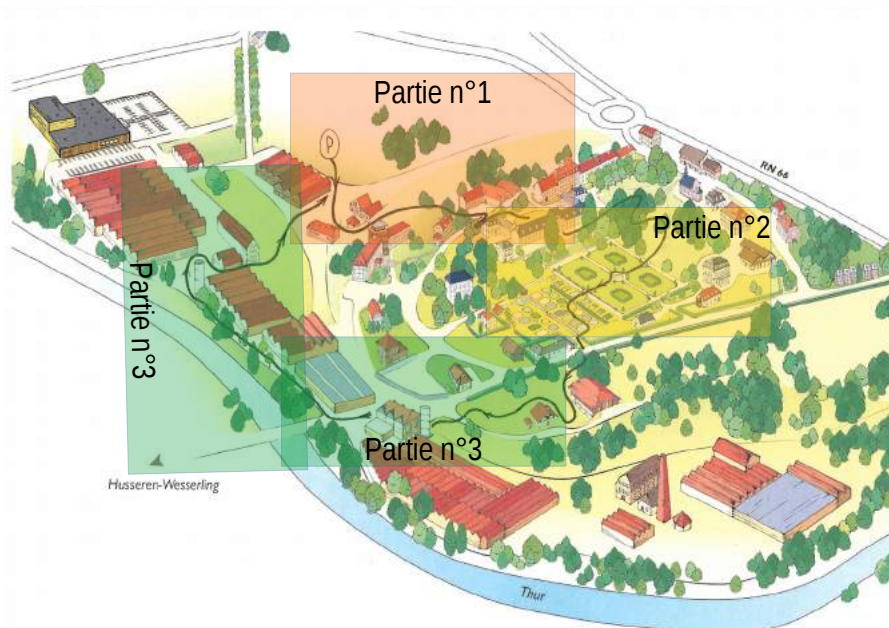
Phasage envisagé

Le cheminement se divise en trois parties distinctes demandant d'être transformées, voire retracées totalement :

Partie n°1 : la liaison entre le parking visiteurs et le château

Partie n°2 : l'accessibilité des jardins depuis le château

Partie n°3 : la liaison entre les jardins et la grande chaufferie et la sécurisation de la remontée PMR vers le parking handicapés du château



Cheminevements	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Partie n°1	Cheminevements parking-château	100 861, 00 €	121 033, 00 €
Partie n°2	Cheminevements château-jardins	39 330, 00 €	47 196, 00 €
Partie n°3	Cheminevements de la ferme à la Grande Chaufferie, Passerelle	371 072, 00 €	445 287, 00 €
Total		511 263, 00 €	613 516, 00 €

Les travaux sont envisageables, au niveau des jardins, uniquement sur les mois de janvier à mars (fermeture du site). Un phasage raisonnable viserait à réaliser ces travaux en trois périodes distinctes.

Partie n°1 : Dates de réalisation : octobre 2018 – mars 2019

Partie n°2 : Dates de réalisation : janvier-mars 2018

Partie n°3 : Dates de réalisation : dépendent de celle de la mise en œuvre de la passerelle Grande Chaufferie, cheminement considéré comme la phase ultime concluant l'amélioration de la praticabilité des espaces, 2021-2022

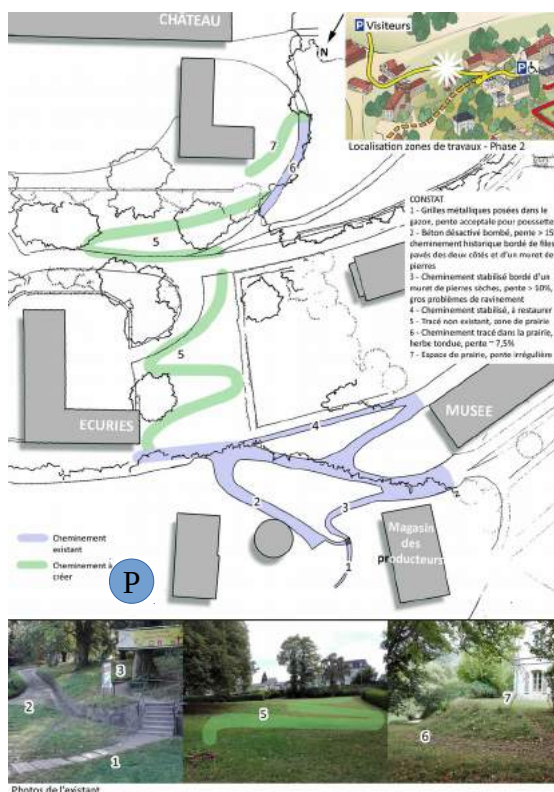
Partie n°1 : de la montée du parking visiteurs au château

Constat

Pour la première zone : de la montée du parking visiteurs au château, le cheminement qui mène du parking visiteurs principal au château est aujourd'hui totalement anarchique. Des chemins en béton désactivé historiques (mais très pentus) bordent des allées de stabilisé liées à des emmarchements non praticables par les poussettes et les fauteuils roulants. Le visiteur finit par déboucher sur des zones de prairies où le cheminement se perd dans les herbes.

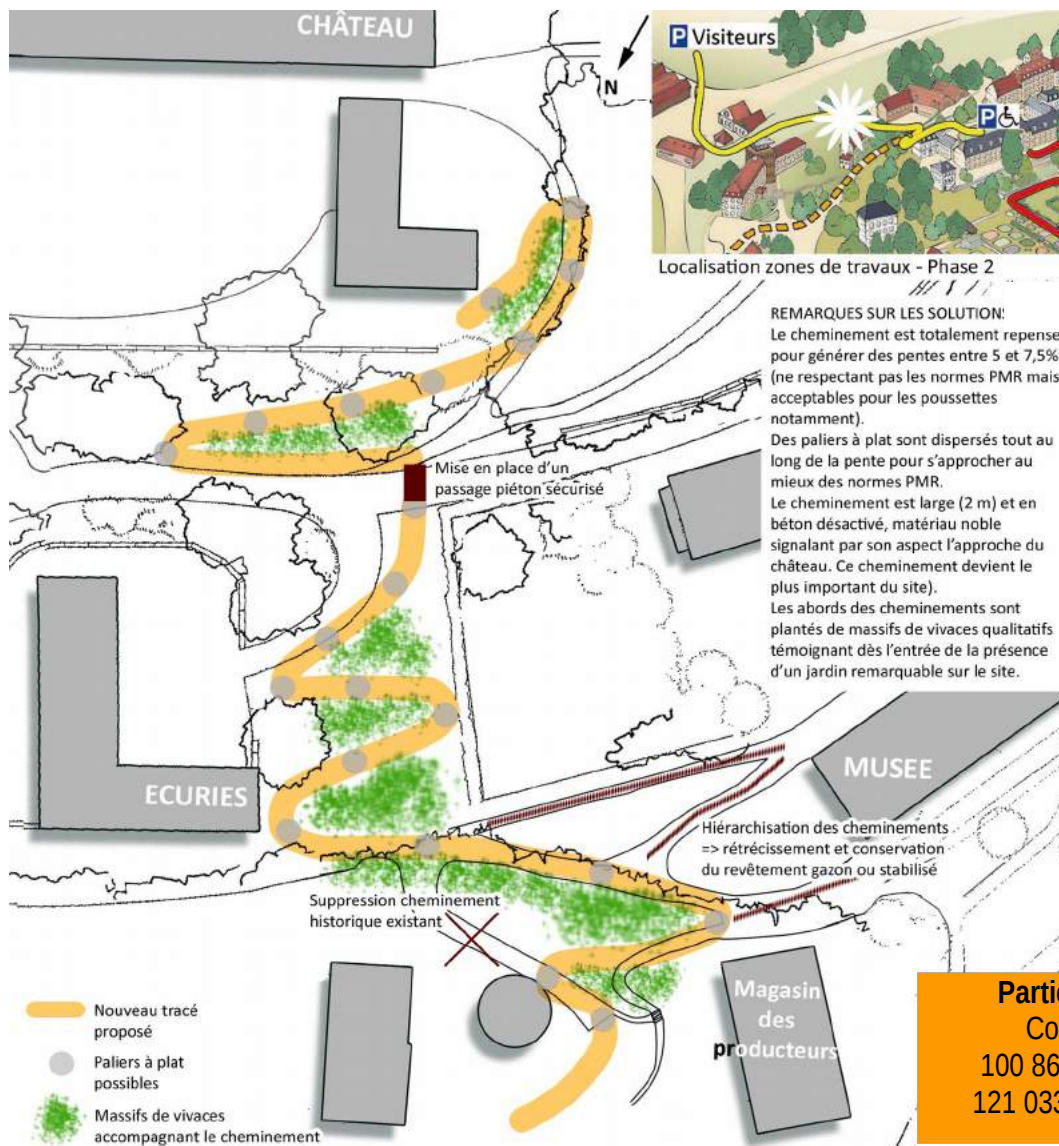
Besoins et solutions proposées

Un cheminement d'honneur en béton désactivé (matériau noble et stable dans le temps) va lier la partie basse du site au château. Le choix d'un matériau noble vise à hiérarchiser les cheminevements en montrant l'importance de celui qui mène au château (point d'orgue de la visite). Des massifs de vivaces qualitatifs viennent accompagner harmonieusement les courbes du cheminement, donnant au visiteur, dès l'entrée du site, la sensation de pénétrer dans les jardins remarquables.



Les travaux prévoient également la mise en place de gaines sous le revêtement du cheminement pour l'installation ultérieure d'un réseau d'éclairage permanent.

L'écoulement des eaux se fait naturellement par ruissellement dans les espaces verts adjacents au cheminement. Au vu de la topographie de la zone, les normes PMR peuvent être approchées mais non atteintes, notamment grâce au positionnement de paliers de repos à plat. Ceci n'est pas grave dans la mesure où le parking handicapé est situé à proximité immédiate du bâtiment. Les personnes empruntant ce cheminement sont donc normalement en mesure de s'adapter ponctuellement à une pente plus importante.



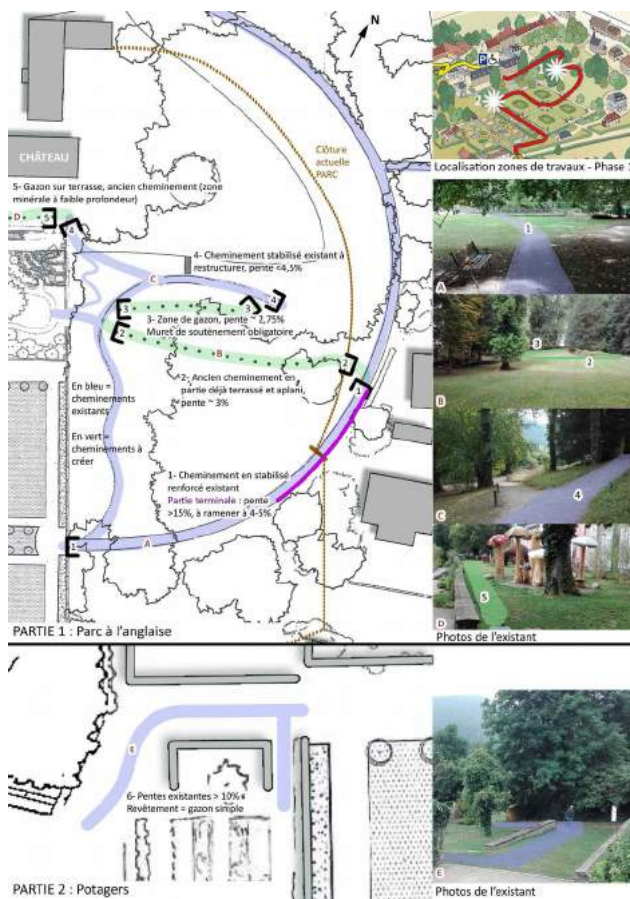
Partie n°2 : du château à la Ferme en passant par les jardins

Constat

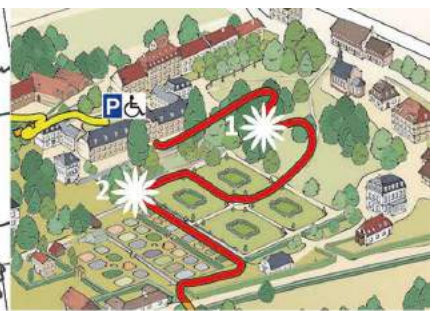
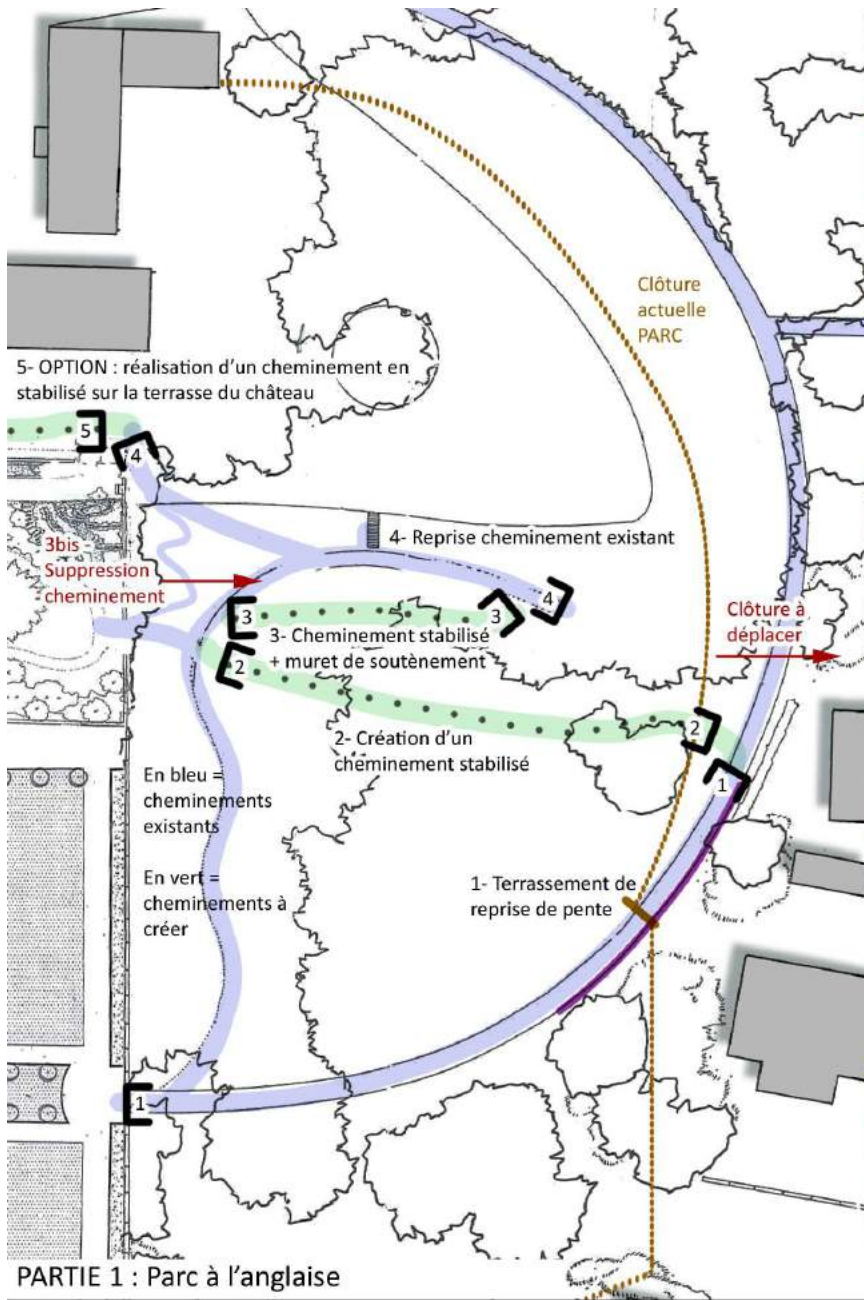
A l'intérieur des jardins, des efforts ont déjà été faits pour faciliter l'accès des poussettes et fauteuils roulants, notamment en choisissant de détruire quelques escaliers patrimoniaux afin d'obtenir des cheminements continus. Malheureusement, les pentes sont bien trop importantes pour permettre un accès aisé des personnes handicapées. De plus, les revêtements de sol sont aujourd'hui totalement hétérogènes sur les zones qui pourraient permettre d'installer un cheminement carrossable et aux normes.

Besoins et solutions proposées

Pour respecter le caractère patrimonial du site, l'intervention reste minimaliste. Les matériaux employés sont carrossables mais s'inscrivent dans le langage des jardins : stabilisé, bordé par une file pavé (pour le guidage des malvoyants). La largeur des cheminements est normalisée à 1,40 m. Les eaux de pluie s'évacuent directement par ruissellement dans les espaces verts adjacents (aidées éventuellement par le positionnement de grilles en travers des chemins). Dans la partie potagers, les cheminements sont engazonnés mais réalisés sur des dalles plastiques plus aisément carrossables. Quelques travaux de terrassement sont à prévoir.



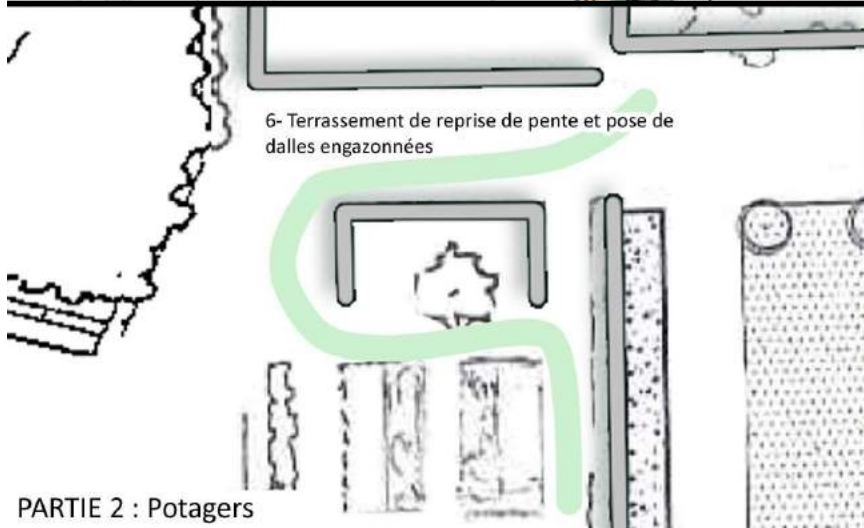
Partie n°2
Coûts
39 330 € HT
47 196 € TTC



Localisation zones de travaux - Phase 1



Images de référence



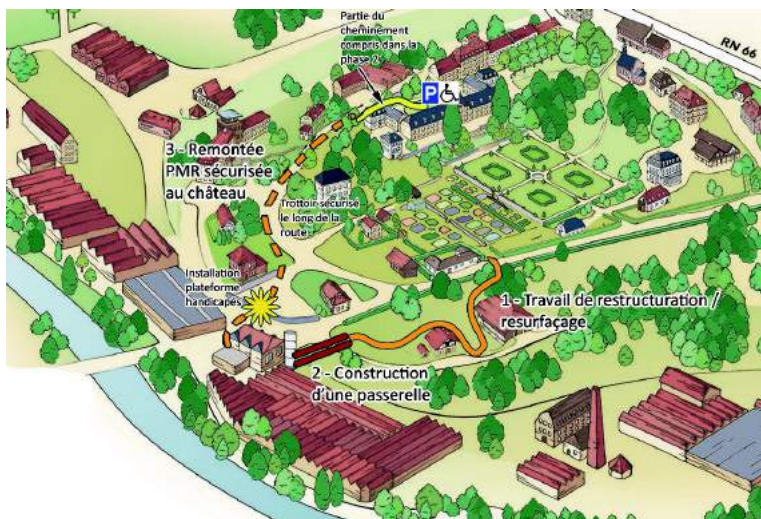
Images de références

Partie n°3 : de la Ferme à la Grande Chaufferie et retour sécurisé des personnes à mobilité réduite vers le château

Constat

Pour la dernière partie, la liaison entre les jardins et la Grande Chaufferie est déjà existante.

Elle est peu lisible et peu visible mais reste praticable. La problématique majeure pour cette phase n°3 est la remontée vers le parking du château pour les visiteurs à mobilité réduite. Aujourd'hui, cet espace est fracturé de nombreuses routes, très pentues, sans trottoirs et quasiment sans passages piétons. La fermeture de certaines routes à la circulation pourrait être une solution mais ne suffirait pas pour l'accès retour au château, des solutions diverses et variées doivent être étudiées.



Besoins et solutions proposées

Pour cette zone, un travail de resurfaçage et d'amélioration de la qualité des revêtements est nécessaire.

La partie la plus importante de l'investissement financier, 320 000 euros, concerne l'accès à la Grande Chaufferie qui s'effectue par l'intermédiaire d'une **grande passerelle** menant directement à l'intérieur du bâtiment.

Pour le retour sécurisé des PMR vers le parking du château, celui-ci se découpe en 3 phases :

- Le lien entre le rez-de-chaussée de la Grande Chaufferie et le pied du mur du parking où l'on stockait le charbon => cet espace ne présente pas de difficulté majeure, seule une sécurisation du cheminement (valable pour tous les visiteurs) doit être mise en place afin d'assurer une traversée des routes accessibles aux véhicules,
- La mise en place d'une plateforme handicapés au niveau du petit escalier menant directement sur le parking actuel
- La sécurisation de la remontée sur la route jusqu'au château par mise en place d'un véritable trottoir et l'aménagement de zones de rétrécissement de la voie parcourue par les voitures.

Partie n°3

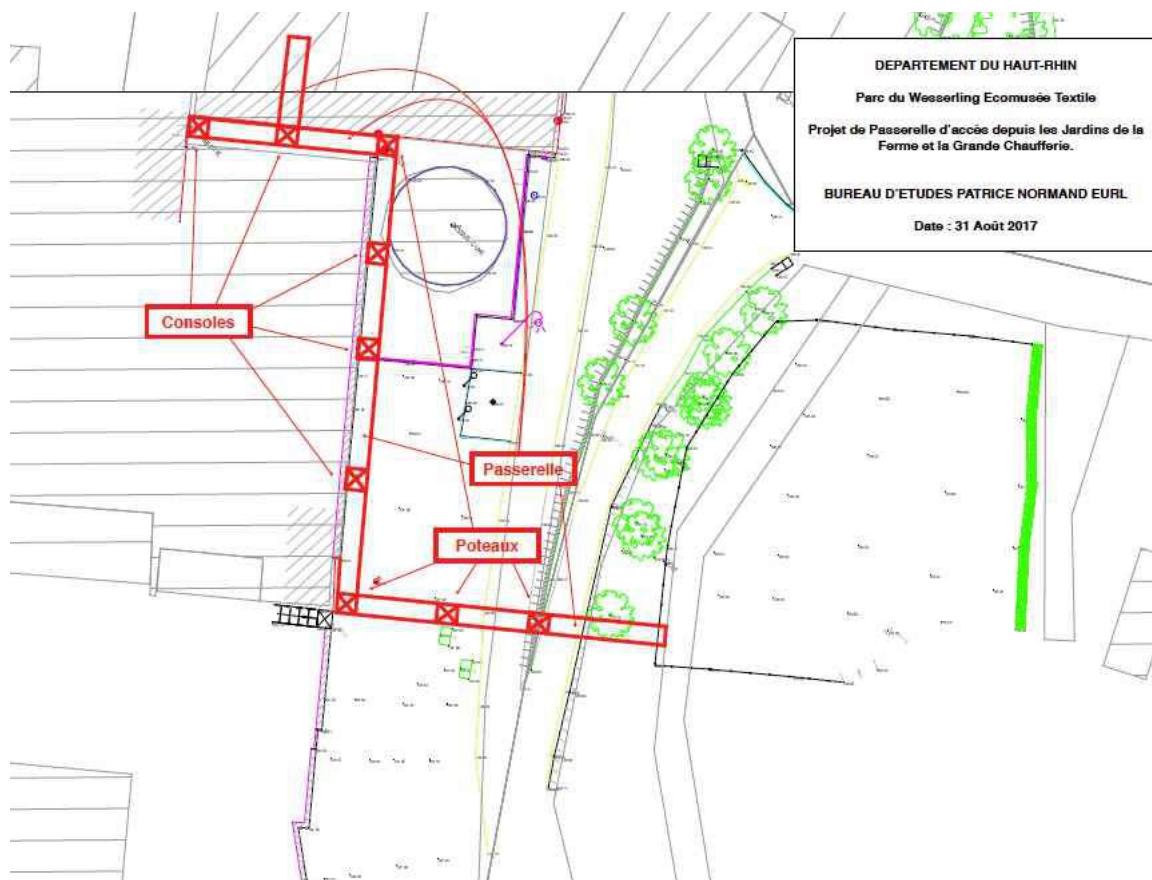
Coûts

371 072 € HT

445 287 € TTC



Plan d'implantation de la Passerelle



2. Faire du Château de Wesserling la porte d'accueil et le cœur du site

Constat

La situation géographique de l'actuel musée excentré par rapport aux jardins et à la plupart des bâtiments clés du site rend difficile la visite du Parc de Wesserling.

Les visiteurs entrent par l'arrière du site et ne comprennent pas où ils doivent se rendre.

L'installation d'un véritable centre d'accueil et d'information dans le château, premier site historique d'indiennage de Wesserling, permettra de résoudre ce problème.



Avec ses 17 hectares, le Parc de Wesserling Écomusée Textile fait partie de ces sites de grande envergure qui nécessitent un véritable centre d'accueil et d'information à même de permettre aux visiteurs de mieux comprendre l'organisation spatiale de la totalité du site.

Besoins et solutions proposées

Lieu où les visiteurs d'un si grand site peuvent déterminer quels aspects de l'offre culturelle et patrimoniale proposée correspondent à leurs attentes et à leurs besoins, le centre d'accueil permettra de proposer un panorama suffisamment clair pour que les visiteurs puissent appréhender véritablement la richesse du site et son histoire.

Il s'agira donc dans ce nouvel espace, installé dans le Château de Wesserling, d'offrir aux visiteurs une vision spatiale du site, des différents parcours et des visites possibles notamment à l'aide de maquettes et de cartes, tout en leur proposant de découvrir différentes thématiques textiles dans les espaces d'exposition.



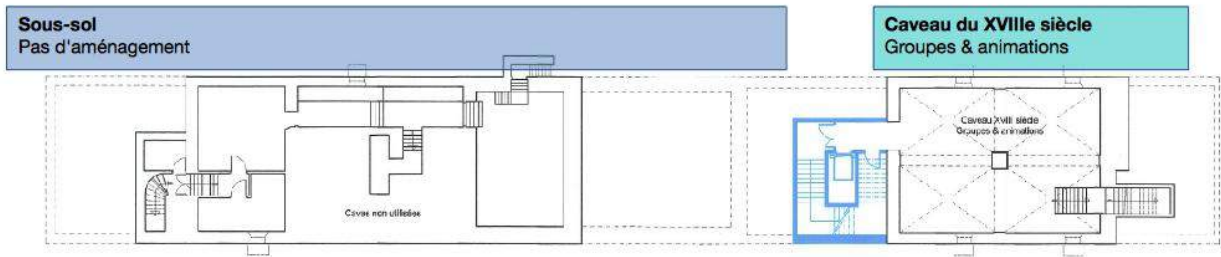
Château

Coûts

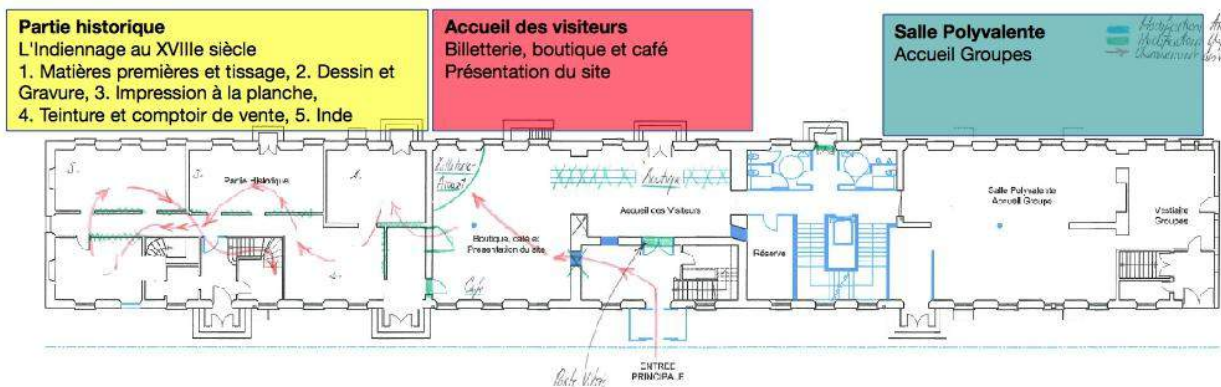
2 098 737, 00 € HT

2 518 484,00 € TTC

Projet d'aménagements du Château



SOUS-SOL



REZ DE CHAUSSEE 03



1er ETAGE



2ème ETAGE 03

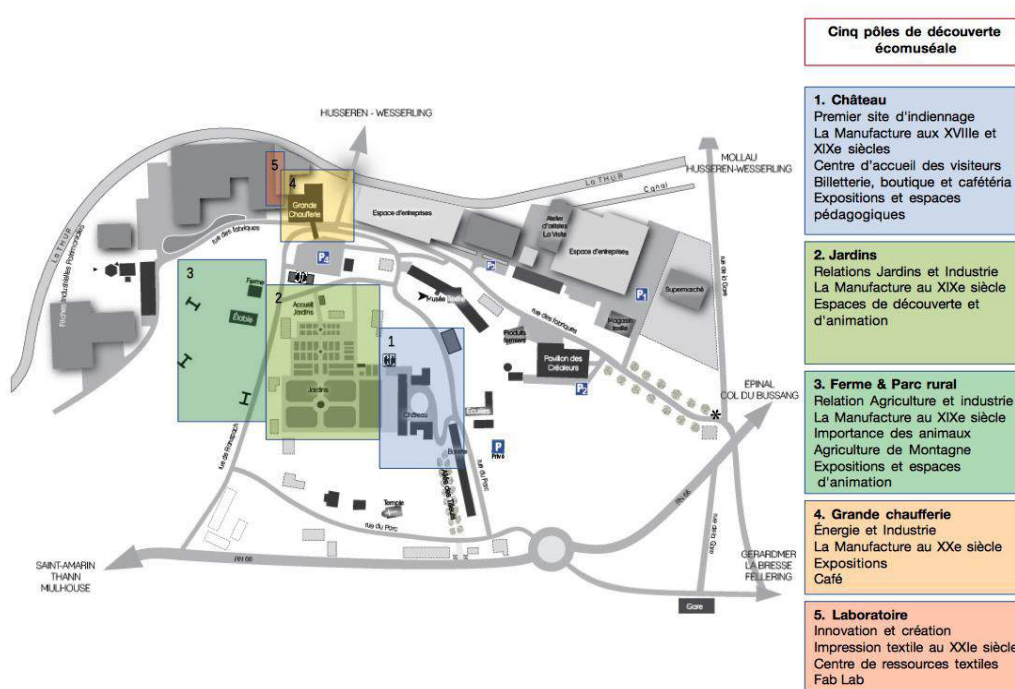
3. Mieux valoriser les cinq pôles de découverte écomuséale

Constat

Aujourd'hui, les visiteurs n'appréhendent qu'une partie somme toute assez restreinte de la richesse patrimoniale du Parc de Wesserling. Peu connaissent le rôle du Château, l'importance de la Ferme et du Parc Rural et encore moins l'histoire du site au XXe siècle.

Besoins et solutions proposées

Afin de permettre une immersion dans le monde industriel textile, cinq pôles de découverte écomuséale seront proposés aux visiteurs.



La somme de 390 000 euros HT correspond à la totalité des aménagements muséographiques sur l'ensemble du site et se décompose en 4 grands postes d'investissement : le château, la salle des turbines dans la Grande Chaufferie, la Ferme et le Laboratoire. Ces aménagements sont des aménagement frugaux sur la base d'un engagement fort des différentes équipes à dessein d'améliorer l'offre écomuséale du site.

Muséographie	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Zone 1	Château 1458 m2	186 000, 00 €	223 200, 00 €
Zone 2	Salle des turbines Grande Chaufferie 140 m2	40 000, 00 €	48 000, 00 €
Zone 3	Ferme 240m2	34 000	40 800
Zone 4	Laboratoire 529m2	130 000, 00 €	156 000, 00 €
Total		390 000, 00 €	468 000, 00 €

1. Le Château.

Historiquement il s'agit du premier site d'indiennage de Wesserling. Le château est un bâtiment de caractère et d'histoire qui possède les fondations les plus anciennes sur le site.

Actuellement en ruine, sa réhabilitation en centre d'accueil des visiteurs et d'information permettrait de raconter l'histoire du Parc de Wesserling dans sa globalité.

En son sein, différentes expositions permanentes et temporaires offriront l'opportunité aux visiteurs de découvrir la richesse patrimoniale de l'ensemble du site du XVIII^e siècle au XX^e siècle. Ces présentations comprendront des axes historiques et contemporains afin de mettre en avant le patrimoine industriel, la recherche et la création textile, l'innovation technologique et le textile et l'artisanat à travers le monde.



<< Collection particulière, famille Gros - restauration : Elodie Delaruelle >>

Muséographie	Château 1458 m2	Montant HT	Montant TTC
Zone 1		180 000, 00 €	216 000, 00 €
Détail sur la base de projets précédemment réalisés au Parc de Wesserling, Écomusée Textile, Musée et Grande Chaufferie			
Objectif stratégique 1 objectifs opérationnels 2 et 3	Mise en lumière et local technique	45 000, 00 €	48 000, 00 €
	Sonorisation	8 000, 00 €	9 600, 00 €
	Peinture	5 000, 00 €	6 000, 00 €
	Conception muséographique + vitrines et panneaux	20 000, 00 €	24 000, 00 €
	Équipement de projection, 4 points	11 000, 00 €	13 200, 00 €
	Mobilier, Assises	5 000, 00 €	6 000, 00 €
	Déménagement expositions et collections de l'actuel musée	30 000, 00 €	36 000, 00 €
	Déménagement et installation des bureaux	15 000, 00€	22 500, 00€
Objets d'expositions complémentaires, expôts et collecte de témoignages	10 000, 00 €	12 000, 00 €	
Objectif stratégique 2 objectifs opérationnels 1 et 2	Mise en place de l'accueil et de la boutique, développement des produits annexes et des packages	30 000, 00 €	36 000, 00 €
Total		180 000	216 000

2. Les Jardins

Les Jardins renseignent la vie des manufacturiers et le quotidien des ouvriers sur le site du XVIII^e au XX^e siècle. La splendeur et les qualités ludiques et didactiques des jardins de Wesserling sont aujourd'hui très appréciées des visiteurs, petits et grands.

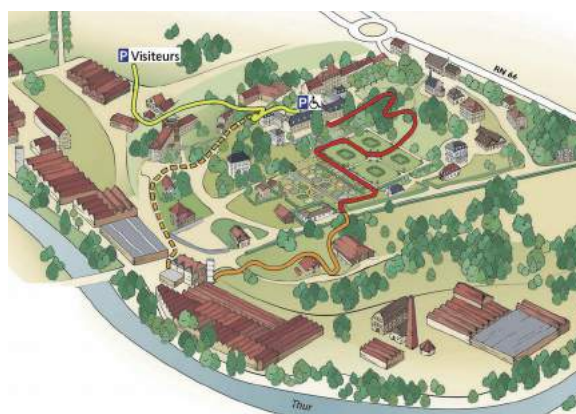
Cependant, il leur faut faire face à des **difficultés de cheminements importantes, c'est pourquoi les aménagements envisagés dans les Jardins concernent l'amélioration des cheminements exposée précédemment.**



Partie n°1 : la liaison entre le parking visiteurs et le château

Partie n°2 : l'accessibilité des jardins depuis le château

Partie n°3 : la liaison entre les jardins et la grande chaufferie et la sécurisation de la remontée PMR vers le parking handicapés du château



Cheminements	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Partie n°1	Cheminements parking-château	100 861, 93 €	121 520, 40 €
Partie n°2	Cheminements château-jardins	39 329,10 €	47 384, 46 €
Partie n°3	Cheminements de la ferme à la Grande Chaufferie, Passerelle	371 072, 05 €	447 074, 76 €
Total		511 263, 08 €	615 979,62 €

3. La Ferme et le Parc Rural

Construite en 1862 par les patrons de Wesserling pour répondre non seulement aux besoins alimentaires des trois cents personnes de la colonie de Wesserling, mais aussi aux besoins fonctionnels liés à la production textile ; la ferme de Wesserling est un lieu privilégié pour présenter aux publics les relations agriculture et industrie.

Son potentiel écomuséal reste aujourd'hui à développer et une meilleure mise en valeur du parc rural, dans lequel elle se situe, est nécessaire afin de permettre aux visiteurs de **prendre la mesure du rôle des produits animaux, végétaux et des animaux dans le fonctionnement des usines au XIXe siècle.**

La ferme tend à devenir un lieu de découverte ludique et pédagogique, porte d'entrée vers l'agriculture de montagne.



Muséographie	Ferme 240 m2	Montant HT	Montant TTC
Zone 3		34 000 €	40 800 €
Détail sur la base de projets précédemment réalisés au Parc de Wesserling, Écomusée Textile			
Objectif stratégique 1 objectif opérationnel 3	Mise en lumière	8 000, 00 €	48 000, 00 €
	Sonorisation	2 000, 00 €	9 600, 00 €
	Nettoyage & peinture	4 000, 00 €	4 800, 00 €
	Conception muséographique + vitrines et panneaux	5 000, 00 €	24 000, 00 €
	Equipped de projection, 1 point	2 500, 00 €	13 200, 00 €
	Mobilier, Assises	1 000, 00 €	6 000, 00 €
	Déménagement d'objets présents au musée, Installation de la nouvelle scénographie	5 000, 00 €	36 000, 00 €
	Objets d'expositions complémentaires, expôts, matières premières et collecte de témoignages	2 500, 00 €	12 000, 00 €
	Barrières et mise à distance pour permettre une visite en autonomie	4 000, 00 €	4 800, 00 €
Total		34 000 €	40 800 €

4. La Grande-Chaufferie

Cœur énergétique de Wesserling dans la deuxième moitié du XX^e siècle, la grande chaufferie est mise en service en 1963 et arrêtée en 2003, elle offre une voie d'entrée privilégiée dans le monde de la manufacture au XX^e siècle, et permet d'aborder des thématiques fortes du monde industriel que sont les innovations technologiques et les questions énergétiques.



Les aménagements ici proposés sont des aménagements permettant d'améliorer l'accueil des visiteurs dans la salle des turbines de ce haut lieu industriel.



Le coût des aménagements est sur ce pôle de découverte écomuséal moins conséquent que sur les autres pôles de découverte du fait d'aménagements récents permettant une découverte d'ores et déjà améliorée de la Grande Chaufferie.

Actuellement, un espace d'accueil pourvu d'un café manque à la Grande Chaufferie.

Accueil	Salle des turbines dans la Grande Chaufferie	Montant HT	Montant TTC
Zone 2	140 m ²	40 000, 00 €	48 000, 00 €
Détail sur la base de projets précédemment réalisés au Parc de Wesserling, Écomusée Textile			
Objectif stratégique 1 objectif opérationnel 3	Isolation, chauffage	10 000, 00 €	12 000, 00 €
	Mise en lumière	4 000, 00 €	4 200, 00 €
	Nettoyage et peinture	3 000, 00 €	3 600, 00 €
Objectif stratégique 2 objectif opérationnel 1	Décoration et éléments muséographiques	2 000, 00 €	2 400, 00 €
	Mobilier, Assises, tables, vaisselle	5 000, 00 €	6 000, 00 €
	Déménagement et installation de la boutique et du café de l'actuel musée dans la salle des turbines	16 000, 00€	19 200, 00€
Total		40 000 €	48 000 €

5. Le Laboratoire

Organe central de l'impression textile au XX^e siècle, le laboratoire représente un espace privilégié pour **faire découvrir les réalisations textiles de Wesserling au XX^e siècle et pour développer un Fab'lab.**



La partie écomuséale permettra aux visiteurs du Parc de Wesserling de visiter l'ancien laboratoire de la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling. Cette plongée dans l'industrie textile du XX^e siècle, sera l'occasion de présenter la Manufacture au temps de Marcel Boussac de 1933 à 1978, mais aussi d'évoquer les dernières années de la Manufacture jusqu'en 2003.

La partie Fab'Lab, aussi appelé laboratoire partagé, pourra être visitée sur rendez-vous par le grand public mais elle sera surtout propice à l'accueil d'entrepreneurs, d'artisans et d'artistes contemporains désireux de réaliser des expérimentations textiles, pour plus d'information sur ce point se référer à la page 42.

Muséographie	Laboratoire, Centre de ressources textiles et Fab'Lab 529 m2	Montant HT	Montant TTC
Zone 4		130 000, 00 €	156 000, 00 €
Détail sur la base de projets précédemment réalisés au Parc de Wesserling, Écomusée Textile			
Objectif stratégique 1	Nettoyage et isolation	20 000, 00 €	24 000, 00 €
	Électricité, mise en lumière et local technique	15 000, 00 €	18 000, 00 €
Objectif opérationnel 4	Peinture	5 000, 00 €	6 000, 00 €
	Chantier des collections pour le centre de ressources textiles, inventaire et rangement des collections sur place et dans l'actuel musée, travail de collecte	15 000, 00 €	18 000, 00 €
Action 1	Conception muséographique + vitrines et panneaux	5 000, 00 €	6 000, 00 €
	Mobilier	10 000, 00 €	12 000, 00 €
	Installation d'un espace de consultation des archives dans le centre de ressources	5 000, 00 €	6 000, 00 €
Objectif stratégique 1 objectif opérationnel 4 Action 2	Déménagement et rassemblement des machines et outils susceptibles d'être utilisés au Fab'Lab Textile, métiers à tisser, machines d'impression textile, matériel de sérigraphie	30 000, 00 €	36 000, 00 €
	Installation, remise en marche et acquisition de machines	15 000, 00€	18 000, 00€
	Mise en place d'espaces de travail partagés au Fab'Lab	10 000, 00 €	12 000, 00 €
Total		130 000, 00 €	156 000, 00 €

Des parcours : pour donner le choix et élargir l'offre

Le parcours global présentée précédemment correspond au parcours sur la totalité du site. Néanmoins, ce parcours peut se décomposer en différents sous-parcours plus adaptés aux attentes et aux aptitudes des différents publics.

Trois sous-parcours sont envisageables :

- 1/ Le château et les Jardins
- 2/ Le château, les potagers et la ferme
- 3/ Le château, le Jardin régulier, la Grande-Chaufferie, le Laboratoire et les rives de la Thur



À ces parcours viennent s'ajouter le sentier du patrimoine et le sentier des fabriques que le Parc de Wesserling est actuellement en train de repenser en termes de contenu et de signalétique. Le temps d'une agréable ballade, les visiteurs peuvent découvrir un riche ensemble de bâtiments de production, de villas et de jardins témoignages de l'histoire de la manufacture et de la vie sur le site. Des panneaux explicatifs sont disposés le long du sentier afin de permettre aux visiteurs d'obtenir des informations

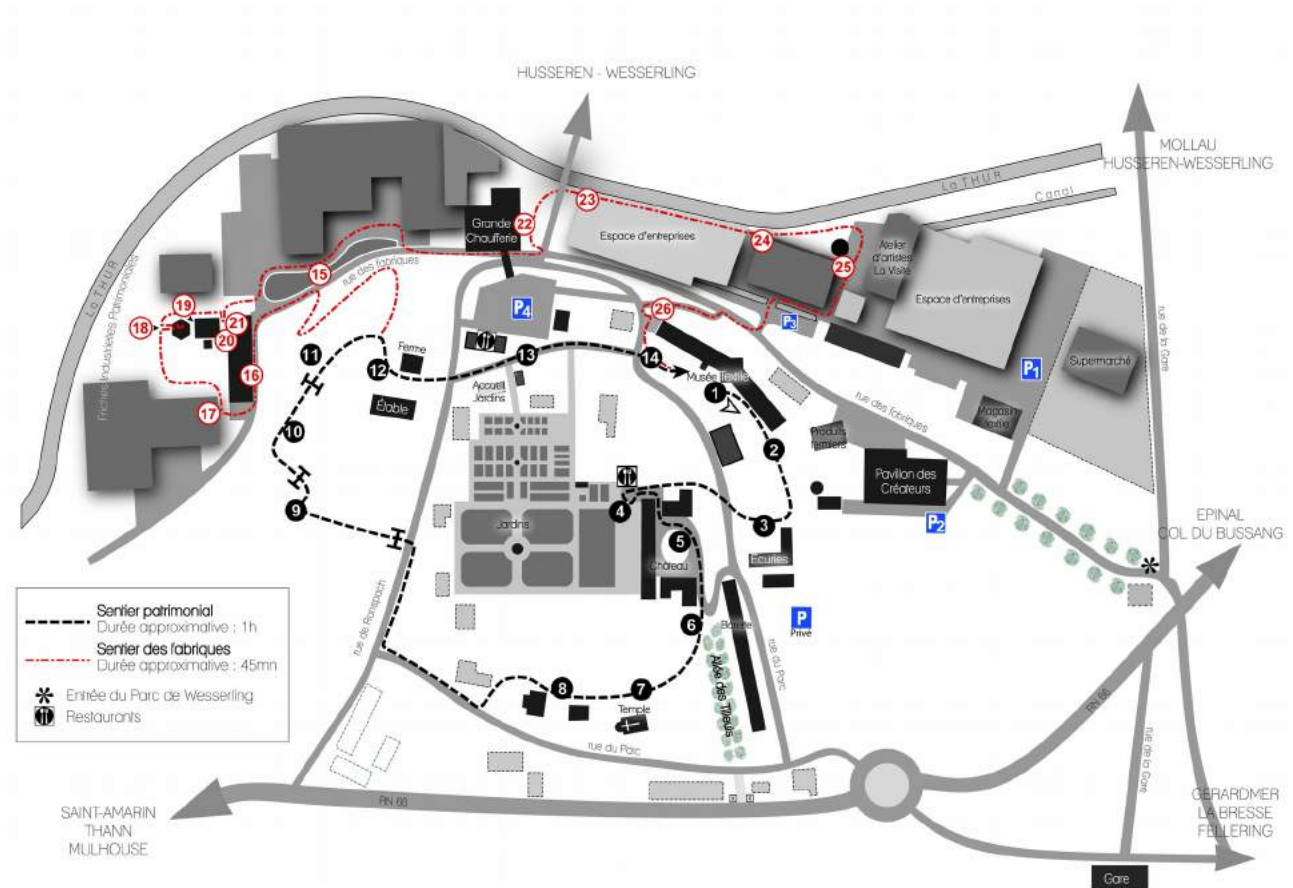
Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

complémentaires et une application mobile est en cours de développement par l'Office du tourisme de la Vallée de Saint-Amarin.

Deux sentiers sont dès à présent accessibles. Ils peuvent être combinés au cours d'une longue ballade à travers le Parc de Wesserling ou bien être pris séparément.

1/ Pour les amoureux des vieilles pierres, le **sentier patrimonial**, permet d'admirer les bâtiments et les jardins les plus anciens du Parc de Wesserling : le Musée Textile, Les Écuries, la Barrette, le Château et le Parc rural, premiers sites de production ainsi que les Jardins.

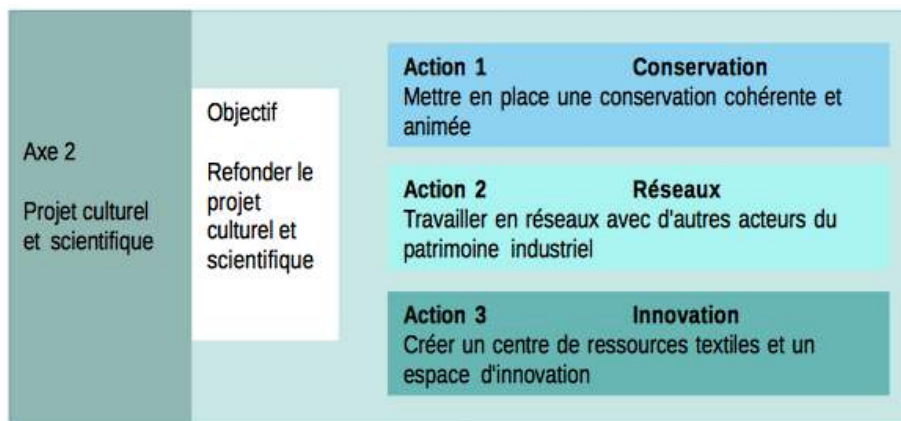
2/ Pour les passionnés d'architecture industrielle, le **sentier des fabriques**, offre la possibilité de parcourir les friches industrielles datant du XIX^e et du XX^e, situées le long de la Thur : la Grande Chaufferie, la friche industrielle et les ateliers des artistes mais aussi le pavillon des créateurs et le magasin de produits fermiers.



B Refonder le projet culturel et scientifique de l'écomusée

1. Mettre en place une conservation cohérente et animée

Le Parc de Wesserling Écomusée textile se doit désormais de proposer une meilleure offre écomuséale, cette amélioration concerne plusieurs points : le patrimoine bâti, le patrimoine matériel et immatériel, et enfin le centre de ressources textiles, et le centre d'innovations textiles sous la forme d'un Fab'Lab.



Mieux valoriser l'exceptionnel patrimoine bâti du Parc de Wesserling

Grand site patrimonial industriel, le Parc de Wesserling est l'un des rares sites industriels textiles européens à avoir réussi à sauvegarder un Parc de bâtiments et de jardins d'une telle envergure, 70 hectares, et sur une période aussi longue, plus de 250 ans.



Ce sont ainsi près de 90 % des bâtiments de production les plus modernes de son ancienne manufacture que le Parc a su conserver et mettre en partie en valeur. **Aujourd'hui ces bâtiments constituent l'offre patrimoniale, culturelle et économique du site.**

C'est en améliorant leur usage et notamment les cheminements entre ces différents bâtiments que nous souhaitons offrir aux visiteurs une offre écomuséale plus aboutie.

Une offre qui, en redonnant vie à ces bâtiments emblématiques, permettra aux visiteurs de découvrir le passé et le présent d'un site industriel qui n'a eu de cesse de se réinventer au fil des âges et conserve



aujourd'hui un fort potentiel culturel, économique et paysager.

Constituer de façon cohérente des collections relatives au patrimoine textile du grand Est

Collections textiles du Parc de Wesserling Écomusée Textile © F. Hurst

C'est également sur la base de **collections rassemblées par le Conseil Général du Haut-Rhin et l'AGAPTW qu'une offre écomuséale de meilleure qualité est à mettre en place**. Ces collections sont composées de machines, outillages, objets, documents, tissus et costumes qui permettent de retracer l'évolution des techniques de filage, de tissage et d'impression depuis les métiers à tisser du XVIII^e siècle jusqu'aux machines d'impression du XX^e siècle. **L'étendue des collections rend possible la démonstration de la chaîne complète de fabrication du tissu imprimé.**

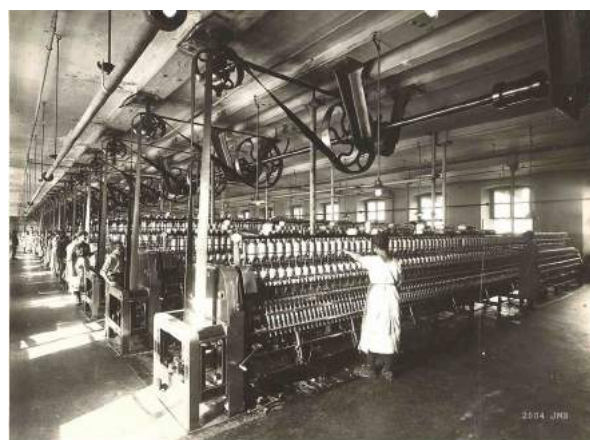


Malheureusement, aucune politique de conservation ne vient prendre en charge les collections. Ces dernières sont mal stockées, mal triées et ne sont pas exploitées à leur juste valeur. Il faut donc mettre en œuvre un inventaire et un chantier des collections de grande envergure.

En outre, la volonté de l'AGAPTW de mettre en valeur l'histoire du site tout en l'ancrant dans des perspectives contemporaines à travers des expositions permanentes et temporaires variées devrait permettre d'offrir de multiples écrans et usages à ces collections tout en permettant la collecte d'éléments complémentaires.

Développer des collectes sur la mémoire industrielle et ouvrière

Le patrimoine immatériel de Wesserling reste peu connu et aucune politique de collecte ou de conservation des témoignages oraux et iconographiques ne vient mettre en valeur ce patrimoine. Pourtant le caractère récent du patrimoine industriel permettrait **d'engager plusieurs opérations de collectes auprès des anciens travailleurs et des habitants du Parc de Wesserling.**



Il serait ainsi pertinent d'axer nos recherches sur les techniques et les savoir-faire employés, mais aussi sur la vie sociale et politique du site afin de proposer des contenus écomuséaux plus aboutis et mieux renseignés.

2. Travailler en réseaux avec des acteurs motivés par la préservation et la valorisation du patrimoine industriel

Participer aux réseaux européen du patrimoine industriel, ainsi qu'aux réseaux nationaux des musées et des écomusées

La constitution d'un réseau informel autour du textile permettrait de rassembler un nombre important de musées et d'écomusées régionaux et nationaux qui intègrent la thématique du textile dans leur offre muséale ou écomuséale. En Alsace, une première initiative a été impulsée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avec la tenue d'un grand séminaire sur la conservation des textiles auquel le Parc de Wesserling Écomusée Textile se doit de prendre part. Un colloque d'historiens se tiendra également les 1^{er} et 2 décembre 2017 au Parc de Wesserling et aura pour objet « l'Histoire et le Patrimoine textile dans le Grand Est de la France de l'antiquité au XXI^{ème} siècle ».

Dans un périmètre plus proche le Parc de Wesserling souhaite développer un partenariat plus fort avec le Musée d'Impression sur Étoffes de Mulhouse et le Musée du Textile des Vosges de Ventron. La complémentarité indéniable de ces différentes structures offrirait la possibilité de proposer des manifestations communes de haute qualité.

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile est en outre très impliqué dans le réseau national du Patrimoine industriel et espère pouvoir renforcer ce réseau et faire prendre une ampleur nouvelle aux actions qu'il peut porter dans les années à venir.

Continuer d'être un point d'accueil et de valorisation des réseaux d'entreprises textiles du Grand Est

Situé au cœur d'une vallée textile d'envergure, le Parc de Wesserling Écomusée Textile se doit de constituer un réseau d'entreprises partenaires qui puissent prendre part aux activités proposées par le site. Plusieurs entreprises implantées sur le site travaillent déjà de concours avec l'AGAPTW depuis plusieurs années et de nouveaux élans ont été impulsés ces derniers mois afin d'intégrer plus avant le Parc de Wesserling Écomusée Textile dans la vie économique et sociale de l'ensemble du site.

Ce réseau doit encore se renforcer et s'élargir tout en s'intéressant aux potentiels partenariats avec des entreprises textiles plus éloignées géographiquement. Un partenariat sur cinq années avec DMC est actuellement en cours et prend la forme d'une exposition temporaire qui ravit les visiteurs et constitue un outil de médiation fort à propos dans un écomusée textile. Qui plus est, chaque année DMC permet au Parc de Wesserling d'exposer des artistes textiles espagnoles de grand talent. DMC prenant en charge le transport d'œuvres et la sélection. Il serait intéressant de réitérer l'opération avec d'autres entreprises textiles.

Le parc de Wesserling accueille régulièrement les membres du Pôle textile d'Alsace qui : « fédère et promeut la filière textile. Lauréat sélection nationale des grappes d'entreprise 2011, le Pôle Textile Alsace est situé au cœur du campus textile de Mulhouse, dont les compétences sont uniques dans les secteurs de la

recherche, du design et du marketing. Au-delà, le Pôle reflète le dynamisme d'une région en pointe sur les matériaux textiles. La filière textile en Alsace, particulièrement innovante, compte 250 entreprises et 10 000 emplois. » <http://www.textile-alsace.com/fr/qui-sommes-nous/>

Un partenariat durable avec ce pôle et d'autres réseaux d'entreprises permettrait au Parc de Wesserling Écomusée Textile d'œuvrer plus avant à la création d'un centre de ressources textiles et d'un centre d'innovation textile avec l'ouverture d'un Fab Lab que ces entreprises aideraient à constituer et dont elles feraient un usage efficace.

3. Valoriser le patrimoine textile de la Région Grand Est pour l'Innovation et le développement

Créer un centre de ressources textiles

À l'heure actuelle **aucun conservatoire ne met à disposition la richesse de ce patrimoine**. Ce conservatoire pourrait pourtant favoriser une reconquête des techniques et des savoirs ancestraux liés au textile. Il viendrait notamment nourrir les techniques actuelles des professionnels et des amateurs tout en facilitant leur rencontre et constituerait l'occasion de créer des liens entre le monde de la recherche universitaire ou industrielle et ainsi de nourrir ce centre et les expositions temporaires.

De plus, **le centre de ressource sur l'industrie et les arts textiles permettrait non seulement de mettre en valeur le fonds archivistique existant** en facilitant l'accès aux personnes intéressées, mais aussi **d'être en mesure d'accepter les nombreux dons d'ouvrages et d'archives en lien avec l'activité textile, industrielle et artisanale de la région et d'ailleurs**. Un nombre grandissant d'interlocuteurs contacte régulièrement le Parc de Wesserling Écomusée Textile à dessein de faire don de documents d'un grand intérêt en matière de techniques et de savoir-faire. Nous devons actuellement décliner certaines de ces propositions faute d'infrastructure adaptée et de personnel dédié. La création du centre de ressources textiles favoriserait ainsi la constitution d'un fond de premier ordre sur l'industrie textile dans la vallée hier et aujourd'hui.



Ouvert aux artistes, artisans, entreprises et chercheurs

Le centre de ressources textiles pourra être installé au Laboratoire à proximité de la Grande Chaufferie. **Les objectifs principaux de ce centre seront de conserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel relatif à l'industrie textile, en actualisant et en rendant vivant l'Écomusée Textile.**

Ce lieu constituera un espace de choix pour créer les conditions de l'innovation technique, artistique et de la recherche dans le domaine du textile.

L'AGAPTW envisage en conséquence ce lieu comme source de développement économiquement du site dans son ensemble, susceptible de créer de l'emploi et de l'activité ; mais aussi de soutenir financièrement le projet d'écomusée global en faisant payer sous certaines conditions l'accès au centre de ressources et travailler de concert avec des entreprises présentes sur le site pour pouvoir proposer de nouveaux produits à la vente, notamment en réactualisant et en rééditant les techniques et produits textiles traditionnels.

À destination des chercheurs, étudiants, créateurs textiles, designers et artistes textiles, entreprises textiles, il s'agira en ce lieu de développer de l'information et de l'innovation sur la base des savoirs, techniques, collections et savoir-faire conservés et collectés par l'AGAPTW. Le Parc de Wesserling peut ainsi devenir un laboratoire de recherche et de développement à l'appui du vivier de connaissances dont il dispose, constitué tant des collections et mémoires vivantes que des techniques de pointe utilisées dans les entreprises textiles implantées sur le site. Dans cette continuité, le centre d'innovation textile sera la réalisation concrète des idées développées à partir des informations recueillies dans le centre de ressources textiles.

Ses différentes activités seront :

- La **conservation** des collections, techniques et produits de l'impression textile (impression à la planche, encres naturelles...) au sein d'un **centre de ressources**.
- La **modernisation de techniques ancestrales** (ex : encre naturelle dans jets d'encre modernes) et la **production d'idées** au sein d'un **pôle de recherche et d'innovation textile alsacien**.
- La coordination, la **mise en réseau** et la fédération des différents bénéficiaires du projet.
- La mise en place et l'accueil de **résidences de chercheurs, créateurs et artistes**.
- La mise en œuvre de **grands événements de création textile** (expositions, workshops...).
- **L'animation de l'ensemble**.



Installer un Fab'Lab Textile, espace d'innovation

En prolongement du centre de ressources textiles, l'installation d'un centre d'innovations textiles prenant la forme d'un Fab'Lab pourrait permettre une reconquête concrète des techniques et savoirs ancestraux liés au textile.

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile attire l'intérêt de nombreux professionnels du textile, d'enseignants et d'étudiants qui contactent l'AGAPTW pour mettre en place des partenariats, consulter nos collections, tenir conférences et séminaires en nos locaux du fait de l'importance historique de la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling et de son cadre exceptionnel. Il semble donc fort à propos de **penser un**

lieu où les compétences et expertises des uns et des autres puissent entrer en synergie.

L'installation du centre d'innovations textiles sous la forme d'un Fab'Lab vise à permettre des réalisations concrètes sur la base de techniques et de savoirs ancestraux liés au textile.

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile attire l'intérêt de nombreux professionnels du textile, d'enseignants et d'étudiants qui contactent l'AGAPTW pour mettre en place des partenariats, consulter nos collections, tenir conférences et séminaires en nos locaux du fait de l'importance historique de la Manufacture d'Impression Textile de Wesserling et de son cadre exceptionnel. Il semble donc fort à propos de penser un lieu où les compétences et expertises des uns et des autres puissent entrer en synergie.



L'AGAPTW se propose de faciliter la création de ce lieu en œuvrant à l'installation et à l'ouverture d'un Fab'Lab. **Un Laboratoire partagé où un nombre important de machines et d'outils d'impression sur textile seraient regroupés à dessein de permettre aux professionnels et aux amateurs de venir faire bon usage de ces outils** pour réaliser des créations contemporaines artisanales, artistiques et œuvrer à l'innovation textile au sens large.

Des machines d'impression et des métiers à tisser sont actuellement présents dans les collections du Musée Textile et certaines pièces pourraient être remises en état de marche, et installées dans ce Fab'Lab afin d'être mises à disposition des professionnels et des amateurs éclairés. Des espaces de travail partagés pourraient également être créés dans le but de permettre à des artisans ou des artistes à la recherche d'un espace de travail de venir travailler sur une base régulière au Fab'Lab. L'AGAPTW espère qu'un nombre important d'industriels textiles répondent à notre appel au don de machines, d'archives et d'outils afin de permettre la création de ce Fab' Lab.

Enfin, la tenue d'ateliers-workshops au centre d'innovation offrirait l'opportunité aux anciens et aux artisans de la région de partager leur savoir avec des professionnels et des amateurs.

L'AGAPTW se propose de faciliter la création de ce lieu en œuvrant à l'installation et à l'ouverture d'un Fab'Lab. **Un Laboratoire partagé où un nombre important de machines et d'outils d'impression sur textile seraient regroupés à dessein de permettre aux professionnels et aux amateurs de venir faire bon usage de ces outils** pour réaliser des créations contemporaines artisanales, artistiques et œuvrer à l'innovation textile au sens large.

Des machines d'impression et des métiers à tisser sont actuellement présents dans les collections du Musée Textile et certaines pièces pourraient être remises en état de marche, et installées dans ce Fab'Lab afin d'être mises à disposition des professionnels et des amateurs éclairés. Des espaces de travail partagés pourraient également être créés dans le but de permettre à des artisans ou des artistes à la recherche d'un espace de travail de venir travailler sur une base régulière au Fab'Lab. L'AGAPTW espère qu'un nombre important d'industriels textiles répondent à notre appel au don de machines, d'archives et d'outils afin de permettre la création de ce Fab' Lab.

Enfin, la tenue d'ateliers-workshops au centre d'innovation offrirait l'opportunité aux anciens et aux artisans de la région de partager leur savoir avec des professionnels et des amateurs.

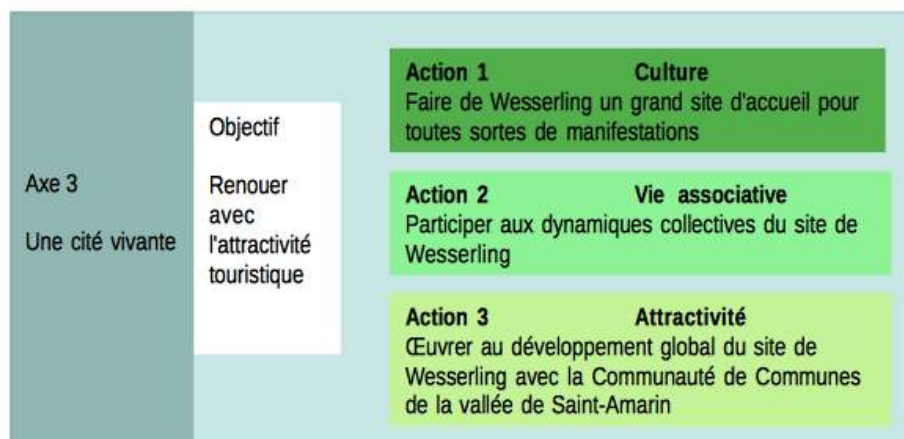


Parc de Wesserling, 2017 : Laboratoire © Parc de Wesserling

C. Faire de Wesserling une cité vivante

1. Faire de Wesserling un grand site d'accueil pour toutes sortes de manifestations

Le parc se situe au carrefour d'enjeux d'autant plus importants qu'il est de l'ordre du domaine public et s'inscrit dans un territoire vivant. Celui-ci correspond aux communes d'Husseren-Wesserling et Fellingring et plus largement à la vallée de Saint-Amarin.



Implanté au cœur d'une zone économique, industrielle et d'habitations où les savoir-faire et les savoir-être d'hier et d'aujourd'hui entrent en relation, le Parc de Wesserling Écomusée Textile se doit de faciliter la rencontre entre les acteurs du site et les visiteurs d'ici et d'ailleurs. À l'instar de ce que Georges Henri Rivière, le fondateur des écomusées en France, suggérait dès 1981 cette rencontre a notamment pour objet la prise en compte du sens profond que possède le territoire dans lequel des êtres humains vivent où se déplacent.



Parc de Wesserling, 2017, de gauche à droite : Pavillon des créateurs, Hall des producteurs, Habitations, Musée, Grande-Chaufferie, hôtel d'entreprises, ateliers des artistes © Parc de Wesserling

Dès lors, penser un projet de développement écomuséal nécessite de considérer l'ensemble des facettes du site. Il s'agit de faire de ce **site patrimonial majeur du Haut-Rhin l'un des moteurs de la reconversion économique locale et d'affirmer sa vocation de site culturel et touristique départemental**. C'est dans ce contexte particulier que se posent aujourd'hui les enjeux de son développement écomuséal.

Participer au développement des structures d'accueil et d'animations sur le Parc de Wesserling, en liaison avec la Communauté de Communes

L'audit mené par la Fédération des Écomusées et des musées de société en mai 2017 a permis à l'AGAPTW de prendre conscience d'un certain nombre de points à améliorer en vue d'offrir une meilleure qualité de visites à ses publics. Parmi les suggestions proposées par la FEMS, l'amélioration de la signalétique sur l'ensemble du site et dans les bâtiments ouverts au public est de première importance. Au vu du nombre important de visiteurs étrangers lors de la haute saison, une traduction plus systématique en allemand et en anglais sur l'ensemble du site est prévue ainsi qu'une optimisation des délais de réponse aux demandes à distance des visiteurs. Les salariés de l'AGAPTW travaillent dans ce sens dès à présent.

Une formation du personnel sur certains aspects propres à l'accueil et à la médiation sur un site écomuséal d'une telle envergure est également envisagée afin de pallier aux difficultés que les employés pourraient rencontrer. Une évaluation de leurs attentes et de leurs besoins sera nécessaire pour offrir la meilleure offre de formation possible et un financement extérieur de cette formation sera nécessaire.

À travers la création textile, l'environnement et la vie des hommes et des femmes de Wesserling, l'histoire du site est aussi une histoire de voyages, de découvertes et d'ouverture sur le monde. Dans cet esprit, **l'écomusée propose une large palette d'événements où la découverte de l'histoire industrielle et textile de la région et au-delà est centrale**. Parmi ces événements, le festival des jardins métissés, mais aussi les expositions temporaires sur les créations textiles proches et lointaines, invitent les visiteurs à voyager et à appréhender la richesse des créations textiles du XVIII^e siècle à aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs.

Développer des produits « groupe » pour faire vivre ces structures

L'art et le design textile

Lieu d'expression de la création textile régionale, européenne, et mondiale, les expositions temporaires mêlent art, artisanat et industrie textile afin de favoriser les échanges entre ces domaines. Des résidences d'artistes et de designers pourront à terme accompagner certaines expositions d'œuvres d'art textiles contemporaines et plus anciennes, et des demandes de prêts d'objets à d'autres musées faisant partie du réseau des écomusées et des musées de société, d'art, de technologie et d'industrie des environs pour lancer des partenariats avec différentes structures et créer un réseau textile fort et innovant.

Environnement, énergies et écologie

Le Parc de Wesserling Écomusée Textile a à cœur de poursuivre une dynamique de sensibilisation écologique, énergétique et de mise en valeur des savoirs traditionnels liés aux jardins, à la ferme à l'activité paysanne de la région et aux activités textiles traditionnelles et contemporaines.

Les récits d'aventures et de voyages

Depuis de nombreuses années le festival des jardins métissés met à l'honneur les récits d'aventures et de découvertes. Du voyage au centre de la Terre à celui autour du monde, d'Alice au pays des Merveilles en passant par les aventures de Peter Pan, ce sont autant de mondes qui sont offerts aux visiteurs. Le Parc de Wesserling écomusée textile traite de l'importance des voyages, de la découverte et de l'innovation à travers des sources d'inspiration diverses et variées.

Sur le site, le visiteur est encouragé à partir à l'aventure dans les jardins et sur l'ensemble du site : de la grande chaufferie, au château en passant par les différents bâtiments industriels et ainsi apprendre en parcourant de multiples chemins de découverte. Et ce à l'instar de l'industrie textile historiquement marquée par la découverte d'un ailleurs, source d'inspiration, mais aussi de nouvelles voies commerciales et d'échanges.

Parc de Wesserling, Festival des Jardins métissés saison 2015 © VTDrone_web



Publics et Animations

Depuis son ouverture au public en 1996, la fréquentation du Parc de Wesserling est en hausse. **De 10 000 visiteurs à ses débuts, le Parc accueille aujourd'hui près de 100 000 visiteurs.** L'équipe pédagogique à elle seule prend en charge chaque année plus de 15 000 scolaires, de la maternelle au lycée et de nombreux groupes d'adultes. Le panel d'activités proposé est très varié et s'étoffe d'année en année.

En 2017, il était possible de :

- suivre une démonstration costumée présentant le quotidien des ouvriers textiles du XIXe siècle,
- effectuer une expédition dans la Grande-Chaufferie, ancienne centrale thermique du site,
- participer à des ateliers d'impression à la planche, ou de teinture,
- prendre part à un rallye photo ou aux olympiades de coton,

- de partir en randonnée, deux randonnées sont proposées une randonnée botanique le long du sentier botanique de Ranspach et une randonnée dans un village agricole.
- ou encore de visiter la chocolaterie de Wesserling.

Outre, l'augmentation du nombre de scolaires, les demandes de réservation pour les **groupes adultes et pour le public en situation de handicap ne cessent de croître**. Le Parc de Wesserling devient également un **lieu privilégié pour le tourisme d'affaires** et les réservations de salles pour des séminaires, des conférences, des réunions de travail ou des réceptions sont de plus en plus nombreuses.

Pour le public individuel, deux grands événements semblent recueillir le plus d'intérêt : le Festival des Jardins Métissés, présenté aux publics de juin à octobre et Noël au Jardin, au mois de décembre.

C'est en misant sur son patrimoine, tout en valorisant l'économie, l'environnement et le social, que le Parc de Wesserling constitue un atout pour l'attractivité culturelle et touristique du Haut-Rhin et l'un des principaux moteurs de la mutation économique de la vallée de Saint-Amarin.

Avec la réhabilitation du château et l'amélioration du cheminement des visiteurs, l'AGAPTW espère accueillir jusqu'à 150 000 visiteurs par an. Pour ce faire, nous projetons de proposer aux visiteurs une offre à la journée, où animations et découvertes du site s'allieront à des moments de détente et de restauration pour satisfaire tous les publics.

L'objectif du développement écomuséal du site est de permettre au Parc de Wesserling d'offrir des possibilités de visite de qualité **pendant toute l'année, tout en renforçant la cohérence du site, et ce, sur le long terme**. Cela favoriserait un accroissement de la fréquentation, ce qui engendrerait une part plus importante d'autofinancement.

2. Participer aux dynamiques collectives de Wesserling

Renforcer les partenariats avec les associations, les artistes, les artisans et les entrepreneurs du site

Sur le site, un nombre important d'associations, d'artistes, d'artisans et d'entrepreneurs souhaite collaborer avec le Parc de Wesserling Écomusée Textile.

Ce type de partenariat a ainsi permis la réalisation d'une scénographie novatrice pour la Grande Chaufferie qui rencontre un beau succès. Ce projet émane d'**une collaboration avec le Gourbi bleu, compagnie théâtrale implantée depuis peu sur le site**, et se propose de présenter une véritable réflexion sur l'histoire passée et la narration actuelle du site. D'autres partenaires sont désireux de s'impliquer sur de futures manifestations culturelles, ce qui permettrait d'améliorer de manière significative l'offre écomuséale tout en œuvrant à la promotion des différents acteurs économiques et culturels du Parc de Wesserling.

En mai 2017, le Parc de Wesserling Écomusée Textile a également lancé un projet de reconstitution du mobilier du Château de Wesserling avec trois entreprises implantées sur le site de Wesserling :

- Colorathur, spécialiste en impressions numériques textiles, www.colorathur.com
- Art et Renaissance, tapissier d'ameublement, www.art-renaissance.fr

Bleu des Vosges, magasin textile, www.bleudesvosges.fr

Cette initiative originale a pris comme source d'inspiration des motifs textiles faisant partie de recueils de motifs archivés dans les collections de l'Écomusée Textile. Datant des années 1820-1830, ces motifs ont été reproduits pour en permettre l'impression numérique et sont actuellement exposés sous la forme de tissu d'ameublement au sein d'une exposition dédiée au Château de Wesserling présentée au musée textile depuis juillet 2017. ce projet a permis de lancer la production de coussins, d'étuis à lunettes, de pochettes et de set de table en vente à la boutique du musée.

Depuis de nombreuses années, l'AGPTW travaille de concert avec de plusieurs associations locales. La gestion des jardins est ainsi partagée entre l'AGPTW et l'**Association des jardins de Wesserling** qui œuvrent à la réinsertion professionnelle par la culture du sol et la vente des produits des potagers. Le projet de Sauvegarde du château soutenu par le Département débuté en 2017 est réalisé avec l'association **Patrimoine et Emploi**. Cette association à but non lucratif s'attache à sauvegarder et à réhabiliter le patrimoine bâti de la vallée de Saint-Amarin en favorisant l'accès à l'emploi et la réinsertion professionnelle.

Développer le bénévolat au sein de l'AGPTW

Nous souhaitons développer et structurer l'Association des Amis de Wesserling afin d'impliquer les différents membres de la communauté (anciens employés de la manufacture, habitants, artistes, artisans, entrepreneurs, nouveaux arrivants, etc.) **et être en mesure de proposer des points de vue divers aux visiteurs.**

Mais aussi et surtout de prendre le temps de mieux connaître ce territoire en réinvestissant le passé tout en réfléchissant avec les bénévoles sur le présent. Comment penser un nouveau mode économique et social quand celui d'antan reste aussi vivace dans les mémoires et que la fin de l'ère textile est si récente : 2003 ?



Parc de Wesserling, « Voyage au centre de la Grande Chaufferie », visite août 2017 © JCB Diffusion

3. Construire le développement global du site de Wesserling avec la Communauté de Communes de Saint-Amarin,

Finaliser un schéma d'aménagement d'ensemble du Parc de Wesserling avec la Communauté de Communes

Reconversion et valorisation économique et culturelle

Aujourd'hui, pour soutenir et faire vivre le parc, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Conseil Général du Haut-Rhin se sont engagés dans une démarche de reconversion et de valorisation économique et culturelle de ce patrimoine. Le label « Pôle d'Excellence Rural » fait du site un réservoir de croissance et d'excellence reconnu au national, contribuant à l'attractivité et au développement du territoire. L'installation d'environ 90 entreprises (principalement des PME) et la création de plus de 250 emplois directs sur ce site, consolident la viabilité du site.

Depuis 2005, afin d'appuyer le développement économique, certains anciens bâtiments ont été convertis en un très grand hôtel d'entreprise de 35 000 m². Afin d'attirer les petites entreprises innovantes et les start-up, les locaux ont été mis en location à un coût réduit, facilitant ainsi l'installation.

Une cité vivante

Le site du parc de Wesserling regorge de services pour le bien-être et les besoins des habitants: supermarché, centre d'accueil périscolaire, école de musique. Au sein du parc, divers espaces de logements situés dans des lieux de qualité (au coeur du parc et proche des axes principaux) complètent le site. Des salles, disponibles à la location (Théâtre de poche et Chapelle), sont très prisées pour les concerts et les représentations de théâtre et de musique. Au coeur du Pavillon des Créateurs, bâtiment situé en contrebas du musée, s'entrecroisent des boutiques de produits locaux comme Saveurs et Couleurs de la Montagne), de création à base de chocolat: les Gourmandises du Parc, Cornaline Création (bijoux en pierres naturelles)...

Des projets de développement

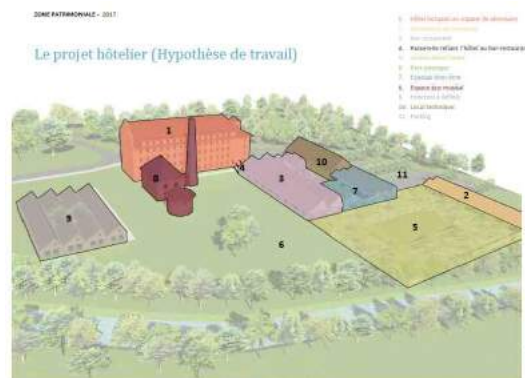
Depuis son rachat de l'ensemble des friches industrielles en 2004, la Communauté de Communes a constamment mené des projets de réhabilitation des infrastructures afin d'accueillir artisans et entreprises. De ce fait, le site de Wesserling accueille désormais un ensemble d'acteurs économiques, sociaux et touristiques assurant la qualité du site du Parc de Wesserling. Dans le but de reconverter une dernière zone en friche, la Communauté des



Communes de la Vallée de Saint-Amarin souhaite développer un **projet hôtelier** pour compléter son offre d'hébergements touristiques. Au coeur du parc, le seul gîte qui y est ne peut répondre à la demande faisant suite à la croissance de la notoriété du site. Notons que la Vallée ne possède aucun hôtel de taille importante actuellement. La construction d'un lieu pouvant accueillir jusqu'à 500 places est également en projet au niveau

de l'entrée actuelle des jardins à l'emplacement d'une ancienne scierie et dans l'esprit de ce bâtiment aujourd'hui démoli mais dont il reste des photos d'archives.

Le Parc de Wesserling, s'inscrit dans un environnement patrimonial, innovant et respectueux de l'environnement. Il se différencie des autres parcs qui ont une fonction uniquement touristique. Le Parc de Wesserling est un site complet intégré à la vie locale. Sa multifonction d'autrefois (lieu de travail et lieu de vie) perdure en ajoutant la fonctionnalité "touristique". Il s'illustre par sa cohérence entre activités humaines (musée, usines, magasins...) au coeur d'une nature préservée avec des jardins, une ferme... La balade dans le parc est reposante et dépaysante : tout est mis en oeuvre pour que le visiteur ait cette sensation d'être au coeur de la nature.



Participer à l'image positive du Parc de Wesserling, au bénéfice de son attractivité économique et sociale

Contribuer à sa vitalité culturelle et touristique

Les événements culturels non patrimoniaux proposés par l'AGAPTW couplés aux nombreux festivals, fêtes et événements de diverses natures proposés par les associations actives sur le site (les Musicales, festival les *Multiprises*,...) font de Wesserling un pôle d'animation culturelle de tout premier plan au niveau local, grâce notamment à des potentialités d'accueil aussi vastes qu'inédites.

La dynamique impulsée par le Parc de Wesserling Écomusée Textile n'est pas là le support mais un accompagnateur du développement de l'animation culturelle à Wesserling. **Wesserling est déjà un haut-lieu d'animation culturelle locale. Il a tout le potentiel, tant en termes d'espaces qu'en termes d'animations, pour atteindre l'échelle départementale.**

Développer une diffusion artistique de qualité, à l'appui de l'originalité des salles disponibles et de l'effervescence artistique impulsée par les acteurs du site, est indispensable pour atteindre un niveau départemental. Un fort développement de concerts, spectacles ou expositions doit faire l'objet d'une **politique de programmation annuelle** menée à l'échelle du site dans son ensemble.

Œuvrer au développement économique et social du Parc de Wesserling

Aujourd'hui, quarante huit personnes, équivalent temps plein, sont employées au sein du Parc de Wesserling : 23 personnes au sein de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, 19 personnes dans l'association les Jardins de Wesserling, 6 personnes pour les deux restaurants présents sur le site : La Brasserie du Parc de Wesserling ainsi que Cuisine et Jardin.

Dans un futur proche l'AGAPTW espère que le nombre d'emploi du Parc de Wesserling écomusée textile pourra augmenter de manière significative.

III FINANCEMENT DU PROJET

TERRITOIRE

Objectif transversal : Une cité vivante et un pôle de développement culturel, social et économique

SITE

Objectif Stratégique : Un grand site d'accueil culturel et touristique

Écomusée

<p>Axe 1</p> <p>Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale au Parc de Wesserling</p>	<p>Objectif</p> <p>Rendre le Parc de Wesserling Écomusée Textile plus lisible</p>	<p>Action 1 Cheminements Améliorer les cheminements pour une découverte plus cohérente</p> <p>Action 2 Château Faire du château de Wesserling la porte d'accueil et le cœur du site</p> <p>Action 3 Pôles de découverte Mieux valoriser les cinq pôles de découverte écomuséale : Château, Jardins, Ferme, Grande Chaufferie et Laboratoire</p>
<p>Axe 2</p> <p>Refonder le projet culturel et scientifique</p>	<p>Objectif</p> <p>Mieux conserver et valoriser les différents patrimoines</p>	<p>Action 1 Conservation Mettre en place une conservation cohérente et animée</p> <p>Action 2 Réseaux Travailler en réseaux avec d'autres acteurs du patrimoine industriel</p> <p>Action 3 Innovation Créer un centre de ressources textiles et un espace d'innovation</p>
<p>Axe 3</p> <p>Faire de Wesserling une cité vivante</p>	<p>Objectif</p> <p>Renouer avec l'attractivité touristique</p>	<p>Action 1 Culture Faire de Wesserling un grand site d'accueil pour toutes sortes de manifestations</p> <p>Action 2 Vie associative Participer aux dynamiques collectives du site de Wesserling</p> <p>Action 3 Attractivité Œuvrer au développement global du site de Wesserling avec la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin</p>

1. Plan de financement

Le coût d'investissement du projet de développement écomuséal du Parc de Wesserling écomusée textile s'élève à 3 millions d'euros hors taxes. Il comprend la totalité des objectifs listés ci-dessus.

Projet écomuséal global

Le programme d'investissement de 2018 à 2022 concerne en priorité les Axes 1 et 2 du projet de développement écomuséal, l'Axe 3 n'entre pas dans ce plan de financement.

Coût de l'investissement

Recettes prévisionnelles

Site Global Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC	Site Global Plan de financement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Chemins Axe 1 Action 1	511 263,00 €	613 516,00 €	Auto-financement à hauteur de 20 % sur la base de mécénats et de dotation du département propriétaire du site	600 000,00 €	720 000,00 €
Château Axe 1 Action 2	2 098 737,00 €	2 518 484,00 €	Etat 20 %	600 000,00 €	720 000,00 €
Muséographie Axe 1 Action 3 & Axe 2	390 000,00 €	468 000,00 €	Région 30 %	900 000,00 €	1 080 000,00 €
			Europe 30 %	900 000,00 €	1 080 000,00 €
Total	3 000 000,00 €	3 600 000,00 €	Total	3 000 000,00 €	3 600 000,00 €

Dotation du département propriétaire du site

Le département est un partenaire fort de l'AGPTW depuis de nombreuses années, la prise en charge par l'AGPTW du bail emphytéotique sur le Parc induisant des coûts supplémentaires importants, l'AGPTW bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de 80 000 euros par an pour la sauvegarde du château.

Toutefois, une aide complémentaire sera nécessaire pour dépasser le seul projet de sauvegarde et permettre la réouverture du Château aux visiteurs.

Un dotation du département à hauteur de 20 % soit 600 000,00 euros pour l'ensemble du projet, permettrait d'œuvrer pleinement à la réouverture du Château.

Plusieurs opérations de mécénats sont également programmées afin de venir renforcer cette dotation.

Mécénat

Le Mécénat constitue aujourd'hui une source de financement complémentaire indéniable et à forte potentialité. Toutefois, pour que les opérations de mécénat rencontrent le succès escompté, elles se doivent de s'inscrire dans l'ADN du site en proposant des opérations de mécénat où la contrepartie fait écho au site et puisse intéresser les futurs mécènes. **À ce stade du projet de développement, quatre pistes de Mécénat liées à l'architecture et à l'industrie textile sont envisagées.**

Un mécénat de type participatif ou *crowd funding* autour de la vente des bardeaux de bois présents sur la façade du château pourrait venir compléter un éventuel soutien de la DRAC afin de financer la restauration de la façade du château. L'idée est ici de mettre en vente les anciens bardeaux trop abîmés pour être remplacés afin de financer le rachat et la pose de nouveaux bardeaux. Chaque bardeau serait vendu à hauteur de 20 euros, soit 1 000 bardeaux vendus qui pourraient nous rapporter 20 000 euros.

Un deuxième type de mécénat plus entrepreneurial est sur le point d'être engagé afin de déterminer dans quelle mesure les entreprises présentes sur le site peuvent apporter leur soutien à notre projet de développement en nous fournissant par exemple des matériaux à prix très bas ou en nous offrant leur soutien sur des questions logistiques précises. Ce mécénat, de type sponsoring, possède un fort potentiel puisque Wesserling en tant que site industriel accueille et a accueilli au fil des années un nombre important d'entreprises.

La constitution d'un groupement rassemblant les amis de Wesserling pourrait amener des mécènes désireux de donner des sommes conséquentes en leur nom propre à participer au développement du site. Pour ces mécènes en particulier nous projetons d'inscrire leur nom à l'entrée du château sous la forme d'une plaque et éventuellement d'éditer une impression à la planche qui leur serait réservée.

Enfin, l'implication de différents organes de recherches scientifiques, techniques, historiques et sociaux pourrait favoriser un soutien financier, scientifique ou logistique de la part de laboratoires de recherche universitaires, d'écoles d'ingénieurs, ou d'écoles d'art et de design. Ce mécénat de type participatif pourrait être particulièrement probant pour la partie Laboratoire du projet de développement qui nécessite un travail muséographique très important pour pouvoir en permettre l'accès dans les meilleures conditions à tous les publics.

Etat-Région-Europe

Vitrine culturelle et économique du département et de la région, le Parc de Wesserling Écomusée Textile offre à voir ce qu'un site industriel voué à l'abandon a la potentialité de devenir lorsque les pouvoirs publics s'y investissent. **Ces dernières années, les soutiens répétés du Massif des Vosges, de la Région, de l'État et de l'Europe ont permis au Parc de Wesserling de dépasser toutes les espérances tant en matière de propositions culturelles, économiques, que sociales.**

Aujourd'hui, il est possible d'impulser une dynamique encore plus forte en œuvrant au développement d'un site dont il est grand temps d'exploiter véritablement les potentialités. Cependant, sans le soutien des différentes instances l'AGAPTW ne peut à elle seule réinvestir le château et améliorer son offre écomuséale

globale. C'est pourquoi ce projet de développement écomuséal compte sur un soutien important des instances étatiques et européennes à hauteur de 80 % du budget global soit 2 400 000, 00€.

Ce soutien au vu du calendrier proposé peut tout à fait s'échelonner sur plusieurs années et concerner différents axes de développement.

2. Organisation budgétaire par tranches potentielles

L'AGAPTW fait une demande de subvention globale sur l'ensemble de l'opération. Toutefois, comme les travaux prendront entre 3 et 4 années, le soutien financier de nos différents partenaires pourra tout à fait se répartir sur différentes tranches potentielles.

L'AGAPTW a ainsi envisagé quatre tranches fonctionnelles de 2018 à 2022 afin de répartir les travaux sur plusieurs années :

<u>Site global</u> Programme d'investissement 2018-2022	<u>Descriptif</u>	Montant HT	Montant TTC
<u>Tranche 1</u>	<u>Travaux de réaménagement du château (1/4)</u> Axe 1 Action 2	500 000, 00 €	600 000, 00 €
<u>Tranche 2</u>	<u>Travaux de réaménagement du château (2/4)</u> Axe 1 Action 2 <u>Cheminevements (1/2)</u> Axe 1 Action 1	598 737, 00 € 140 191,00€	718 484, 00 € 168 229,00€
<u>Tranche 3</u>	<u>Travaux de réaménagement du château (3/4)</u> Axe 1 Action 2 <u>Cheminevements (2/2)</u> Axe 1 Action 1	500 000, 00 € 371 072, 00 €	600 000, 00 € 445 287, 00
<u>Tranche 4</u>	<u>Travaux de réaménagement du château (4/4)</u> Axe 1 Action 2 <u>Muséographie (4 Zones)</u> Axe 1 Action 3 & Axe 2	500 000,00€ 390 000, 00 €	600 000,00€ 468 000, 00 €
Total		3 000 000, 00 €	3 600 000, 00 €

Descriptif financier des différents postes d'investissement par tranches

Travaux de réaménagement du Château en centre d'accueil des visiteurs

Tranches 1 à 4

Axe 1 Action 2

Objectifs de développement : rendre le Château accessible aux visiteurs et créer un centre d'accueil des visiteurs et d'informations.

Le château correspond au poste d'investissement le plus important et nécessite un apport global de 2 000 000 d'euros hors taxes, qu'il est possible de répartir en plusieurs tranches.

M. Issner, l'architecte des monuments historiques en charge de la réhabilitation du château est actuellement en train de travailler à la rédaction du permis de construire dans cette optique, **vous trouverez en pièce jointe un premier devis datant de décembre 2016** (voir annexe). L'AGAPTW se propose de vous envoyer le permis de construire final, si vous souhaitez financer l'une des tranches de la réfection du château.

Château	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Année 1/4	Travaux d'urgence	500 000, 00 €	600 000, 00 €
Année 2/4	Gros œuvre	500 000, 00 €	600 000, 00 €
Année 3/4	Gros œuvre	500 000, 00 €	600 000, 00 €
Année 4/4	Finitions	500 000, 00 €	600 000, 00 €
Globalité	Honoraires	98 737, 00 €	118 484, 00 €
Total		2 098 737, 00 €	2 518 484, 00 €

Cheminements

Tranches 2 à 3

Axe 1 Action 1

Objectifs de développement : rendre le site accessible au plus grand nombre par la mise en place de cheminements carrossables respectant pour partie les normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), mais aussi le caractère patrimonial du site. L'AGAPTW souhaite hiérarchiser les cheminements en leur donnant un caractère propre de par leurs dimensions, mais également les matériaux les revêtant.

L'amélioration des cheminements sur la totalité du site est de plus en plus urgente du fait de la multiplication du nombre de visiteurs et des normes d'accessibilité. Chaque année, le Parc de Wesserling Écomusée Textile fait le constat d'un manque en termes de cheminements. Pour le moment, l'AGAPTW ne

peut compenser seule ce manque. Il est donc primordial que des soutiens financiers viennent l'aider à remédier à la situation. Cette aide peut concerner l'une des deux parties ciblées par l'amélioration des cheminements :

- **La première partie correspond à deux cheminements : celui du parking au Château et celui du Château aux Jardins**

- **La deuxième partie s'apparente au cheminement de la Ferme à la Grande Chaufferie, cheminement qui se fera en site fermé à l'aide d'une passerelle et permettra de mettre un terme à la traversée dangereuse de plusieurs routes. Cette troisième zone comprend également le retour sécurisé des différents publics.**

Cheminements	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
1/2	Cheminements parking-château	100 861, 00 €	121 033, 00 €
	Cheminements château-jardins	39 330, 00 €	47 196, 00 €
2/2	Cheminements de la ferme à la Grande Chaufferie, Passerelle	371 072, 00 €	445 287, 00 €
Total		511 263, 00 €	613 516, 00 €

Muséographie

Tranche 4

Axe 1 Action 3 & Axe 2

Objectifs de développement : créer des pôles de découverte écomuséale, un centre de ressources textiles, un centre d'innovation textile, engager une démarche de qualité et une optimisation de l'animation touristique

Dans le cadre du projet de développement écomuséal, la ligne budgétaire muséographie correspond à :

- l'aménagement des différents bâtiments pour l'accueil des visiteurs
- le déménagement des espaces d'expositions actuellement présentés au Musée textile
- la création d'un café-boutique dans la salle des turbines de la Grande-Chaufferie
- l'aménagement du centre de ressources textiles au premier étage du Laboratoire
- le déménagement des collections dans le centre de ressources textiles
- le déménagement des bureaux dans l'aile droite du château
- la création du fab'lab- au deuxième étage du Laboratoire
- la conception et l'installation des différents espaces d'exposition et outils de médiation au Château, à

la Ferme, dans la Grande-Chaufferie et au Laboratoire.

Pour plus de détails voir les documents de présentation de ces aménagements en annexe

La somme de 390 000 euros HT correspond dès lors à la totalité des aménagements muséographiques sur l'ensemble du site et se décompose en 4 grands postes d'investissement : le château, la salle des turbines dans la Grande Chaufferie, la Ferme et le Laboratoire

Ces aménagements sont des aménagement frugaux sur la base d'un engagement fort des différentes équipes à dessein d'améliorer l'offre écomuséale du site. En conséquence ces aménagements ne peuvent être réalisés simultanément, mais doivent être répartis sur la durée du projet (voir échéancier ci-dessous).

Muséographie	Programme d'investissement 2018-2022	Montant HT	Montant TTC
Zone 1	Château 1458 m2	186 000, 00 €	223 200, 00 €
Zone 2	Salle des turbines dans la Grande Chaufferie 140 m2	40 000, 00 €	48 000, 00 €
Zone 3	Ferme 240m2	34 000	40 800
Zone 4	Laboratoire 529m2	130 000, 00 €	156 000, 00 €
Total		390 000, 00 €	468 000, 00 €

IV. Equilibrer les comptes de l'AGAPTW et améliorer son fonctionnement

1. Impact économique du projet de développement

Chiffre d'affaire de la billetterie

En 2016, le chiffre d'affaire de la billetterie musée-jardin était de 454 000 euros avec 91 000 visiteurs et un ticket moyen à 4,98 €. Notons que d'autres événements culturels et touristiques au musée et dans les jardins génèrent une fréquentation plus importante et montent le nombre des visiteurs à près de 100 000 par an.

Avec le réaménagement du site et un produit écomuséal plus élaboré, nous comptons augmenter le prix du ticket moyen à 8 € pour 150 000 visiteurs. Soit 1 200 000 euros de recette en billetterie.

Le prix moyen du ticket resterait bien inférieur aux tarifs appliqués par les grands parcs d'attractions de la région Grand Est.

STRUCTURE	TARIFS INDIVIDUELS						GROUPES				VISITES GUIDES			SCOLAIRES			ANIMATIONS SCOLAIRES	
	ADULTE	ENFANTS: Age des Enfants	REDOY (étudiants, Chômeurs...)	SENIOR	HANDICAPES		ADULTE	ENFANT	HANDICAP	Épave min. Groupe	H ou 1H30	2h	maternelles	primaires	collèges	lycées	1h	2h
Parc de Wesserling	7€ / 9€	5,50€ / 4,50€ à 15 ans	6€ / 7€	6€ / 7€	6€ / 7€	6€ / 7€	3€ / 3,50€	4,50 €	20 pers.	50,00 €	75,00 €	3€ / 3,50€	3€ / 3,50€ / 3,50€ / 4€ / 3,50€ / 4€				40,00 €	55,00 €
Écomusée	15,00 €	10,00 € - 6 à 14 ans	10,00 €	10,00 €	10,00 €	13,00 €	8,00 €		20 pers.	120,00 €	180,00 €		7,00 €					
Cité de l'Auto	13,00 €	10,50 € - 7 à 17 ans	10,50 €	10,50 €	10,50 €	9,50 €	6,50 €		20 pers.	95,00 €	140,00 €		6,50 €					58,00 €
Cité du Train	12,00 €	9,00 € - 7 à 17 ans	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	6,00 €		20 pers.	90,00 €	135,00 €		7,00 €					
Electropolis	8,00 €	4,00 € - 8 à 18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,70 €	1,80€ / 3€	4,00 €	20 pers.	25,00 €	40,00 €		3,00 €					32,00 €
Musée du Papier Peint	8,00€	gratuit	5,00€	5,00€	5,00€	7,00 €	gratuit	5,00 €	10 pers.	80,00 €			gratuit					35,00 €
Musée de l'impression sur étoffes	9,00 €	gratuit	4,50 €	4,50 €	4,50 €	11,00 €	gratuit		10 pers.	80,00 €			gratuit					(obligatoire pour les Ados de 12 ans)
Domaine de Chaumont sur Loire	18,00 €	9,00 € - 8 à 11 ans	11,30 €	gratuit	gratuit	13,40 €	8,00 €		20 pers.	90,00 €			8,00 €					
Saline Royale d'Arc et Senan	8,00€ / 6,80€	4,50€ / 3€ - 6 à 15 ans	7,0€ / 6,30€	6€ / 5,00€	6€ / 5,00€	7,00 €	7,00 €		20 pers.	90€ / 110€ / 120€ / 150€			4,50€ / 5€				90€ / 110€	
Château de Hoffembourg	12,00 €	6,00 € - 6 à 12 ans	4,50 € / 5,50€	4,50 € / 5,50€	4,50 € / 5,50€	16,00 €	10,00 €		20 pers.	40,00 €			2€ / 3,50€				40,00 €	130,00 €
Château du Haut-Koenigsbourg	9,00 €	5,00 € - 6 à 17 ans	7,00 €	4,00 €	4,00 €	7,00 €	4,00 €	2,00 €	20 pers.	120,00 €	140€ / 280€		2,00 €				22,00 €	72,00 €
Zoo de Mulhouse	9,50€ / 12,00€	9,00 € - 4 à 15 ans	9,50 €	9,50 €	9,50 €	12,00 €	8,00 €		15 pers.				8,00 €					
Parc du Petit Prince	20€ / 19€	15€ / 14€ - 1 maître	13,00 €	13,00 €	13,00 €	18,00 €	13,00 €		20 pers.				9,50 €	14,00 €	19,00 €	19,00 €		
Titanic	12,00 €	9,00 € - 6 à 9 ans	9,00 €	9,00 €	9,00 €	8,00 €	8,00 €		10 pers.									
Chapelle de Ronchamp	8,00 €	4,00 € - 8 à 17 ans	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9€ / 3€			110€ à 130€			3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Citadelle de Besançon	8,50€ / 10,00€	5,00 € - De 4 à 7 ans	8,50 €	5,00 €	5,00 €	7,5€ / 8,50€ / 9,50€ / 4,30€	3,70 €		20 pers. / 10 pers.	95,00 €			3,50€ / 4,30€					

Vente de marchandise en boutique et recettes du café-musée

La vente de marchandise en boutique et les recettes du café-musée représentait 148 000 euros en 2016, soit un panier moyen à 1,62 euros.

Avec l'augmentation du nombre de visiteurs et une offre améliorée en boutique nous prévoyons un panier moyen de 2 euros soit un chiffre d'affaires de 300 000 euros pour 150 000 visiteurs. Comme tout site patrimonial en Europe, le Parc de Wesserling Écomusée Textile ne pourra toutefois pas générer un autofinancement total de fonctionnement. Cependant, nous espérons atteindre 60 à 70 % d'autofinancement contre 50 % actuellement.

Le nouveau modèle économique de l'AGAPTW

Aujourd'hui, le chiffre d'affaires global représente 600 000 euros auxquels viennent s'ajouter 600 000 euros de subventions et de dotations annuelles. En 2016, les subventions allouées au parc de Wesserling écomusée textile étaient de 581 380 euros.

Le projet de développement écomuséal permettrait à terme de réaliser un chiffre d'affaires global de 1 500 000 euros que viendraient renforcer 500 000 euros de subventions et de dotations annuelles, soit 30 % du budget global de fonctionnement, sans lesquelles nous ne pourrions atteindre l'équilibre financier. Cette part de subventions et de dotations équivaut à la moyenne des musées européens et permettrait à l'AGAPTW d'augmenter de 30 % sa masse salariale.

Ce budget global de près de 2 millions d'euros offrirait dès lors à l'AGAPTW un budget réellement professionnel susceptible d'améliorer l'offre écomuséale et le marketing du Parc de Wesserling Écomusée Textile.

Conclusion économique

À partir de 2022, date de fin des travaux programmée, cette stratégie de développement devrait porter ses fruits dès **2025. Moment où le chiffre d'affaire global du site devrait passer à 1 500 000 euros.**

2. Marges d'amélioration issues de l'audit mené par la Fédération des Écomusées et des Musées de Société (FEMS) d'avril à juin 2017

Afin d'améliorer son projet de développement écomuséal, l'AGAPTW a mandaté la Fédération des Écomusées et des musées de Sociétés (FEMS) d'avril à juin 2017 afin de réaliser un audit.

Présentées ci-dessous, les analyses issues de cet audit renforcent le projet de développement présenté précédemment et offrent des pistes d'amélioration susceptibles d'être mises en place dans les mois à venir.

Extraits choisis de l'Audit de la FEMS pages 6 à 20

Analyse des forces et faiblesses de l'existant au 3 avril 2017

La richesse paysagère et patrimoniale et le dynamisme des actions culturelles proposées représentent les points forts principaux du Parc de Wesserling Écomusée Textile. Le manque de lisibilité et de médiation entre les différents espaces écomuséaux constituent les points faibles les plus dommageables.

« Cette analyse prend en compte les points relevés pendant nos visites ainsi que des documents et des explications qui nous ont été fournis.

Les points forts

- *L'espace et l'environnement paysager du Parc de Wesserling.*
- *La diversité de bâtiments présentés sur le site, symboles du passé industriel de Wesserling.*
- *Un patrimoine local riche qui permet de valoriser de nombreuses thématiques par le biais d'expositions ou d'actions culturelles.*
- *Les actions culturelles réservées aux groupes (adultes et scolaires).*
- *Une équipe dynamique et professionnelle.*
- *Une communication et une offre culturelle importantes.*

Les points faibles

- *Redfinir la ligne directrice de l'offre culturelle du site pour une meilleure visibilité*
 - *A l'heure actuelle, le parc est un ensemble difficile à déchiffrer pour ses usagers de tous ordres. La thématique générale du site n'est pas évidente à saisir. La présence d'un trop grand nombre de bâtiments sur les documents de communication (exemples : supermarché, restaurants, muse, médiathèque, centre d'art engagé, etc ...) créé une confusion pour les visiteurs.*

Parc de Wesserling – Projet de développement écomuséal Automne 2017

Il s'agit donc de bien définir en amont ce qui représente l'offre culturelle principale et les lieux dans lesquels elle s'exprime sous forme de sous-thématiques. Le reste peut éventuellement être valorisé sous forme de services de proximité. Cette nouvelle visibilité permettra de communiquer plus facilement sur une offre de visite à la journée pour le grand public qui pourra effectuer sa visite culturelle, se restaurer sur le site et faire des achats.

Un manque de médiation entre les différents bâtiments de visite qui nuit à la cohérence générale du site

→ Le site du Parc de Wesserling est vaste et morcelé. Il présente une offre très importante composée de nombreux bâtiments. Le visiteur se sent perdu, il ne fait pas facilement la distinction entre les lieux à visiter et les autres. « (Audit de la FEMS 2017, pages 6 à 7)

Il s'agirait de concentrer l'offre sur des points en particulier de visite puis de construire une médiation efficace reliant les lieux de visites les uns aux autres via un discours patrimonial et historique.

Il est important d'élaborer un scénario de visite basé sur la valorisation patrimoniale du site et non exclusivement sur la porte événementielle que représente chaque lieu de visite. Chaque bâtiment nécessite également une présentation individuelle en son sein. (...)»

La dimension écomuséale pourrait être davantage développée notamment par la mise en avant de la spécificité du Parc au sein d'expositions temporaires et permanentes.

→ « Devoir de sauvegarde du patrimoine immatériel local. Il manque des témoignages oraux durant la visite (mémoire ouvrière, films anciens sur la manufacture en activité pour refaire vivre le lieu, etc.).

→ Enrichir l'exposition permanente avec des problématiques contemporaines permettant d'évoquer la situation actuelle de l'industrie du textile locale, les nouveaux modes de production ou encore d'expliquer l'évolution de ce savoir-faire même si il y a eu un déplacement vers des pays à bas salaire (dans ce cas d'expliquer comment l'économie s'est diversifiée sur le territoire).

→ Créer davantage de lien avec la population locale pour qu'elle s'investisse dans les actions de l'établissement. (...)

→ Création d'un comité scientifique (professionnels, universitaires, etc.) afin de mener une réflexion sur les éléments du patrimoine, et ce dans le but d'élargir l'offre centrée sur l'art contemporain et les thématiques populaires. Ces types d'offres créent une confusion entre art et industrie du textile qui doit rester la ligne directrice du site, mais également créeront un certain essoufflement du public dans les années à venir.

Un manque de signalétique et de visibilité interne au site

→ Constat depuis l'ensemble des parkings, mais également à l'intérieur du Muse du Textile. (...)»

Le site n'est pas exploité à son maximum pour le moment, la mise en place de plusieurs panneaux explicatifs complémentaires sur l'ensemble du parcours écomuséal permettrait de faciliter la lecture du site par les différents usagers.

→ « Valoriser les bâtiments en état de délabrement ou fermés à l'aide par exemple de kakémonos sur les façades (photos du bâtiment en état, patrimonial, etc.).

→ Une meilleure communication (le sentier n'est pas signalé aux points d'accueil, éditer un livret de meilleure qualité) et valorisation du sentier du patrimoine (réalisation de nouveaux panneaux intégrant des illustrations et différents niveaux de lecture).

→ élaborer un panneau d'interprétation sur la rivière, sur son rôle d'hier à aujourd'hui (poissons, activités économiques, traditionnelles).

→ élaborer un panneau d'interprétation sur le paysage au dernier étage du musée ainsi que des bancs pour le public.

→ Réalisation d'un film dans les anciens canaux avec une caméra go pro.

→ Création d'un espace botanique permanent sur les variétés locales. Un travail pédagogique avec des élèves du territoire pourrait être réalisé. Les enfants pourraient concevoir les cartels, donner des explications sur le rôle de certaines plantes dans l'industrie textile, sur les vertus des plantes ou encore des recettes. (...)

En conclusion de cet état des lieux suite à notre visite, nous constatons que le Parc de Wesserling possède de nombreux atouts et du potentiel. Néanmoins, certains obstacles viennent affecter la lisibilité du site ainsi que le rôle culturel, social et économique qu'il pourrait jouer pour le territoire.

Le projet de développement qui nous a été présenté permettra, avec les préconisations que nous formulons dans le cadre de cette étude, de recentrer le discours patrimonial et culturel, de supprimer ou d'amoinrir les manques techniques et organisationnels actuels et ainsi de renforcer l'attractivité du site. »
(Audit de la FEMS 2017, pages 8 à 9)

Label Qualité Tourisme en vue d'une obtention future

Lors de l'audit de la FEMS, le Parc de Wesserling Écomusée Textile n'a pas été en mesure d'obtenir le label qualité tourisme. Le taux de conformité exigé étant de 85 % , le Parc de Wesserling n'ayant obtenu que 75 % lors de l'audit le label n'a pu être obtenu en 2017. Ci-dessous plusieurs pistes d'amélioration notamment en matière de signalétique et d'accueil ont été suggérées et seront mises en

place dans les mois à venir.

« Les points forts :

- L'environnement paysager du Parc de Wessering.
- La diversité de bâtiments présents sur le site, symboles du passé industriel de Wessering.
- L'offre réservée au public scolaire
- Un accueil souriant et professionnel, accueillant et disponible
- Des outils de communication (dépliants et site internet) satisfaisants
- Une communication et une offre culturelle importantes
- Une équipe dynamique

Les pistes d'améliorations :

- Identifier plus clairement l'offre proposée au public (lien entre les jardins et le Musée du textile, etc.)
- Améliorer et soigner la signalétique interne au site depuis l'ensemble des parkings.
- Valoriser les bâtiments en état de délabrement ou fermés à l'aide de kakémonos (informations, photos anciennes du bâtiment en activité par exemple).
- Ajouter des informations et une signalétique traduite en langues étrangères.
- Veiller à répondre aux mails du public individuel
- Enrichir l'exposition permanente avec des problématiques contemporaines.
- Mise en place d'une étude des publics.
- Mise en place d'une politique de développement durable.
- Améliorer la signalétique à l'intérieur du Musée du Textile.
- Remettre systématiquement un ticket d'entrée par personne (payante ou gratuite).
- Mise en place de badge avec les langues parlées.
- Améliorer les conditions de visite de la Grande Chaufferie d'un point de vue sécurité.
- Mieux valoriser le sentier du patrimoine.
- Mise en place de dispositions de managements. » (Audit de la FEMS 2017, page 15) »

Plan d'actions possibles en vue de l'obtention du label Qualité Tourisme™

Différentes actions à moyen et court terme ont ainsi été suggérées lors de l'audit afin d'améliorer la communication sur le site, notamment la traduction en langues étrangères des différents outils de médiation et de communication.

- « - Traduction du site internet dans une seconde langue étrangère (anglais)
 - Message sur le répondeur dans deux autres langues étrangères (allemand au minimum)
 - Traduire les affichages extérieurs (type de visite, tarifs, horaires, conditions de réservations, etc.) dans deux langues étrangères (allemand et anglais)
 - Préciser les langues étrangères parlées soit par un affichage extérieur, soit par leur mention sur le badge du personnel d'accueil
 - Trouver une meilleure cohérence pour la signalétique et les enseignes afin que le visiteur saisisse rapidement les lieux d'accueil et de visite depuis les parkings (bâtiments, sentier du patrimoine, etc.)
 - Mettre un affichage concernant la responsabilité des parents quant à l'utilisation des jeux par leurs enfants en précisant l'âge des enfants pouvant utiliser ces jeux
- Pour le restaurant :
- Valoriser davantage les spécialités maison et/ou des spécialités issues de la gastronomie locale
 - Proposer un menu dans deux autres langues étrangères (allemand et anglais) (Audit de la FEMS 2017, page 16-17) »

Projet de développement : propositions de consolidation et de clarification

Concernant le projet de développement, l'audit a mis en avant l'importance de la collaboration de l'AGAPTW avec les différents acteurs institutionnels et non institutionnels présents sur le site et l'amélioration des cheminements sur l'ensemble du site.

- « 1. Un site, des espaces : une nécessaire vision spatiale
- Pour rester lisible et opérant, le projet de développement de l'écomusée « Parc de Wessering » doit prendre en compte et bien identifier les différentes échelles territoriales, les différents espaces réels ou sublimes :
- Le territoire de référence – les habitants* :
- Husseren, Fellingering et les communes de la Vallée

*L'ancien site industriel – les savoir-faire * :*

la zone économique et industrielle, les logements et le Parc

Le coeur de site - le miroir :*

le château, les jardins, la ferme et les bâtiments participants au parcours proposé.

** reprise de la trilogie de G H Rivire : un territoire ... des habitants ... des savoir tre et des savoir-faire ... offert en miroir des visiteurs*

2. Un parcours, des parcours : donner le choix pour élargir l'offre

Actuellement, les différents sentiers ou axes de cheminement ne permettent pas aux visiteurs d'appréhender véritablement la richesse du site et son histoire. »

Le positionnement de la porte d'entrée unique du site par le château favorisera une meilleure gestion des flux, une optimisation des coûts de personnel et suivant les aménagements, une augmentation du chiffre d'affaire de la boutique.

« L'accès au château depuis le parking du Centre des Métiers d'Art reste problématique dans l'état actuel : fort dénivelé limitant l'accès aux personnes à mobilité réduite et traversée d'une route empruntée par les habitants des logements et la halte-garderie. Il est indispensable de repenser le plan de circulation de l'ensemble du site car ce type de traversée se rencontre à plusieurs reprises sur les parcours de visite présentés dans le projet. Une limitation de la vitesse à 20 km/h2 telle que définie dans l'article R110-2 du Code de la route serait une des solutions ; des ralentisseurs seront nécessaires à des points spécifiques.

Après une visite des salles d'expositions aménagées dans le château, il nous paraît performant de laisser le choix au visiteur parmi plusieurs parcours. Cela implique une définition précise du contenu de chaque parcours pour permettre son chiffrage (coûts de fonctionnement, aménagements spécifiques, consommables ...) et établir une tarification adaptée. Les temps de parcours seront étudiés non seulement en fonction de leur intérêt patrimonial et culturel, mais aussi au regard de la segmentation des publics : groupes scolaires ou adultes, adultes âgés ou non, famille ... 20

Une des ambitions du projet de développement est d'augmenter les périodes d'ouverture du site, il semble indispensable d'adapter les parcours aux différentes saisons et/ou évènements.

Même si une offre de restauration existe à l'intérieur des Jardins, il serait efficient de créer une aire de pique-nique près de la ferme permettant de proposer sur le plus long des parcours une visite de 10 h à 16 h par exemple. Une vente de boissons et produits fermiers pourrait être positionnée sur cette aire de pique-nique entre 11h 30 et 14 h 30.

Indépendamment du contenu des différents lieux d'expositions et des évènements, les parcours devraient devenir le coeur de l'offre. Il est donc important de se rapprocher dès leur conception de la chargée de communication ainsi que des structures ressources comme Alsace Tourisme pour étudier sur d'autres sites les offres existantes et obtenir les retours en termes de fréquentation, de panier visiteur ...

Pour mener à bien ce travail sur les parcours dont découlent des aménagements lourds impliquant des investissements financiers importants, il nous apparaît indispensable au vu de l'organigramme actuel, des compétences et de la charge de travail induite pas la gestion du site au quotidien de rechercher une aide ponctuelle extérieure » (Audit de la FEMS 2017, page 19-20). »

L'audit de la FEMS a ainsi permis à l'AGAPTW de prendre connaissance de pistes d'amélioration très concrètes, que nous avons d'ores et déjà intégrées au projet de développement écomuséal précédemment présenté et dans notre gestion quotidienne du site.

Si vous souhaitez avoir accès à l'audit dans son intégralité nous nous ferons un plaisir de vous l'envoyer.

CONCLUSION

Contexte du fonctionnement touristique du site et amélioration écomuséale avec le réaménagement du château de Wesserling

Malgré un développement touristique et culturel remarquable, ces dernières années, l'Association de Gestion du Parc Textile de Wesserling (AGPTW) peine à garder un équilibre financier dans un contexte de baisse de subventions de fonctionnement. Pour faire face à ces difficultés, l'AGPTW doit réussir à atteindre les 150 000 visiteurs dans les années à venir afin de devenir plus attractif, notamment au printemps et à l'automne moment de baisse de la fréquentation.

Bien que l'AGPTW ait essayé d'augmenter la fréquentation du musée au printemps et en automne de différentes manières (créations d'événements, etc..), cela n'a jamais fonctionné, car le musée à lui seul n'est pas assez attractif, les visiteurs souhaitent accéder à l'ensemble du site, accéder aux différents pôles de l'Ecomusée. Du fait de l'éclatement du site, les différents pôles de l'écomusée (Jardins, Musée, Ferme, Grande Chaufferie) sont actuellement séparés les uns des autres par de nombreuses routes, ce qui ne permet pas de réaliser une visite en site propre (avec une seule entrée) ni de proposer aux visiteurs une vision d'ensemble compréhensible.

De plus, le château est en ruine, alors qu'il a été l'élément phare du site, résidence des princes abbé puis première manufacture, puis logement des patrons. Son absence dans le circuit de découverte rend le site illisible et affaiblit la dimension écomuséale.

Aussi, en juillet 2016, l'AGPTW a signé un bail emphytéotique de 18 ans avec le Conseil Départemental, propriétaire du parc, pour donner plus de liberté d'action à l'association. Le département a affecté un nouveau budget de 80 000 € par an pour des investissements structurels au château. Cela permet de mettre en route le projet de développement du Parc.

Nouveau projet de développement écomuséal avec comme porte d'entrée le château de Wesserling

Le projet de développement écomuséal 2018-2022 consiste à améliorer l'offre écomuséale dans son ensemble et s'organise autour de trois axes :

- Axe 1 : Restructurer l'accueil et la découverte écomuséale au Parc de Wesserling en améliorant les cheminements, en réhabilitant le Château de Wesserling et en développant les pôles de découverte écomuséaux que sont le Château, les Jardins, la Ferme, la Grande Chaufferie et le laboratoire.

- Axe 2 : Refonder le projet culturel et scientifique du Parc de Wesserling, en œuvrant à une meilleure conservation et mise en valeur du Patrimoine industriel textile qu'il soit matériel ou immatériel.

- Axe 3 : Faire de Wesserling une cité vivante en participant notamment aux dynamiques collectives de Wesserling en lien avec la Communauté de Communes de Saint Amarin.

Nous espérons par cette offre cohérente et lisible atteindre 150 000 visiteurs par an.

Coût de l'investissement et financements

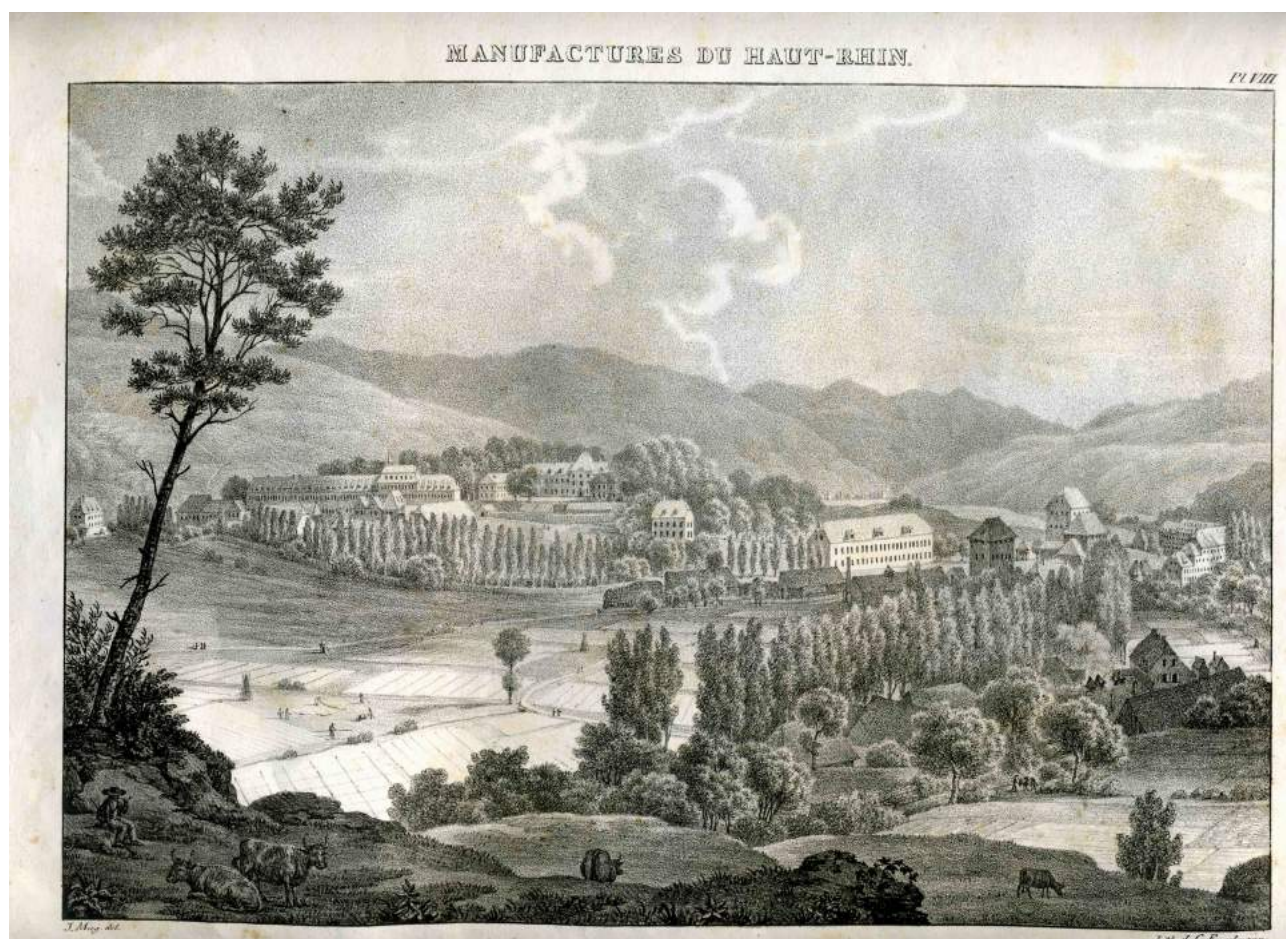
Le coût de l'investissement global s'élève à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC.

Sachant que l'AGAPTW ne peut prendre en charge seule le financement du projet, des financements publics à hauteur de 80% seront nécessaires pour mener à bien ce projet. La part d'autofinancement devrait s'élever à 20 % sur la base de dotations du Conseil Général du département du Haut-Rhin et en cherchant très activement de multiples mécénats en parallèle.

L'association de gestion et d'animation du Parc de Wesserling recherche actuellement différentes sources de financement pour ce projet tant au niveau institutionnel à l'échelle départementale, régionale, nationale et européenne que non-institutionnel sous la forme de mécénats privés ou d'entreprise.

Votre aide nous est plus que jamais essentielle pour mener à bien ce projet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre Lisa Renard, chargée de projet Patrimoine et Musée au Parc de Wesserling Écomusée Textile, au 03 89 38 28 11 ou bien par courriel à patrimoine@parc-wesserling.fr.



Annexes : descriptifs des aménagements

ANNEXE 1 – Pré-chiffrage cheminements

Partie n°1 : Cheminement PMR dans les Jardins

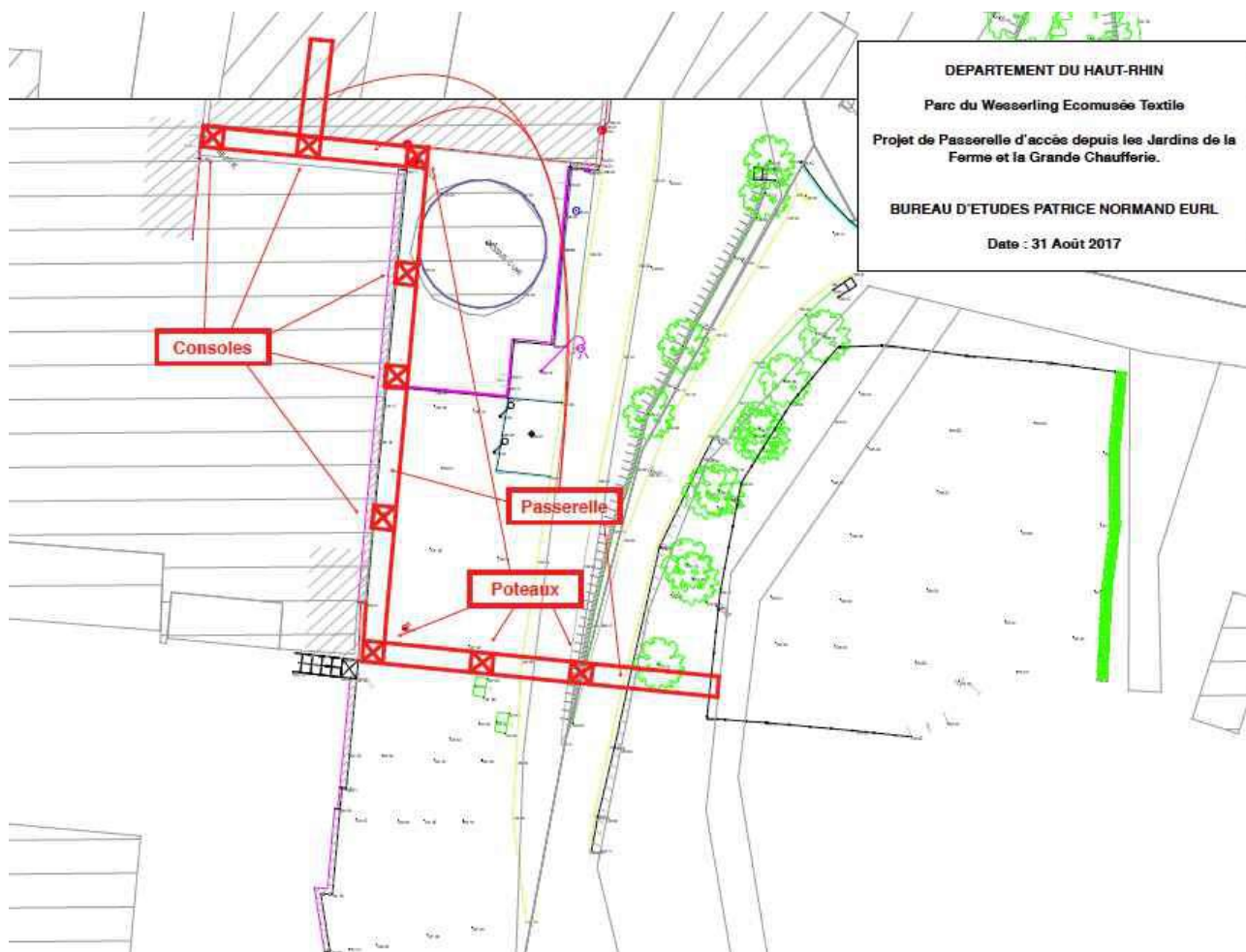
Dénomination	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Signalisation, clôture de chantier	forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Implantation	forfait	1	300,00 €	300,00 €	360,00 €
Démolition d'un cheminement béton avec files pavés encadrantes	m²	90	8,50 €	765,00 €	918,00 €
Démontage muret de pierres sèches et stockage des pierres	m linéaire	90	32,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €
Installation de gaines pour un réseau d'éclairage	m linéaire	345	25,00 €	8 625,00 €	10 350,00 €
Semelle en béton pour muret	ml	100	85,00 €	8 500,00 €	10 200,00 €
Réalisation de murets de soutènement en pierres sèches sans fourniture	m²	100	210,00 €	21 000,00 €	25 200,00 €
Massifs de plantation vivaces, graminées et arbustes y compris mulch de paillage	m²	500	15,80 €	7 900,00 €	9 480,00 €
Réalisation d'un cheminement en béton désactivé, sur 2 m de largeur	m linéaire	345			
Terrassement - ép 50 cm	m3	345	14,00 €	4 830,00 €	5 796,00 €
Couche de fondation - ép 30 cm	m3	207	31,00 €	6 417,00 €	7 700,40 €
Béton désactivé - ép 13 cm	m²	690	51,00 €	35 190,00 €	42 228,00 €
File pavés granit à chaque palier	m linéaire	80	42,00 €	3 360,00 €	4 032,00 €
TOTAL					121 520,40 €

Partie n°2 : Cheminement PMR dans les Jardins

Dénomination	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Signalisation, clôture de chantier	forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Implantation	forfait	1	300,00 €	300,00 €	360,00 €
Zone 1 – Terrassement de reprise de pente sur cheminement existant					
Reprofilage	m²	70	6,00 €	420,00 €	504,00 €
Décapage	m²	70	6,00 €	420,00 €	504,00 €
Couche de fondation – Apport complémentaire	m3	10,5	31,00 €	325,50 €	390,60 €
Stabilisé	m²	70	7,00 €	490,00 €	588,00 €
File pavés béton simple	m linéaire	150	23,50 €	3 525,00 €	4 230,00 €
Zone 2 – Création d'un nouveau cheminement					
Terrassement - ép 30 cm	m3	25,2	14,00 €	352,80 €	423,36 €
Couche de fondation - ép 20 cm	m3	16,8	31,00 €	520,80 €	624,96 €
Stabilisé	m²	84	7,00 €	588,00 €	705,60 €
File pavés béton simple	m linéaire	60	23,50 €	1 410,00 €	1 692,00 €
Zone 3 – Création d'un nouveau cheminement avec murets de soutènement					
Terrassement - ép 30 cm	m3	16,8	14,00 €	235,20 €	282,24 €
Couche de fondation - ép 20 cm	m3	11,2	31,00 €	347,20 €	416,64 €
Stabilisé	m²	56	7,00 €	392,00 €	470,40 €
Semelle en béton pour muret	ml	70	85,00 €	5 950,00 €	7 140,00 €
Réalisation de murets de soutènement en pierres sèches sans fourniture	m²	70	210,00 €	14 700,00 €	17 640,00 €
3bis – Démolition d'un cheminement stabilisé et ré-engazonnement	m²	60	11,50 €	690,00 €	828,00 €
Zone 4 – Reprise d'un cheminement existant					
Reprofilage	m²	56	6,00 €	336,00 €	403,20 €
Décapage	m²	56	6,00 €	336,00 €	403,20 €
Couche de fondation – Apport complémentaire	m3	8,4	31,00 €	260,40 €	312,48 €
Stabilisé	m²	56	7,00 €	392,00 €	470,40 €
File pavés béton simple	m linéaire	40	23,50 €	940,00 €	1 128,00 €
OPTION Zone 5 : réalisation d'un cheminement en stabilisé le long de la terrasse du château					
Reprofilage	m²	91	6,00 €	546,00 €	655,20 €
Décapage	m²	91	6,00 €	546,00 €	655,20 €
Couche de fondation – Apport complémentaire	m3	13,65	31,00 €	423,15 €	507,78 €
Stabilisé	m²	91	7,00 €	637,00 €	764,40 €
File pavés simple	m linéaire	65			
Zone 6 – Mise en place de dalles engazonnées					
Terrassement - ép 30 cm	m3	18	14,00 €	252,00 €	302,40 €
Couche de fondation - ép 20 cm	m3	12	31,00 €	372,00 €	446,40 €
Fourniture et pose de dalles gazon	m²	60	38,00 €	2 280,00 €	2 736,00 €
TOTAL HORS OPTION					44 801,88 €
TOTAL AVEC OPTION					47 384,46 €

Partie n°3 : Cheminement Ferme-Grande Chaufferie- Retour PMR Parking

Plan d'implantation Passerelle



ANNEXE 2 – Pré-chiffrage travaux au Château

CHATEAU DE WESSERLING
68470 Wesserling

Association pour la Gestion et l'Animation
du Parc Textile de Wesserling

Estimation Phase APRO

REUTILISATION DU CHATEAU DE WESSERLING

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
		TRAVAUX D'URGENCE	GROS ŒUVRE PARTIE CENTRALE	FINITIONS PARTIE CENTRALE et CLOS COUVERT PARTIE DROITE	FINITIONS AILE DROITE et MENUISERIE EXT. AILE GAUCHE	FINITIONS AILE GAUCHE
01 - GROS-ŒUVRE	HT	177 850,00	84 859,00	145 749,00	0,00	63 902,00
02 - CHARPENTE BOIS	HT	0,00	4 400,00	6 000,00	0,00	7 000,00
03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	HT	12 000,00	6 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
04 - MENUISERIE EXT. BOIS	HT	0,00	41 100,00	78 700,00	92 800,00	0,00
05 - PLATRIERIE	HT	0,00	35 770,00	0,00	79 480,00	67 966,00
06 - MENUISERIE INT.	HT	0,00	17 700,00	0,00	29 050,00	16 550,00
07 - CHAPES	HT	0,00	8 071,00		12 110,00	10 916,00
08 - METALLERIE	HT	0,00	27 500,00	7 300,00	0,00	0,00
09 - ELECTRICITE	HT	2 500,00	52 380,00	54 045,00	62 045,00	96 102,00
10 - CHAUFFAGE - VMC	HT	0,00	35 140,00	36 700,00	45 000,00	36 900,00
11 - SANITAIRE	HT	0,00	3 500,00	0,00	16 800,00	9 600,00
12 - CARRELAGE - FAIENCE	HT	0,00	0,00	0,00	49 200,00	18 795,00
13 - PARQUETS	HT	0,00	0,00	0,00	43 560,00	37 860,00
14 - PEINTURE	HT	0,00	0,00	0,00	35 705,00	21 968,00
15 - ASCENSEUR	HT	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
16 - DESCENTES EP	HT	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MAIN D'ŒUVRE & FOURNITURES	TTC	129 250,00	95 000,00	65 000,00	65 000,00	13 000,00
HONORAIRES DIVERS MO	TTC	30 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00

RECAPITULATION GENERALE

TOTAL TRAVAUX HT	202 350,00	316 420,00	328 494,00	499 750,00	391 559,00
TVA 20 %	40 470,00	63 284,00	65 698,80	99 950,00	78 311,80
TOTAL TRAVAUX TTC	242 820,00	379 704,00	394 192,80	599 700,00	469 870,80
MAIN D'ŒUVRE ET FOURNITURES TTC	129 250,00	95 000,00	65 000,00	65 000,00	13 000,00
HONORAIRES DIVERS MO TTC	30 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL GENERAL TRANCHES TTC	402 070,00	504 704,00	484 192,80	689 700,00	507 870,80
TOTAL OPERATION	2 588 537,60	EUROS TTC			



7 rue du stade
68180 HORBOURG-WIHR

Tél : 03 89 23 12 23

Horbourg-Wihr, le 02 décembre 2016

Estimation établie par Denis FOLZER (TEC3)

Jean-Luc ISNER
Architecte du patrimoine
TEC 3 Economistes



Direction Immobilier et Logistique

ACTE N°
AVENANT N° 1
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
DU 8 JUILLET 2016

Fait en l'Hôtel du Département du Haut-Rhin,
Le _____, pour le BAILLEUR
Le _____, pour le PRENEUR

Par devant nous soussignés, Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, agissant en sa qualité d'Officier Public, ont comparu :

1. Le Département du Haut-Rhin, avec siège au 100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR Cedex, identifié sous le numéro SIREN 226 800 019, représenté par Monsieur Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président, agissant au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, en vertu des délibérations du Conseil départemental du 16 avril 2015, certifiée exécutoire le 23 avril 2015 et du 6 novembre 2017 certifiée exécutoire le 13 novembre 2017 et de la délibération de la Commission permanente en date du 18 janvier 2019, certifiée exécutoire le XXX, figurant en annexe 1 ;

Propriétaire, d'une part,
Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »,

2. L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, avec siège rue du Parc à HUSSEREN- WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2018, dont un extrait demeurera joint en annexe 2 au présent acte,

Emphytéote, d'autre part,
Ci-après dénommé « LE PRENEUR »

Lesquels ont déclaré ce qui suit :

EXPOSE

Par bail emphytéotique administratif du 8 juillet 2016, le BAILLEUR a confié au PRENEUR, une emphytéose sur des biens immobiliers situés à HUSSEREN-WESSERLING, inclus dans le site dit « du Parc Textile de Wesserling ».

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le PRENEUR a fait connaître au BAILLEUR, par courrier du 12 avril 2018, sa volonté de réaliser un projet de restructuration du site, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui prendra en charge une partie des travaux sur des biens bâtis situés sur 2 parcelles aujourd'hui incluses dans le bail emphytéotique du 8 juillet 2016. Ce projet nécessite de revoir les droits réels immobiliers existants sur les biens impactés afin d'associer la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un bail emphytéotique distinct associant les trois parties.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, le présent avenant a pour objet de modifier le bail emphytéotique du 8 juillet 2016 comme suit :

- d'une part, modifier la liste des biens mis à la disposition du PRENEUR, pour en exclure ceux devant être soumis au nouveau bail précité,
- d'autre part, proroger la durée du bail emphytéotique aux fins de prévoir la même année d'échéance pour les deux baux, dans la mesure où ils permettent la gestion globale du site susmentionné.

Après avoir pris connaissance de ce projet, la Commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 18 janvier 2019 a décidé de réserver une suite favorable à cette demande, aux conditions ci-après stipulées.

ARTICLE 2. EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er février 2019.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU BAIL

A compter de la signature du présent avenant, l'article 2 DESIGNATION DES BIENS du bail est remplacé comme suit :

« Le BAILLEUR met à disposition du PRENEUR, les biens bâtis et non bâtis situés sur les parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieu-dit cadastral	Nature	Surf. ares
Husseren-Wesserling :					
	AH	4	Wesserlinger Raine	Terres	1,26
		5	Wesserlinger Raine	Terres	35,82
	AI	13	Rue du parc	Sol	10,13
		15	Wesserling		55,93
		17	Wesserling	Terrains d'agrément	0,17
		19	Wesserling	Terrains d'agrément	2,92
		20	Wesserling	Terrains d'agrément	3,49
		31	Wesserling	Terrains d'agrément	2,78
		38	10 rue du parc	Sol	12,06
		40	Wesserling	Sol	0,99
		41	Wesserling	Sol	2,10
		42	Wesserling	Sol	1,63
		53	Wesserling	Terrains d'agrément	8,84
		54	Wesserling	Terrains d'agrément	35,63
		56	Wesserling	Sol	0,13
		57	Wesserling	Terrains d'agrément	2,10
		90 /55	Wesserling	Terrains d'agrément	16,07
		96 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	16,16
		97 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	3,94
		100 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	1,26
		106 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	2,15
		107 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	19,03
		113 /35	Rue du parc	Sol	0,91
		115 /55	Rte nationale	Terrains d'agrément	20,67
		116 /55	Rte nationale	Sol	0,22
		119 /55	Rte nationale	Sol	1,56
		127 /27	Village	Sol	16,64
		136 /35	Wesserling	Sol	1,42
		154 /23	Rue du parc	sol	41,95
Total HUSSEREN-WESSERLING					317,96
Fellerling :					
	5	312 /46	Rte de Bussang	Terres	30,78
		313 /46	Rte de Bussang	Sol	7,59
		314 /46	Rte de Bussang	Terres	22,05
		335 /46	Rte de Bussang	Terrains d'agrément	7,61
Total FELLERING					68,03
Ranspach	1	72	Rainen	Prés	65,18
Total RANSPACH					65,18
Total général					903,81

Telles que représentées en bleu sur le plan annexé (annexe 3).

Ces biens comprennent notamment les éléments suivants :

- Le musée du Textile et des Costumes.
- Un restaurant comportant également une partie habitation.
- Une maison dite « Maison Ecotex ».
- Une remise.
- Un hangar en bois dit « la Billetterie ».
- Le parking.

L'ensemble de ces biens est ci-après désigné « L'IMMEUBLE ».

Il est, en outre, convenu entre les parties que le fond Braun, appartenant au BAILLEUR restera stocké sur le site confié, dans les conditions actuelles (locaux de stockage, conditionnement...), sans contrepartie d'aucune sorte, et que son usage restera de la responsabilité du BAILLEUR. Il pourra faire l'objet d'une valorisation dans des conditions à définir par le BAILLEUR.

Le PRENEUR déclare parfaitement connaître les biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'information nécessaires à tous égards. »

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4. CHARGES ET CONDITIONS

A compter de la signature du présent avenant, l'article 4.1 Situation des charges et hypothèques est remplacé comme suit :

« Le BAILLEUR déclare que L'IMMEUBLE ci-dessus désigné est libre de toute charge et hypothèque, à l'exception des inscriptions figurant au Livre Foncier.

A titre d'information, le BAILLEUR déclare que :

- les parcelles section AI n° 15, n° 38, n° 100/36, n° 106/36, n° 107/36, n° 127/27 et n° 136/35 font l'objet d'une mention sur immeuble : « Classement monument historique ».

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5. DUREE DU BAIL

A compter de la signature du présent avenant, l'article 5.2 DUREE est remplacé comme suit :

« Le bail emphytéotique est conclu à compter du 1er juillet 2016 pour une durée allant jusqu'au 2 février 2037.

Il ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 6. DEPOT DE LA MINUTE ET ENREGISTREMENT

La minute du présent acte sera déposée à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin. Les frais d'enregistrement sont à la charge exclusive du PRENEUR.

7. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Joëlle FREYBOURGER, Chef du Service des transactions et des Opérations Immobilières auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin, pour apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité et, à cet effet, de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Dont acte sur six (6) pages,
Fait et passé aux lieu, jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Le présent acte fut lu, approuvé par les comparants et signé par eux de leur propre main devant Nous, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ainsi qu'il suit :

POUR LE PRENEUR,
L'Association pour la Gestion et l'Animation
du Parc Textile de Wesserling
Le Président,

POUR LE BAILLEUR,
Le Département du Haut-Rhin
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

François TACQUARD

Rémy WITH

L'Officier Public,
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin
Brigitte KLINKERT



ACTE N°
BAIL EMPHYTEOTIQUE

Fait en l'Hôtel du Département du Haut-Rhin,
Le _____, pour le BAILLEUR
Le _____, pour les COPRENEURS

Par devant nous soussignés, Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, agissant en sa qualité d'Officier Public, ont comparu :

1. Le Département du Haut-Rhin, avec siège au 100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR Cedex, identifié sous le numéro SIREN 226 800 019, représenté par Monsieur Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président, agissant au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, en vertu des délibérations du Conseil départemental du 16 avril 2015, certifiée exécutoire le 23 avril 2015 et du 6 novembre 2017 certifiée exécutoire le 13 novembre 2017 et de la délibération de la Commission permanente en date du 18 janvier 2019, certifiée exécutoire le XXX, figurant en annexe 1 ;

Propriétaire, d'une part,

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »,

2. a) La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par Madame Jeanne STOLTZ NAWROT, Conseillère communautaire déléguée dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du XXX, jointe en annexe 2 au présent bail,

et

- b) L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, avec siège rue du Parc à HUSSEREN- WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2018, dont un extrait demeurera joint en annexe 3 au présent acte,

D'autre part,

Ci-après dénommés « LES COPRENEURS », agissant solidairement.

Lesquels ont déclaré ce qui suit :

Le BAILLEUR est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le ban de la commune de HUSSEREN WESSERLING, dénommé « le site du Parc Textile de Wesserling ».

A la demande des COPRENEURS susnommés, le BAILLEUR accepte de mettre à disposition sa propriété, ci-dessous désignée, par bail emphytéotique aux clauses et conditions ci-dessous.

TERMINOLOGIE

Le terme « BAILLEUR » désigne le Département du Haut-Rhin.

Le terme « COPRENEURS » désigne la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, qui contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre elles.

1. BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le BAILLEUR, Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Rémy WITH, ès qualité, donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, aux COPRENEURS, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par Jeanne STOLTZ-NAWROT et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD ès qualité, les biens dont la désignation suit :

2. DESIGNATION DES BIENS

Le BAILLEUR met à disposition des COPRENEURS, les biens bâtis et non bâtis situés sur les parcelles cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Nature	Surf. ares
Commune de HUSSEREN-WESSERING :				
AI	140 /35	Wesserling	Terrains d'agrément, sol.	524,37
AH	3	Wesserlinger Raine	Sol, Terrains d'agrément.	494,59
TOTAL				1 018,96

Telles que représentées en jaune sur le plan annexé (annexe 4).

Ces biens comprennent notamment les éléments suivants :

- Le corps principal et l'aile Nord du bâtiment dit « le Château ».
- Les jardins du domaine,
- Un parc arboré, des cheminements et des espaces verts.
- Une ferme comportant une étable, un chalet, des sanitaires publics et des pâturages.

L'ensemble de ces biens est ci-après désigné « L'IMMEUBLE ».

Les COPRENEURS déclarent parfaitement connaître les biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entourés de tous les éléments d'information nécessaires à tous égards.

3. ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens donnés à bail sont inscrits au Livre Foncier au nom du DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN, pour les avoir acquis en même temps que d'autres immeubles, par acte du 14 octobre 1986 établi en la forme administrative.

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, les parties se réfèrent aux annexes du Livre Foncier.

4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1. Situation des charges et hypothèques

Le BAILLEUR déclare que L'IMMEUBLE ci-dessus désigné est libre de toute charge et hypothèque, à l'exception des inscriptions figurant au Livre Foncier.

A titre d'information, le BAILLEUR déclare que :

- La parcelle section AI n° 140/35 est grevée d'une servitude :
Numéro AMALFI : S2008SAM000178
Type : Servitude de passage et d'accès
Fonds servant(s)
 HUSSEREN-WESSERLING S AI N° 0136 / 0035
 HUSSEREN-WESSERLING S AI N° 0137 / 0035
 HUSSEREN-WESSERLING S AI N° 0140 / 0035
Fonds dominant(s)
 Issu(s) de la reprise des données
 S AI n° 134 / 35
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 9
 - Fondement(s) : acte du 05/02/2004
 - Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. n°311 divisé; maint. n°311, 312 et 313 - Imm. n°313 divisé, maint. n°313 et 316 - Reporté avec l'imm. n°313

- la parcelle section AI n° 140/35 fait l'objet d'une mention sur immeuble :
Numéro AMALFI : M2008SAM000296
Type : Classement monument historique
Précision sur le type : Autre voir dans complément d'info
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 6
 - Fondement(s) : arrêté Préfectoral du 18/02/1998 émis par Région Alsace à Strasbourg
 - Texte de la mention : l'immeuble a été inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Parc de Wesserling
 - Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. n°283 divisé; maint. n°299, 300 et 301 - Imm. n°279 divisé; maint. n°279 et 302 - Reporté avec l'imm. n°301 - Reporté avec l'imm. n°184 - Imm. n°280 divisé; maint. n°280 et 308 –

- la parcelle section AH n° 3 fait l'objet d'une mention sur immeuble :
Numéro AMALFI : M2008SAM000296
Type : Classement monument historique
Précision sur le type : Autre voir dans complément d'info
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 6
 - Fondement(s) : arrêté Préfectoral du 18/02/1998 émis par Région Alsace à Strasbourg
 - Texte de la mention : l'immeuble a été inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Parc de Wesserling
 - Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. n°283 divisé; maint. n°299, 300 et 301 - Imm. n°279 divisé; maint. n°279 et 302 - Reporté avec l'imm. n°301 - Reporté avec l'imm. n°184 - Imm. n°280 divisé; maint. n°280 et 308 –

4.2. Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble, conférant aux COPRENEURS un droit réel susceptible d'hypothèque, en vue de son

exploitation pour une longue durée, la convention obéit à toutes les règles des articles L 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux stipulations du présent acte. Elle confère notamment les droits suivants aux COPRENEURS :

- le présent bail emphytéotique confère aux COPRENEURS un droit réel ; ce droit peut être cédé à condition d'en informer LE BAILLEUR dans les formes prévues par les articles L 311-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution (Article L 451-1 du Code précité).
- les COPRENEURS profitent du droit d'accession pendant toute la durée de l'emphytéose (Article L 451-10 du Code précité).
- les COPRENEURS peuvent acquérir au profit de l'IMMEUBLE des servitudes actives, et les grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR (Article L 451-9 du Code précité).
- les COPRENEURS peuvent sous-louer l'IMMEUBLE pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure.

4.3. Conditions générales

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté aux charges et conditions générales et particulières qui seront détaillées au présent acte, et notamment à celles résultant des lois et règlements applicables à L'IMMEUBLE.

5. EFFET, DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION

5.1. Effet

Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1^{er} février 2019.

5.2. Durée

Le bail emphytéotique est conclu à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 18 (dix huit) ans et un jour entiers et consécutifs, soit jusqu'au 2 février 2037.

Il ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction.

5.3. Renouvellement

Les parties conviennent de se rencontrer un an avant la fin du bail pour évoquer une éventuelle poursuite de la mise à disposition du site au profit DES COPRENEURS ou de l'un d'entre eux. A défaut d'accord entre les parties trois mois avant la fin du présent bail, celui-ci prendra fin à la date convenue initialement.

5.4. Résiliation

Le présent bail emphytéotique ne pourra pas être résilié pendant toute sa durée, sauf accord expresse entre les trois parties, constaté par un avenant.

5.5. Résolution

En cas d'inexécution des conditions du contrat ou si les COPRENEURS ont commis sur l'IMMEUBLE des détériorations graves, le BAILLEUR est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution du présent bail.

Néanmoins, les tribunaux peuvent accorder un délai suivant les circonstances.

6. REDEVANCE

6.1. Montant

Compte tenu de la destination de l'IMMEUBLE et du projet des COPRENEURS décrits à l'article 11.2.3 Destination des biens, la redevance est fixée à un montant annuel symbolique d'un (1) euro. Elle a été fixée après consultation de France Domaine par lettre du 12 novembre 2018.

6.2. Versement

La redevance sera versée annuellement et à terme échu.

7. IMPOTS ET TAXES

Les COPRENEURS acquittent toutes les contributions et charges relatives aux biens ci-dessus désignés à compter de la date d'effet du bail et pendant toute la durée du bail.

8. DEPOT DE LA MINUTE ET ENREGISTREMENT

Le présent bail emphytéotique sera déposé à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin et sera présenté à l'enregistrement.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département 100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR Cedex.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

10. FRAIS

Les frais d'enregistrement du présent acte seront pris en charge par les COPRENEURS.

11. CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

11.1. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

11.1.1. Servitudes

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles indiquées à l'article 4.1 du présent acte.

11.1.2. Information faite aux COPRENEURS

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données environnementales suivantes ont été consultées : GEORISQUES, BASIAS et BASOL.

L'immeuble est concerné par la base de données GEORISQUES dont un extrait demeure ci-joint en **annexe 5**.

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS, MINIERES OU TECHNOLOGIQUES, SISMICITE, RADON ET POLLUTION DES SOLS

En application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, le BAILLEUR déclare que :

selon les informations mises à disposition par le Préfet :

- La Commune de HUSSEREN-WESSERLING, lieu de situation de l'immeuble donné à bail emphytéotique, est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Thur approuvé le 30/07/2003, aléa inondation,

- La Commune de HUSSEREN-WESSERLING, lieu de situation de l'immeuble donné à bail emphytéotique, n'est pas couverte par un plan de prévention des risques miniers ou technologiques.

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 3, correspondant à une sismicité modérée.

- L'immeuble n'est pas situé en secteur d'information sur les sols (SIS).

- L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon répertoriée en zone 1, correspondant à une zone à potentiel radon faible.

Il résulte de la carte des risques d'inondation que l'immeuble n'est pas inclus dans le périmètre des zones inondables. La carte avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexée aux présentes (**annexe 6**).

Un état des risques établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet reste ci-annexé (**annexe 7**).

Les COPRENEURS déclarent avoir pris connaissance dudit état des risques, être parfaitement informés de la situation du bien pris à bail emphytéotique et reconnaissent qu'ils ne pourront poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Par ailleurs, les COPRENEURS reconnaissent être informés qu'il y a eu établissement de différents arrêtés interministériels au titre de catastrophes naturelles connues sur le territoire de la commune de HUSSEREN-WESSERLING, dont la liste restera ci-jointe en **annexe 8**.

Le BAILLEUR déclare que, pendant la période où il a été propriétaire, l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 du Code des Assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Aux termes des informations mises à disposition par le Préfet, l'immeuble n'est pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Haut-Rhin, établie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

DiagnosticsETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le bailleur déclare que l'immeuble objet du présent acte ne comporte pas de locaux à usage d'habitation.

- REGLEMENTATION CONCERNANT L'AMIANTE

En vertu des articles L 1334-13 et R 1334-27 du Code de la Santé Publique, le BAILLEUR produit un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Des Dossiers Techniques Amiante (DTA) ont été établis par la société BUREAU VERITAS dont le siège se trouve à Neuilly-sur-Seine pour chacun des bâtiments présents sur le site concerné par le présent bail emphytéotique, comme suit :

- Château – Aile Nord : DTA établi le 22/06/2016
- Château – Corps principal : DTA établi le 22/06/2016
- Ferme – Bâtiment annexe chalet : DTA établi le 04/06/2016
- Ferme - Chalet : DTA établi le 23/06/2016
- Ferme – Etable : DTA établi le 23/06/2016
- Hangar en bois – Accueil des jardins : DTA établi le 23/06/2016

Les conclusions de ces DTA révèlent la présence d'amiante, selon détails mentionnés dans les diagnostics intégrés au dossier de diagnostic technique remis ce jour aux COPRENEURS.

RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément aux dispositions des articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique, un constat de risque d'exposition au plomb doit être produit lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble objet du présent acte ne comporte pas de locaux à usage d'habitation.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique prévu à l'article R 134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un rapport de performance énergétique a été établi le 23 juin 2016 par la société BUREAU VERITAS dont le siège se trouve à Neuilly-sur-Seine et remis au PRENEUR avant la signature des présentes.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

L'immeuble a une consommation énergétique en énergie primaire de 278,81 kWhEP.an et une émission de gaz à effet de serre de 35,24 kgéqCO₂/m².an, ce qui place le bien dans la catégorie correspondant à un bâtiment de classe E au niveau de la consommation énergétique et de classe au niveau D de l'émission des gaz à effet de serre (GES).

Les COPRENEURS reconnaissent que ce diagnostic n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne pourra pas s'en prévaloir à l'encontre du BAILLEUR.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'immeuble objet des présentes n'étant pas à usage d'habitation, aucun état de l'installation intérieure d'électricité n'est à produire en vertu des dispositions de l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

11.2. OBLIGATIONS DES COPRENEURS

11.2.1. Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte des COPRENEURS. Les COPRENEURS supporteront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'IMMEUBLE loué, et profiteront de celles actives s'il en existe.

11.2.2. Etat des lieux

Les COPRENEURS prendront les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison notamment de mauvais état, de vices apparents ou cachés, d'erreur dans la désignation ou la contenance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans les deux mois suivants celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera aux autres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Celles-ci disposeront, à compter de ce jour, de deux mois pour faire leurs observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, leur silence vaudra accord.

L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

11.2.3. DESTINATION DES BIENS

Les biens confiés par le présent bail emphytéotique seront utilisés par les COPRENEURS dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par leurs statuts.

Plus spécifiquement, les COPRENEURS développent un projet éco muséal sur l'ensemble du site patrimonial de Wesserling, qui vise à faire du Parc de Wesserling un grand site d'accueil culturel et touristique.

Dans ce cadre, les COPRENEURS entendent se répartir la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés. La description de ces travaux et leur répartition entre les COPRENEURS figurent dans le document joint en **annexe 9** au présent bail.

Toute modification dans la liste des travaux et la maîtrise d'ouvrage devra se faire d'un commun accord entre les COPRENEURS, et faire l'objet d'une information au propriétaire.

Schématiquement, la Communauté de Communes a la responsabilité des travaux sur le corps principal du château, et assurera la création d'une passerelle vers la grande chaufferie.

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling assurera la maîtrise d'ouvrage du reste du projet, notamment concernant les autres cheminements et la muséographie.

Pour le BAILLEUR, il est précisé que les COPRENEURS sont débiteurs solidairement de l'ensemble des obligations figurant aux présentes. Néanmoins, ils ont la faculté, par convention distincte, de préciser leur rapport et les responsabilités de chacun, notamment quant à la gestion complète du site à l'issue des travaux.

Si elle venait à être prise, copie d'une telle convention devrait être adressée au BAILLEUR, pour simple information.

En tout état de cause, il appartient aux COPRENEURS de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il soit toujours parfaitement satisfait aux obligations de la présente convention, indépendamment des modalités concrètes retenues en la matière qui peuvent faire l'objet d'un accord spécifique entre eux, lequel ne pourra pas avoir pour effet de diminuer les garanties dues au BAILLEUR en application du présent bail.

11.2.4. Jouissance

Les COPRENEURS jouiront des immeubles loués à l'exemple d'un bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

11.2.5. Empiètement – Usurpations

Les COPRENEURS s'opposeront à tous empiètements et à toutes usurpations et devront avertir le BAILLEUR de tous ce qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de tous dépens, dommages intérêts.

11.2.6. Réparations

En ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui seraient élevées en exécution de la présente convention, les COPRENEURS sont tenus, pendant tout le cours du bail, des réparations de toute nature, (grosses ou menues) mais ils ne sont pas obligés de reconstruire les bâtiments, s'ils prouvent qu'ils ont été détruits par cas fortuit, par force majeure ou qu'ils ont péri à cause d'un vice de la construction antérieure au bail.

11.2.7. Assurances

Les COPRENEURS seront tenus de souscrire une assurance multirisques immeuble couvrant au minimum les risques incendie, tempête, explosion, dégâts des eaux, chutes d'aéronefs et de la maintenir pendant le temps du présent bail.

Ils devront également assurer leur responsabilité civile comme s'ils étaient propriétaires de l'IMMEUBLE.

De plus, avant tout commencement d'exécution de travaux qui entrent dans le champ d'application des articles 1792-1 et suivants du Code Civil, les COPRENEURS s'obligent à souscrire une police dommages-ouvrage garantissant sans franchise, les travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, y compris les travaux de génie civil.

Ils justifieront de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du BAILLEUR.

11.2.8. Constructions – Améliorations

Les COPRENEURS ne peuvent opérer dans l'IMMEUBLE aucun changement qui en diminue la valeur.

Ils peuvent effectuer sur l'IMMEUBLE dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations, les améliorations et constructions ainsi effectuées ne devenant la propriété du BAILLEUR qu'à la fin du bail.

Il en va ainsi des travaux relevant du projet éco muséal des COPRENEURS, visés à l'annexe 9.

Les COPRENEURS ne peuvent ni détruire ni réclamer aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail au titre des améliorations ou des constructions apportées à l'IMMEUBLE et qui en augmentent la valeur.

11.2.9. Information périodique du BAILLEUR

Pendant toute la durée du présent bail emphytéotique, les COPRENEURS s'obligent à fournir au BAILLEUR à titre d'information, avant le 31 mars de chaque année civile, un état détaillé pour chaque bâtiment ou élément non bâti des travaux d'investissement réalisés au cours de l'exercice précédent (construction, amélioration, réparation et entretien), tel qu'il figure dans les comptes arrêtés des COPRENEURS.

11.2.10. Servitudes

Les COPRENEURS peuvent acquérir au profit de l'IMMEUBLE des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail à charge d'avertir le BAILLEUR.

11.2.11. Fin du bail

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, les COPRENEURS devront restituer l'IMMEUBLE en état conforme à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations effectuées au cours du bail.

Si les COPRENEURS ont fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur de l'IMMEUBLE, ils ne pourront les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au BAILLEUR de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

12. LIVRE FONCIER

Les parties contractantes consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier du présent bail emphytéotique pour une durée de dix-huit (18) ans et un (1) jour entiers et consécutifs à compter du 1^{er} février 2019, soit jusqu'au 2 février 2037.

Elles renoncent à la notification prescrite par la loi mais demandent la délivrance d'un certificat d'inscription à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

13. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par la Présidente du Conseil départemental soussignée des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, la Présidente du Conseil départemental affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est ni modifié, ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

14. BASE DE DONNEES IMMOBILIERES

Les informations recueillies, y compris les données personnelles des personnes physiques, font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à gérer le patrimoine départemental. Les destinataires des données sont les agents du Département du Haut-Rhin chargés de la gestion du patrimoine départemental.

A l'issue du traitement, les actes ainsi que les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés dans les locaux de la collectivité puis versés aux archives départementales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation du traitement des données qui les concernent. Pour cela, les parties peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Département du Haut-Rhin, 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex ou au Délégué à la Protection des Données.

Les parties disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

15. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Joëlle FREYBOURGER, Chef du Service des transactions et des Opérations Immobilières auprès du Conseil Départemental du

Haut-Rhin, pour apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité et, à cet effet, de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DONT ACTE sur douze (12) pages,

Fait et passé aux lieu, jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Le présent acte fut lu, approuvé alors par les comparants et signé par eux de leur propre main devant Nous, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, ainsi qu'il suit :

POUR LES COPRENEURS,
L'Association pour la Gestion et l'Animation
du Parc Textile de Wesserling
Le Président,

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin
La conseillère communautaire déléguée,

François TACQUARD

Jeanne STOLTZ NAWROT

POUR LE BAILLEUR,
Le Département du Haut-Rhin
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil
départemental

Rémy WITH

L'OFFICIER PUBLIC,
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin
Brigitte KLINKERT



X: 1 999 227,811 Y: 7 195 077,168

100m